

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
MOTION

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : Motion commune – Projet de loi justice.

Le projet de loi sur la justice, actuellement soumis au débat parlementaire, est inacceptable.

Inacceptable quant à la méthode adoptée, puisque, par le jeu d'amendements de dernière heure n'ayant fait l'objet d'aucune consultation, les négociations conduites avec l'ensemble des interlocuteurs de la Chancellerie depuis des mois ont été mises à néant.

Inacceptable quant au fond, puisque, sous couvert de spécialisation, il aura pour effet à court terme de vider les juridictions d'une part importante de leurs compétences.

Ce texte conduit inexorablement :

- à la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières d'un département ;
- au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge,
- le tout sans aucune économie budgétaire.

Il s'inscrit dans le droit fil du décret qui a transféré le contentieux de Sécurité Sociale en appel de cours de taille moyenne, fonctionnant bien, vers des cours qui ne pourront pas traiter ces dossiers supplémentaires dans des délais raisonnables.

En prévoyant l'expérimentation de la spécialisation dans cinq régions administratives, soit environ la moitié des cours d'appel, le projet de loi entend, en réalité, opérer des transferts de compétences qui deviendront irréversibles.

En s'en remettant à des ordonnances et à des décrets pour l'application de cette future loi, le Gouvernement entend agir unilatéralement et faire fi des avis recueillis au cours des négociations et émis par l'ensemble des acteurs du monde de la justice comme, plus récemment, par le Défenseur des Droits.

Au moment où les territoires français sont soumis chaque jour davantage à des sacrifices nouveaux et à la réduction des services publics, le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire ne peut être accepté.

Il est donc demandé à la garde des Sceaux et au groupe parlementaire de la majorité de soumettre au vote de la représentation nationale un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire français.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 1

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Compte-rendu des décisions du maire prises dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du conseil municipal du 14 avril 2014 et du 20 octobre 2016 :

1. 10 septembre 2018 – Convention d'opération et d'utilisation de locaux municipaux avec l'Association Départementale des Centres Musicaux Ruraux des Pyrénées-Atlantiques (ADCMR 64) – Prestation de musique du 26 septembre 2018 au 19 juin 2019 – 4 569 € nets de TVA.
2. 10 septembre 2018 – Convention d'opération et d'utilisation de locaux municipaux avec l'association CADENCE FORM – Prestation de gymnastique pilates du 27 septembre 2018 au 20 juin 2019 – 2 100 € nets de TVA.
3. 10 septembre 2018 – Convention d'opération et d'utilisation de locaux municipaux avec l'association Expression Santé BAB – Prestation de gymnastique douce du 24 septembre 2018 au 21 juin 2019- 2 135 € nets de TVA.
4. 10 septembre 2018 – Convention d'opération et d'utilisation de locaux municipaux avec la prestataire Fanny Ficarelli – Prestation de zumba du 24 septembre 2018 au 21 juin 2019 – 1 500 € nets de TVA.
5. 10 septembre 2018 – Convention d'opération et d'utilisation de locaux municipaux avec le prestataire Monsieur Luc Guerin – Prestation d'apprentissage de la guitare du 25 septembre 2018 au 20 juin 2019 – 8 527,50 € nets de TVA.
6. 14 septembre 2018 – Convention avec le Patronage Laique des Petits Bayonnais pour l'organisation du contrat Local d'Accompagnement à la scolarité au profit des élèves de l'école Jules Ferry – CLAS Saint-Esprit – 8 748 € nets de TVA pour l'année scolaire 2018-2019.
7. 18 septembre 2018 – Renouvellement de l'adhésion à l'association Immeuble en Fête pour l'année 2019 – Cotisation annuelle : 1 800 € net de TVA.
8. 20 septembre 2018 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « rencontre avec un auteur... » – Association Un aller-retour dans le noir – 200 € nets de TVA.
9. 28 septembre 2018 – Service de paiement en ligne sécurisé pour les spectacles taurins – SP PLUS proposé par la Caisse d'Epargne – Abonnement mensuel de 25 € auquel s'ajoute 0,15 € par transaction réalisée pour une durée de trois ans.
10. 1^{er} octobre 2018 – Contrat de maintenance informatique – Société GESCIME – Partie forfaitaire pour prestations de maintenance annuelle : 1 278 € HT – Partie à bons de commande pour prestations de formation : 1 500€ HT sur site et 750 € HT à distance ; développement : 129 € HT à distance ; cartographie : 80 € HT à distance.
11. Ecoquartier du Séqué – Construction d'une maison de quartier :
 - a) 1^{er} octobre 2018 – Lot 1 – VRD/Démolition/gros œuvre – Société Oyhamburu – 567 262,20 € HT.
 - b) 1^{er} octobre 2018 – Lot 2 – Charpente bois – Société Itoiz – 30 161,82 € HT.
 - c) 1^{er} octobre 2018 – Lot 3 – Etanchéité – Société SAE – 40 191,06 € HT.
 - d) 1^{er} octobre 2018 – Lot 4 – Serrurerie – Société Metal Adour – 52 363,00 € HT.
 - e) 1^{er} octobre 2018 – Lot 5 – Menuiseries extérieures – Société Labastère – 70 513,00 € HT.
 - f) 1^{er} octobre 2018 – Lot 6 – Plâtrerie/Faux Plafonds/Isolation – Société Goyty – 47 000,00 € HT.

- g) 1^{er} octobre 2018 – Lot 8 – Revêtements de sols/Faïences – Société Pau Sol Souples – 17 366,05 € HT.
 - h) 1^{er} octobre 2018 – Lot 10 – Electricité – Société Capet – 52 875,00 € HT.
 - i) 1^{er} octobre 2018 – Lot 11 – Chauffage ventilation plomberie – Société Ithurbide – 94 272,88 € HT.
 - j) 19 novembre 2018 – Lot 7 – Menuiseries intérieures – Société ENTSIA – 54 902,54 € HT.
 - k) 19 novembre 2018 – Lot 9 – Peintures – Société Atlantic Revêtements – 11 219,01 € HT.
12. 3 octobre 2018 – Renouvellement de l'adhésion à l'association AMORCE pour l'année 2018 – Cotisation annuelle de 1 064€.
13. 8 octobre 2018 – Acquisition de CD audio et de DVD pour les besoins de la médiathèque, des écoles et de l'ensemble des services municipaux – Lot 1 : CD adulte et jeunesse – Société GAM – Proposition d'un rabais de 28 % – Lot 2 : DVD fictions et documentaires adulte et jeunesse – Société COLACO – Proposition d'un rabais de 33 %.
Accords-cadres conclus pour 12 mois reconductible une fois.
Montant des commandes : Lot 1 : minimum : 5 000 € HT ; maximum : 15 000 € HT – Lot 2 : minimum : 5 000 € HT ; maximum : 15 000 € HT.
14. 10 octobre 2018 – Renouvellement de l'adhésion à l'association « Sites et musées en Pays-Basque » pour l'année 2018 – Cotisation annuelle de 400 €.
15. 12 octobre 2018 – Contrat de maintenance informatique – Fiscalité Territoire – 5 500 € HT pour un an reconductible deux fois – Zextras services – 5 360 € HT pour un an.
16. 12 octobre 2018 – Régie de recettes de la Maison des associations – Actualisation.
17. 15 octobre 2018 – Mission de community management et de webmastering – Société Agence Trajectoires – 11 075 € HT dont tranche ferme 6 375 € HT et tranche optionnelle 4 700 € HT – Accord cadre à bons de commande d'un an d'un montant maximum de 30 000 € HT par an, reconductible deux fois.
18. 18 octobre 2018 – Régie de recettes à la Direction de la culture et du patrimoine – Décision modificative.
19. 18 octobre 2018 – Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2018 – Cotisation annuelle de 1 320 €.
20. 22 octobre 2018 – Fourniture de produits d'essuyage à usage unique pour la ville et son CCAS – Société Apesteguy – Accord cadre à bons de commande d'un an renouvelable trois fois – Montants maximum de 42 000 € HT pour la Ville et 3 000 € HT pour le CCAS.
21. Piscine Lauga – Création / redistribution de locaux et rénovation de la ventilation :
- a) 23 octobre 2018 – Lot 2 – Couverture – serrurerie – Société DL Pyrénées – Avenant n° 1 – Augmentation de 2 810 € HT portant le marché initial de 42 000 € HT à 44 810 € HT soit une plus-value de 6,69 % du contrat initial.
 - b) 23 octobre 2018 – Lot 4 – Menuiseries intérieures – Société Etchegorry – Avenant n° 1 – Augmentation de 1 944, 76 € HT portant le marché initial de 17 207,62 € HT à 19 152,38 € HT – Plus-value de 11,30 % du contrat initial.

- c) 23 octobre 2018 – Lot 6 – Plâtrerie – Société Lesca et fils – Avenant n° 1 – Augmentation de 3 149 € HT portant le marché initial de 13 924,73 € HT à 17 073,73 € HT – Plus-value de 22,61 % du contrat initial.
 - d) 23 octobre 2018 – Lot 7 – Peinture – Société Atlantic Revêtements - Avenant n° 1 – augmentation de 1 295,27 € HT portant le marché de 12 500 € HT à 13 795,27 € HT – Plus-value de 10,36 % du contrat initial.
 - e) 21 novembre 2018 – Lot 1 – Gros œuvre, démolition, VRD – Société Toffolo – Augmentation de 10 702,45 € HT portant le marché initial de 144 686,98 € HT à 155 389,43 € HT – Plus-value de 7,39 % du contrat initial.
 - f) 21 novembre 2018 – Lot 9 – Electricité – Société SPIE Industrie et Tertiaire – Avenant n° 3 – Augmentation de 1 483,58 € HT portant le marché initial de 27 900 € HT à 30 483,66 € HT – Plus-value de 9,18 % du contrat initial.
22. 25 octobre 2018 – Constitution de partie civile – Audience devant le tribunal de grande instance de Bayonne du 5 novembre 2018 – Demandes de remboursement de 135 € pour préjudice subi et défense des intérêts de la Ville.
 23. 25 octobre 2018 – Constitution de partie civile pour deux affaires – Audiences devant le tribunal de grande instance de Bayonne du 19 novembre 2018 – Demandes de remboursement de 135 € pour préjudice subi et défense des intérêts de la Ville.
 24. 25 octobre 2018 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la valorisation des fossés de l'ancien dispositif de défense du centre de Bayonne (Monument Historique) – Equipe Tratteggio Architecture / Bouriette et Vaconsin / BETVRD IMS / Yon Anton-Olano – 160 800 € HT dont tranche ferme de 130 800 € HT pour une durée de 36 mois et tranche optionnelle de 30 000 € HT pour une durée de 12 mois.
 25. 30 octobre 2018 – Régie de recettes des droits de concession dans les cimetières – Décision modificative.
 26. 30 octobre 2018 – Régie de recettes des dépositaires – Décision modificative.
 27. 30 octobre 2018 – Constitution de partie civile pour trois affaires – Audiences devant le tribunal de grande instance de Bayonne du 03 décembre 2018 – Demandes de remboursement de 135 € pour préjudice subi et défense des intérêts de la Ville.
 28. 31 octobre 2018 – Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action « rencontres internationales des femmes écrivaines » - Conventions avec Mme Luisa Etxenike – 300 € nets de TVA et avec Mme Léonor de Recondo 280 € nets de TVA.
 29. 02 novembre 2018 – Revalorisation des redevances d'occupation du domaine public à titre commercial – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.
 30. 02 novembre 2018 – Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) – Accord cadre à bons de commandes – Société C2E – Montant horaire estimatif 51,65 € HT – Durée 12 mois reconductible une fois.
 31. 06 novembre 2018 – Travaux de VRD élargissement chemin de Pinède – Avenant n°1 – Marché 16102 – Société Colas – Augmentation du marché de 16 552,50€ HT soit une plus-value de 1,86 %.

32. 07 novembre 2018 – Musée Bonnat-Helleu – Travaux de curage, désamiantage, travaux préliminaires, traitement plomb et insectes – Phase anticipée sur le site de l'école – Société Dauphine isolation Environnement Sud-Ouest – 259 704,02 € HT – 6 semaines de préparation, 10 semaines de travaux.
33. 07 novembre 2018 – Evacuation et traitement des déchets issus du chantier d'élargissement du chemin de Pinède – Société Suez RV Sud Ouest – 150 200 € HT – Durée de cinq semaines.
34. 13 novembre 2018 – Contrats de services et de maintenance informatique – Société Arpège – Contrat de service « Espace famille » – 7 540,33 € HT pour un an reconductible trois fois – Contrat de service « Paybox system » – 1 213,09 € HT pour un an reconductible trois fois – Contrat de maintenance et licence d'utilisation « Concerto Opus » – 8 688,39 € HT pour un an reconductible trois fois.
35. 14 novembre 2018 – Prestation dans le cadre de la politique linguistique et culturelle de la Ville – Convention avec Karakoil Productions – 495 € TTC.
36. 14 novembre 2018 – Régie de recettes de la Médiathèque de Bayonne – Décision modificative.
37. 15 novembre 2018 – Sous-régie de recettes de la Médiathèque de Bayonne – Décision modificative.
38. 15 novembre 2018 – Location d'une patinoire dans le cadre des animations de Noël à Bayonne – Entreprise Synerglace – 12 260 € HT.
39. 15 novembre 2018 – Fourniture et mise en œuvre de feux d'artifices – Lot 1 – Feu d'artifice du samedi 8 décembre – Entreprise Brezac – 4 166 € HT – Lot 2 – Feu d'artifice du samedi 15 décembre 2018 – Entreprise Pirotecnia Valecea – 4 166 € HT – Lot 3 – Feu d'artifice du samedi 22 décembre 2018 – Entreprise Marmajou – 4 166 € HT.
40. 15 novembre 2018 – Travaux de sécurisation et de dévitalisation de végétation de remparts à Bayonne – Société Rivas – 67 200€ HT dont tranche ferme : 27 900 € HT et tranche optionnelle : 39 300 € HT.
41. 16 novembre 2018 – Plaine d'Ansot – Renforcement de l'exutoire du canal de l'étang au niveau du clapet n°3 et rehausse du chemin de halage – Entreprise BTPS – 74 204 € HT.
42. 16 novembre 2018 – Renouvellement de l'adhésion au Club Canin de Montbrun pour l'année 2019 – Cotisation annuelle de 97 €.
43. 16 novembre 2018 – Renouvellement de l'adhésion à l'association Expérience Close Combat pour l'année 2019 – Cotisation annuelle de 165 €.
44. 19 novembre 2018 – Mise à disposition d'un terminal de paiement par l'association Euskal Moneta Monnaie locale du Pays-Basque – 130 € TTC.
45. 19 novembre 2018 – Régie de recettes des droits de places, halles et marchés – Décision modificative.

46. 20 novembre 2018 – Régie de recettes des animations seniors – Décision modificative.

47. 21 novembre 2018 – Organisation de spectacles taurins – Années 2019 à 2021 – Mission de mandat – Entreprise Tomefra – 58 400 € HT pour un an reconductible deux fois.

Délivrance de concessions funéraires :

N° acte	Date	Nom du concessionnaire	Cimetière	Emplacement	Durée	Montant
20180143	29/10/2018	DASSE-ENNAJI Dominique	Saint-Léon	02-17-032	15	52,00 €
20180144	29/10/2018	JELEZNOFF Serge	Saint-Etienne	H-06-012	15	52,00 €
20180145	29/10/2018	DUPORT Jean	Saint-Léon	04-29-018	30	326,00 €
20180146	29/10/2018	CORRIHONS Maite	Talouchet	06-CU-2-014	15	52,00 €
20180147	30/10/2018	HERIAUD Lilianne	Talouchet	03-09-042	15	52,00 €
20180148	30/10/2018	DELSAUX Simone	Talouchet	02-07-046	15	164,00 €
20180149	30/10/2018	LUGARDON André et Joël	Saint-Léon	02-10-012	30	326,00 €
20180150	31/10/2018	DARRIEUX Marie et Patrick	Talouchet	03-11-002	15	52,00 €
20180151	31/10/2018	IPAS Francette	Talouchet	02-07-047	15	164,00 €
20180152	31/10/2018	DESCAZEUX Maryvonne et Jean	Saint-Léon	02-17-004	30	326,00 €
20180153	02/11/2018	DULUC Marguerite et Georges	Saint-Léon	03-25-028	15	164,00 €
20180154	02/11/2018	REGNIER Jacques et Pascaline	Talouchet	07-05-015	15	52,00 €
20180155	02/11/2018	MARQUE Manuel	Talouchet	03-11-013	15	52,00 €
20180156	05/11/2018	EIZAGUIRE Marianne	Saint-Léon	04-05-011	30	136,00 €
20180157	05/11/2018	FERRAZZA Marie-Lise	Saint-Léon	03-10-003	15	52,00 €
20180158	05/11/2018	MESPOULET Marie	Saint-Léon	01-14-001	15	52,00 €
20180159	05/11/2018	BARHENNE Hélène	Talouchet	06-16-005	15	164,00 €
20180160	05/11/2018	MIDY Jean-Paul et Annie	Talouchet	08-03-024	15	164,00 €
20180161	05/11/2018	LABORDE Marie-Claude	Talouchet	02-14-046	30	326,00 €
20180162	05/11/2018	DUCASSOU Louise	Saint-Léon	01-22-006	30	326,00 €
20180163	05/11/2018	ARCAYA Christian	Saint-Etienne	I-02-003	15	52,00 €
20180164	06/11/2018	PINAN Louis	Saint-Etienne	H-05-014	30	136,00 €
20180165	06/11/2018	HIRIGOYEN André	Saint-Etienne	K-01-062	15	52,00 €
20180166	06/11/2018	LABENNE Marie et Jacques, TAFARÉ Michel	Talouchet	02-09-051	15	164,00 €
20180167	06/11/2018	TUQUET Bernard	Saint-Etienne	E-01-004	15	52,00 €
20180168	07/11/2018	LAGAN Gabrielle et Denise	Talouchet	02-10-048	30	326,00 €
20180169	07/11/2018	BEAUDOT Martine et MARTHRE Ginette	Saint-Léon	04-01-001	15	52,00 €
20180170	07/11/2018	MOULIA Marie	Talouchet	03-12-007	30	136,00 €
20180171	08/11/2018	JAMIN Gisèle	Saint-Etienne	C-08-014	50	506,00 €
20180172	12/11/2018	BRUTHE Céline	Talouchet	07-05-027	15	52,00 €
20180173	12/11/2018	CAZENAVE Pierre	Talouchet	05-10-037	15	52,00 €
20180174	12/11/2018	LIGNE Christian et Christiane	Talouchet	03-06-010	30	136,00 €

20180175	12/11/2018	CURTET Nathalie et MARIE Catherine	Talouchet	06-CU-1-015	15	52,00 €
20180176	13/11/2018	BEAUMONT Marc	Saint-Etienne	C-03-026	15	52,00 €
20180177	13/11/2018	OTHEGUY Jeanne	Talouchet	05-11-012	15	52,00 €
20180178	15/11/2018	DERGUY Martin	Saint-Léon	01-32-027	15	52,00 €
20180179	15/11/2018	RUBIO Bernadette	Talouchet	05-10-031	15	52,00 €
20180180	15/11/2018	SAN QUIRCE Sylvie	Saint-Léon	01-17-019	15	164,00 €
20180181	16/11/2018	COTE Gisèle	Talouchet	06-CU-1-016	15	52,00 €
20180182	16/11/2018	MARCHAL Eric	Talouchet	01-14-010	50	506,00 €
20180183	19/11/2018	BAREIGTS Jacques	Talouchet	03-01-012	15	52,00 €
20180184	21/11/2018	GOYENECHÉ Maite	Talouchet	01-14-040	30	506,00 €
20180185	22/11/2018	MAISONNAVE Evelyne	Talouchet	05-11-037	30	136,00 €
20180186	23/11/2018	BELASCAIN Jean	Saint-Léon	02-24-032	30	326,00 €

Ont signé au registre les membres présents.

DONT ACTE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 2

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Commissions municipales – Désignation modificative de leurs membres.

Par délibération du 5 juin 2014, le conseil municipal a procédé à la création de cinq commissions municipales et fixé la liste de leurs membres respectifs.

La démission de Maurice Lalanne de son mandat de conseiller municipal, avec effet au 1^{er} octobre 2018, et l'arrivée de Alain Massonde au sein du conseil municipal rendent nécessaire la modification de la composition actuelle des commissions municipales.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification des membres des commissions municipales suivantes, en désignant :

- Commission municipale « Développement durable, stratégies urbaines, mobilités, urbanisme, habitat »

- Alain Massonde, en remplacement de Maurice Lalanne

- Commission municipale « Finances, systèmes d'information, ressources humaines »

- Alain Massonde, en remplacement de Maurice Lalanne

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 3

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Commissions extramunicipales – Désignation modificative de leurs membres.

Par délibération en date du 11 décembre 2014, le conseil municipal a procédé à la création de la commission extramunicipale « Langue basque » et fixé la liste de leurs membres respectifs.

La démission de Maurice Lalanne de son mandat de conseiller municipal, avec effet au 1^{er} octobre 2018, et l'arrivée de Alain Massonde au sein du conseil municipal rendent nécessaire la modification de la composition actuelle de la commission extramunicipale « Langue basque ».

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification des membres de cette commission extramunicipale, en désignant :

- Alain Massonde, en remplacement de Maurice Lalanne.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 4

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Désignation de membres dans divers organismes.

La démission de Monsieur Maurice Lalanne de son mandat de conseiller municipal, avec effet au 1^{er} octobre 2018, et l'arrivée de Alain Massonde au sein du conseil municipal rendent notamment nécessaire la désignation de nouveaux représentants de la Ville dans divers organismes.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal d'approuver les désignations suivantes :

- Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques :
 - Philippe Daubisse en remplacement de Maurice Lalanne
- Ecole privée Saint Paul – Sainte Marguerite :
 - Marie-Noëlle Larré en remplacement de Maurice Lalanne
- Lycée Louis de Foix :
 - Alain Esmieu, membre titulaire, en remplacement de Maurice Lalanne
 - Alain Massonde, membre suppléant, en remplacement de Alain Esmieu

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE s'abstiennent.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 5

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion de la commune à l'association des utilisateurs de logiciels INFOR bibliothèques.

Dans le cadre de la refonte de son système d'information, la médiathèque de Bayonne a renouvelé en juin 2018 son logiciel métier ainsi que son portail internet pour adopter deux produits édités par la société INFOR.

Il est à noter que dans un souci d'harmonisation et de visibilité de l'ensemble des ressources documentaires proposées par les trois établissements documentaires de la ville (centre de

documentation du Muséum d'Histoire Naturelle, centre de documentation du Musée Bonnat-Helleu et Médiathèque), le Muséum et le Musée Bonnat-Helleu ont également adopté ces deux logiciels.

Au plan national, il existe depuis 1990 une association des utilisateurs des logiciels d'INFOR bibliothèques (AULIB) qui a pour objectifs :

- de promouvoir la coopération entre utilisateurs ;
- de participer à l'évolution des logiciels développés par INFOR bibliothèques ;
- d'être un moyen de communication commun entre les constructeurs, les pouvoirs publics, les organismes publics, parapublics ou privés, traitant des problèmes liés à l'utilisation des dits moyens informatiques.

Afin de pouvoir échanger avec d'autres utilisateurs des logiciels de la société INFOR et de disposer d'une source d'information indépendante de ce même éditeur, il apparaît souhaitable que la commune adhère à cette association.

Le montant de la cotisation annuelle est proportionnel au nombre de postes physiques pouvant se connecter aux logiciels d'INFOR et s'élève à 60 € pour une tranche de 21 à 50 terminaux.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville de Bayonne à l'association des utilisateurs de logiciels INFOR bibliothèques, et le versement de la cotisation afférente pour l'année 2019.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 6

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Lauqué,

OBJET : ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE – Plan hivernal 2018/2019 - Mise en œuvre mutualisée entre la Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) et les villes d'Anglet, Bayonne et Boucau.

La période hivernale réclame de la part de tous les pouvoirs publics une attention toute particulière en direction des personnes les plus vulnérables, et notamment vis-à-vis des personnes sans-abri. Une veille saisonnière est ainsi organisée du 1^{er} novembre au 31 mars.

Des mesures spécifiques de renforcement de la veille sociale et des dispositifs de mise à l'abri sont alors susceptibles d'être activés au travers d'un plan hivernal, pour adapter la réponse aux besoins exprimés ou repérés. Ce dernier se traduit par une montée en puissance du dispositif d'hébergement généraliste, dédié à la mise à l'abri des publics vulnérables (sans-abri, personnes en grande marginalité...), au moment où les températures très basses génèrent des risques du point de vue de la santé publique.

La veille s'organise autour de 3 niveaux de vigilance météorologique : « *temps froid* », « *grand froid* » et « *froid extrême* ».

Dans le premier cas (« *temps froid* ») et de manière générale, pour l'ensemble de la période hivernale, la Ville de Bayonne fait le choix de renouveler une action concertée :

- avec la Communauté d'agglomération Pays basque, d'une part ;
- et les villes d'Anglet et Boucau, d'autre part,

pour mettre en place un dispositif d'accueil mutualisé de 28 lits sur le site dit du local « Ma Nuit », à Anglet, au sein de locaux propriété de l'Agglomération.

Puis, en cas d'alerte relevant des deux derniers niveaux (« *grand froid* » et « *froid extrême* »), le Préfet peut décider de la mise en place de dispositifs temporaires, lorsque les capacités d'hébergement sont saturées. La ville de Bayonne peut alors mobiliser ses infrastructures, dont le Palais des sports de Lauga, dans des délais extrêmement rapides et en adéquation avec la demande.

Avec la participation financière de l'État et le concours direct de l'association Atherbea qui procèdera au recrutement des veilleurs de nuit formés en accompagnement social, le budget estimatif de l'opération se décompose de la manière suivante :

- Dépenses : 60 835 €
 - veilleurs de nuit : 40 000 €
 - Frais d'entretien : 8 835 € (entretien quotidien, produits de désinfection...)
 - Tickets bus : 6 000 € (pour que les bénéficiaires puissent rejoindre les structures de centre-ville)
 - Fluides (eau, gaz, électricité) : 6 000 €

- Recettes : 60 835 €
 - Etat : 39 000 €
 - ville de Bayonne : 9 335 € (montant plafond)
 - CCAS de Boucau : 2 500 €
 - CCAS d'Anglet et ville d'Anglet : 4 000 €
 - Agglomération (fluides) : 6 000 €

Le portage administratif et financier du dispositif sera assuré par le CCAS de la Ville d'Anglet. Ce budget n'intègre pas les prestations directement prises en charge par la ville d'Anglet en régie (grand nettoyage des locaux) ou réalisées avec le concours des associations caritatives et le réseau d'aide alimentaire (prêt de lits, couvertures, alimentation...).

Le CCAS de la ville de Bayonne prendra part au suivi opérationnel du dispositif en participant notamment aux réunions de coordination mensuelles avec l'ensemble des partenaires opérationnels : maraude Croix Rouge, 115, Atherbea, CCAS d'Anglet et Boucau... Il contribuera également à la fourniture de la literie, à l'achat et fourniture de petit matériel (percolateur, four micro-ondes, vaisselle...).

Le versement de la participation de la ville de Bayonne au profit du CCAS d'Anglet interviendra dans les conditions suivantes :

- versement d'un acompte de 6 000 € lors de l'ouverture du local « Ma nuit » ;
- versement du solde sur production des justificatifs de dépenses pour un montant plafond de 3 335 €.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la participation financière de la ville de Bayonne à hauteur de 9 335 € au maximum au bénéfice du CCAS d'Anglet et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute démarche devant concourir à la mise en œuvre opérationnelle du dispositif susvisé.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 7

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : COMMERCE – Carreau des halles – Conception, réalisation et mise en œuvre d'un dispositif de voiles d'ombrage et de mobilier urbain – Signature du marché et versement des primes.

La Ville de Bayonne a engagé une ambitieuse requalification du Carreau des halles avec l'objectif de piétonner un espace jusqu'ici confisqué par la voiture. Ce projet, dont les travaux s'achèveront au mois de novembre 2018, permet ainsi de libérer et d'aménager une surface de l'ordre de 1 200 m².

Dans cette perspective, la Ville de Bayonne a entrepris d'élaborer un véritable programme d'animations de la place qui viendra s'ajouter au rythme des marchés et des temps forts de la vie bayonnaise. Musique, danse, initiations sportives, théâtre de rue... de nombreuses propositions viendront animer les lieux et répondre à un public en attente de nouveauté et de diversité.

Il a été envisagé d'accompagner cette transformation en imaginant des mobiliers urbains dédiés aux usages attendus de cet espace. A ce titre, les réflexions menées ont permis de retenir les concepts suivants :

- des mobiliers en libre accès qui pourront compléter l'aménagement des terrasses en périphérie, en particulier au droit des halles, y compris les éventuels éléments d'ombrage associés ;
- des mobiliers à disposition des commerçants des halles pour l'organisation d'étals de dégustation à l'extérieur du bâtiment ;
- un système de voiles ou de velum pour assurer un meilleur confort de cette place, en particulier l'été.

Dans cette perspective, il a été décidé de confier, par le biais d'un marché public, la conception, la réalisation et la mise en œuvre de ces équipements à une équipe réunissant des prestataires de compétences multiples. La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation passée en application de l'article 25 II 1° du décret n° 2016-360 car le besoin ne pouvait pas être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles, et des articles 71 à 73 du décret précité. Le nombre envisagé de candidats autorisés à participer aux négociations était fixé à trois. Les offres nécessitant la remise d'esquisses détaillées des différents mobiliers et dispositifs, une prime de 5 000 € HT (6 000 € TTC) sera versée aux trois concurrents ayant remis ces esquisses, somme à valoir sur son marché en ce qui concerne le titulaire.

L'appel à candidatures a permis de recevoir trois candidatures répondant toutes aux critères requis et réunissant toutes les compétences demandées énumérées ci-après :

- conception et fabrication de mobilier urbain
- design / architecture ;
- ingénierie structure ;
- éclairage ;
- architecture.

Les trois équipes retenues sont les suivantes :

- Benayoun à Bordeaux (33) ;
- Mobil Concepts Metalco à Fabregues (34) ;
- Tolerie Forezienne à Bonson (42).

Ces équipes ont été invitées à remettre une offre au plus tard le 20 septembre 2018.

La commission d'appel d'offres réunie le 11 octobre 2018 a constaté que l'une des trois offres, qui s'élevait à 299 867 euros HT, était irrégulière car supérieure au coût maximum de l'opération fixé à 250 000 euros HT dans les documents de la consultation.

La commission a attribué le marché à l'équipe Tôlerie Forezienne pour un montant de 250 000 euros HT. Cette offre se démarquait de sa concurrente essentiellement grâce à son esthétique et a obtenu à cet égard une très bonne note compte tenu de ses caractéristiques, à savoir :

- légèreté et modernité du voile central répondant aux exigences de modernité et de créativité du sous-critère concerné ;
- impression d'harmonie répondant au souci d'intégration dans le Carreau des halles.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'équipe Tôlerie Forezienne, à verser l'indemnité de 5 000 € HT (6 000 € TTC) citée ci-dessus aux trois concurrents, et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché.

Pour mémoire, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable par délibération du 14 décembre 2017.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 8

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Le Maire

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : COMMERCE - Dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail pour l'année 2019 – Avis du conseil municipal.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a en partie modifié les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail.

Les dérogations de droit en raison de contraintes liées à la production ou de besoins émanant du public (par exemple : poissonneries, distributeurs de carburant, hôtels, cafés, restaurants et débits de tabac) ont été maintenues, de même que l'autorisation donnée aux commerces de détail alimentaire d'employer du personnel le dimanche jusqu'à treize heures.

Par contre, la règle des « *dimanches du Maire* » a été modifiée. Ainsi, l'article L.3132-26 du code du travail dispose que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante* ».

En plus de l'avis du conseil municipal, il convient de procéder à la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Il est également nécessaire « *lorsque le nombre de dimanches excède cinq de saisir, pour avis conforme, l'organisme délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre* ». C'est à ce titre que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays basque se prononcera le 15 décembre prochain.

Ce nouveau dispositif étant applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, la ville a reconduit cette année le dispositif des années précédentes, à savoir un recueil des demandes spontanées des enseignes ainsi qu'une interrogation des souhaits de l'Office de commerce et de ses associations membres.

Le but de la municipalité est finalement de cumuler les demandes susceptibles de conforter l'attractivité commerciale de Bayonne, en particulier lors de périodes propices à la fréquentation des magasins, soldes et fêtes de fin d'année notamment, tout en préservant le repos dominical en restant en deçà du nombre maximal de jours autorisés.

Au vu de l'ensemble des demandes et après avoir dégagé les propositions les plus exprimées, dans un souci de cohérence, il est soumis au conseil municipal pour avis les dérogations au titre de l'année 2019, classées par type d'activité.

Compte tenu des effets positifs attendus pour le commerce bayonnais, il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ensemble des demandes de dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail telles que proposées, dans le tableau ci-annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A LA MAJORITE DES VOTES EXPRIMES

Mme BISAUTA vote contre.

MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA votent contre.

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE votent contre.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER votent contre.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

TABLEAU DES PROPOSITIONS DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES – ANNEE 2019

CODE NAF	TYPE D'ACTIVITE	5 DIMANCHES POUVANT ETRE ACCORDES PAR LE MAIRE, AVEC AVIS SIMPLE CM	DEROGATIONS DOMINICALES SUPPLEMENTAIRES PROPOSEES, AVEC AVIS CONFORME CAPB
4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	20 janvier 17 mars 16 juin 13 octobre	
4540Z	Motocycles	15 décembre 22 décembre	
4711D	Supermarchés	13 janvier 30 juin 8 décembre 15 décembre 22 décembre	1 ^{er} décembre 29 décembre
4711F	Hypermarchés	13 janvier 30 juin 8 décembre 15 décembre 22 décembre	1 ^{er} décembre 29 décembre
4719A	Grands magasins	13 janvier 30 juin 8 décembre 15 décembre 22 décembre	7 juillet 14 juillet 21 juillet 29 décembre
4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	13 janvier 30 juin 8 décembre 15 décembre 22 décembre	1 ^{er} décembre
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	13 janvier 30 juin 8 décembre 15 décembre 22 décembre	1 ^{er} décembre

TABLEAU DES PROPOSITIONS DE DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES – ANNEE 2019

<p>4729Z 4741Z 4742Z 4751Z 4759B 4761Z 4762Z 4764Z 4765Z 4771Z 4772A 4772B 4773Z 4775Z 4777Z 4778A 4778C 4779Z</p>	<p>Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé, de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé, de détail de matériels de télécommunications en magasin spécialisé, de détail de textiles en magasin spécialisé, de détail d'autres équipements du foyer, de détail de livres en magasin spécialisé, de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé, de détail d'articles de sport en magasin spécialisé, de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé, de détail d'habillement en magasin spécialisé, de détail de la chaussure, de détail de maroquinerie et d'articles de voyage, de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé, de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé, de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé, de détail d'optique, Autres commerces de détail spécialisés divers, de détail de biens d'occasion en magasin</p>	<p>13 janvier 30 juin 8 décembre 15 décembre 22 décembre</p>	<p>7 juillet 14 juillet 21 juillet 29 décembre</p>
--	--	--	--

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 9

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Rénovation, extension de la médiathèque centrale – Mission de maîtrise d'œuvre - Modification de la répartition des honoraires – Avenant n° 1.

Dans le cadre du projet de restructuration de la médiathèque centrale, la ville de Bayonne a conclu le 13 novembre 2018 un marché de maîtrise d'œuvre (n°18130) avec l'équipe Deshoulière - Jeanneau pour un montant total de 1 393 090,00 € HT, conformément à la délibération du 18 octobre 2018.

Le présent avenant modifie la répartition des honoraires relative aux éléments de missions diagnostic, définition et choix des équipements mobiliers entre le mandataire, le cabinet

d'architecture Deshoulières et deux de ces co-traitants, les sociétés Sogno Architecture et Rainbow Ergonomie afin de donner davantage de poids aux prestations d'ergonomie. Ainsi la rémunération de la société Rainbow passe de 1 000,00 € à 20 200,00 € HT répartie entre les phases DIAG et DEM (mobilier).

Cette augmentation est compensée par une diminution de la rémunération du mandataire, le cabinet d'architecture Deshoulières et l'architecte associé Sogno architecture.

Le forfait global de rémunération reste inchangé.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 correspondant.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 10

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Modalités d'organisation des concerts « Lauga, côté scène » - Avenant à la convention de financement et d'objectif conclue avec l'Office de Tourisme de Bayonne.

Dans le cadre de son schéma de développement culturel et patrimonial, la Ville a retenu le principe d'une diversification de l'offre de spectacle vivant, dans le but de permettre au public le plus large d'assister à des concerts ou des représentations de qualité, à des tarifs modérés. C'est ainsi qu'a été conçue avant l'été la programmation « Lauga, côté scène » pour l'année scolaire 2018-2019, composée d'une douzaine de spectacles très variés.

Pour la mise en œuvre opérationnelle de ces spectacles, il est apparu pertinent de s'appuyer sur les ressources et les compétences de l'Office de tourisme de Bayonne. En effet, l'Office de tourisme propose d'ores et déjà un service de billetterie pour des opérateurs privés comme pour la temporada. Il présente également l'avantage d'être une structure parfaitement identifiable pour les bayonnais comme pour les résidents extérieurs, et d'être ouvert en semaine ainsi que le samedi. La vente de billets pour ces spectacles apparaît en outre comme une opportunité pour proposer aux comités d'entreprises, associations et autres groupements des offres combinant spectacles, transports et/ou repas (ou autres formules), ce qui correspond à la mission confiée à l'Office de développer l'attractivité de la Ville de Bayonne.

Il a ainsi été convenu que l'Office signerait les contrats avec les différents producteurs de spectacles, payerait les dépenses relatives à l'organisation, assurerait la billetterie et percevrait l'intégralité des recettes. De son côté, la Ville assure la conception de la saison culturelle, met à disposition gratuitement la salle Lauga et apporte à l'Office les moyens permettant l'équilibre financier de cette activité.

La convention d'objectifs et de financement conclue le 11 décembre 2017 avec l'Office de tourisme prévoyait déjà, dans son article 2, la possibilité d'une vente de billets de spectacles ainsi que la commercialisation de produits touristiques. Il est toutefois apparu préférable de préciser par voie d'avenant les modalités de coopération entre la Ville et l'Office de tourisme pour la mise en œuvre de cette nouvelle programmation culturelle, compte-tenu de l'envergure de celle-ci.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement confiant à l'Office de tourisme la mise en œuvre opérationnelle de certains concerts et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 11

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Concert du Nouvel An - Convention de partenariat entre le Syndicat mixte pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel, la Scène nationale du Sud-Aquitain et la ville de Bayonne.

Après les succès rencontrés par les éditions 2017 et 2018 du Concert du Nouvel An et à la demande de la Ville de Bayonne, une nouvelle édition du Concert du Nouvel An est prévue à la Salle Lauga, les 5 et 6 janvier 2019. Pour ce faire, le partenariat avec le Conservatoire du Pays Basque - Maurice Ravel et la Scène nationale du Sud-Aquitain, coorganisateurs des deux premières éditions, est reconduit.

Le directeur du Conservatoire a été mandaté pour élaborer le programme de ce concert. Des œuvres des Amériques constitueront le programme de l'édition 2019 (*West side story, Rhapsody in blue, Summertime, Danzón n°2, Bossa nova...*). Comme en 2017 et 2018, l'orchestre sera placé sous la direction du très talentueux Victorien Vanoosten.

La Ville de Bayonne entend favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre. A cet égard, le Concert du Nouvel An constitue une occasion particulière de sensibiliser des publics peu habitués à assister aux concerts de l'Orchestre symphonique du Pays Basque / Iparraldeko Orkestra. Dans la logique du schéma de développement culturel et patrimonial 2017/2020 que le conseil municipal a adopté le 1^{er} juin 2017, une grille tarifaire adaptée aux personnes aux revenus plus modestes a été élaborée.

C'est ainsi qu'en complément de la gratuité offerte à tous les jeunes de moins de 22 ans qui constitue un principe pour tous les concerts de l'Orchestre, plusieurs autres dispositifs allant de la gratuité à des tarifs très bas sont proposés.

Pour l'ensemble de cette opération, la Ville de Bayonne mettra à disposition la Salle Lauga et mobilisera un budget estimé entre 18 000€ et 20 000€ pour la location de matériels scéniques (grill technique, sonorisation, éclairage), des dépenses de communication, l'aménagement du hall d'entrée, la mise en place de divers personnels (contrôle, salle, DPS) et la prise en charge d'autres dépenses accessoires.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Syndicat mixte pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel, la Scène nationale du Sud-Aquitain et la ville de Bayonne et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 12

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE - Musée Bonnat-Helleu - Restauration d'une série d'œuvres - Demande de subventions à la Direction Régionale Nouvelle Aquitaine (DRAC).

Le musée Bonnat-Helleu, musée des beaux-arts de Bayonne, entreprend régulièrement des restaurations sur ses collections afin d'assurer la conservation des œuvres. D'octobre à décembre 2018, les travaux de restauration ont porté sur un ensemble de tableaux et, le cas échéant, leur cadre, ainsi que sur un objet en céramique du fonds Personnaz.

Par ailleurs, une étude a été menée pour déterminer les moyens à mettre en œuvre et les contours du chantier des collections qui permettra le déménagement des œuvres dans le bâtiment nouvellement construit pour les accueillir. Une opération de conservation préventive sur un ensemble de 259 cadres, stockés jusqu'alors hors musée, a été menée afin de permettre leur retour *in situ*.

Si le chantier des collections arts graphiques a pu être engagé par le restaurateur d'arts graphiques intégré à l'équipe du musée depuis deux ans, l'essentiel des interventions précitées a été confié à des professionnels agréés par la Direction des Musées de France, à la suite de l'avis favorable de la commission scientifique régionale des collections des musées de France Nouvelle-Aquitaine pour la restauration. Elles se détaillent ainsi :

Identification de l'œuvre ou du lot d'œuvres et du type de traitement	Montant de l'intervention HT en Euros
Inv. CM 253, Géricault : peinture et cadre	3 690,00 €
Inv. CM 366, Léopaulle : peinture	1 615,00 €
Inv. CM 539, Gauffier : peinture	240,00 €
Inv. 2673, Bonnat : peinture et cadre	4 810,00 €
Inv. 2010.1.155, Helleu : peinture	1 030,00 €
Peintures fonds Howard-Johnston, lot 1 (24 œuvres)	8 125,00 €
Peintures fonds Howard-Johnston, lot 2 (10 œuvres)	2 220,00 €
Peintures fonds Howard-Johnston, lot 3 (8 œuvres)	6 515,00 €
Cadres fonds Howard-Johnston, lot 1 (22 encadrements)	1 400,00 €
Cadres fonds Howard-Johnston, lots 2 et 3 (17 encadrements)	3 160,00 €
Céramique, inv. CM 660 (fonds Personnaz)	520,00 €
Chantier des collections : étude préalable	22 575,00 €
Chantier des collections graphiques	3 554,81 €
Chantier des collections : cadres (stabilisation, déplacement, anoxie)	10 398,00 €
TOTAL	69 852,81 €

Le montant total des travaux de restauration s'élève à 69 852,81 € HT, travaux pouvant bénéficier des subventions de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, une subvention au taux le plus élevé possible pour la restauration des œuvres visées et les opérations liées au chantier des collections.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 13

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – DIDAM - Exposition « Cuba » d'Yvon Lambure & Séverine Thévenet.

La programmation 2019 du DIDAM ouvrira ses portes, après la clôture de l'exposition Nikos Aliagas, sur une proposition d'échanges de regards en terre lointaine. L'île de Cuba se retrouvera ainsi à l'honneur dans le dialogue inédit entre les peintures chaleureuses, colorées et musicales d'Yvon Lambure et les photographies noir et blanc, esthétiques et documentaires de Séverine Thévenet, photographe choisie par Yvon Lambure pour la réalisation de ce projet à quatre mains.

Yvon Lambure, passionné de peinture et de musique, a croisé sur les routes cubaines Séverine Thévenet. De cette rencontre est née l'idée de mêler les créations issues de leurs pérégrinations respectives dans cette île. Une exposition qui échappe au cliché exotique pour donner à voir deux sensibilités touchées par la lumière et l'humanité de Cuba et de ses habitants.

Elève de Louis-Frédéric Dupuis (Bayonne 1909 - Estella 2003) - peintre de scènes de genre et de portraits et directeur de l'École de Dessin de Bayonne de 1944 à 1963 - Yvon Lambure privilégie des compositions enlevées où se détachent nettement les marques du pinceau, les passages brossés et les empâtements de matière. En regard des ces scènes de vie, paysages choisis ou compositions thématiques avec collages évoquant le Che, les cigares cubains, la musique ensoleillée du Buena Vista Social Club, les photographies de Séverine Thévenet viennent rappeler combien sous les sourires et la lumière se délitent nombre de vie pauvres.

Cette exposition prévue du 1er février au 3 mars 2019 est produite et conçue par la Ville en collaboration avec Yvon Lambure. Le commissariat de l'exposition est assuré par la Direction de la Culture et du Patrimoine, pôle arts visuels. La Ville met à disposition gratuite des artistes les espaces du DIDAM pendant toute la durée de l'exposition. Elle accompagne le projet par la prise en charge des coûts de communication, scénographie, production de photographies, montage/démontage et médiation pour un budget total de 8 000 €. Un partenariat avec l'Ambassade de Cuba est en cours d'élaboration afin de financer notamment, à cette occasion, l'accueil d'un groupe de musiciens cubains au DIDAM.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à rechercher des subventions auprès de partenaires potentiels, aux taux les plus élevés possible ;
- à signer les conventions et contrats amenés à être établis avec les différents partenaires du projet.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 14

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Le Maire

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Confluences 2019 – Edition dédiée à Michel Portal.

La nouvelle édition des Confluences est dédiée à Michel Portal, né à Bayonne en 1935. Musicien aux multiples facettes, Michel Portal est un instrumentiste éclectique qui s'illustre aussi bien dans la musique classique que dans le jazz. Interprète de Mozart, Brahms, Berg, Boulez, Stockhausen, Berio, Kagel et compositeur de bandes originales de films, Michel Portal figure également parmi les musiciens les plus marquants du jazz français et européen du XX^e siècle. En 1983, il lui est décerné le Grand prix national de la musique. En 1985, 1986 et 1988, il est honoré du César de la meilleure musique de film. En 2005, il reçoit le Prix *In Honorem* de l'Académie Charles-Cros et en 2006, il est récompensé aux Victoires de la musique classique pour le meilleur enregistrement français.

Totalement gratuits pour les publics, les rendez-vous programmés dans le cadre des Confluences 2019 sont conçus en forme de « carte blanche » à Michel Portal. C'est ainsi que plusieurs concerts seront programmés dans divers lieux de la Ville, du 6 au 10 février 2019. Des rencontres animées par Pierre Vilar compléteront le programme de la manifestation. Parallèlement, un hommage solennel sera rendu à Michel Portal dont le Théâtre de Bayonne prendra le nom.

L'organisation des Confluences 2019 va nécessiter la mise à disposition de divers équipements municipaux ainsi qu'un budget de 30 000 € pour couvrir l'ensemble des dépenses liées à la venue des divers artistes et intervenants, les frais de communication et de logistique. La Ville de Bayonne assume le règlement des cachets ou rémunérations des artistes et intervenants ainsi que les charges afférentes et prend en charge leurs frais de déplacement, de repas et d'hébergement. Les frais de déplacement pourront être remboursés aux artistes et intervenants sur présentation du titre de transport correspondant ou, dans le cas d'un déplacement en voiture, selon le barème d'indemnités kilométriques en vigueur.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à rechercher des subventions auprès de partenaires potentiels, aux taux les plus élevés possible ;
- à signer les conventions et contrats amenés à être établis avec les différents partenaires du projet ;
- à régler les dépenses afférentes à cette manifestation dans le cadre du budget proposé, soit 30 000 €.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 15

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Acquisitions en faveur des collections du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne.

Par des acquisitions régulières, la Ville de Bayonne enrichit les collections du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne. Pour ce deuxième semestre de l'année 2018, Monsieur Olivier Ribeton, conservateur en chef du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, a signalé son intérêt pour :

- un uniforme rare de major de la garde nationale rurale de Bayonne ayant appartenu à Jean-Blaise Goyenette (1778 – 1842), maire de Saint-Pée-sur-Nivelle, et divers accessoires au prix de 3 402 € (trois mille quatre cent deux euros) par l'étude Côte Basque Enchères ;

- une aquarelle et encre sur papier signée et légendée d'Ernest Fort (1868 - 1938) représentant Jean-Blaise Goyenette dans son uniforme de major de la garde nationale rurale de Bayonne au prix de 461,70 € (quatre cent soixante et un euros et soixante-dix centimes) par l'étude Côte Basque Enchères ;

- un étendard « Zazpiak Bat » sur fond rouge avec blason et son mât (utilisé notamment en 1897 au congrès de la tradition basque de Saint-Jean-de-Luz) au prix de 303,75 € (trois cent trois euros et soixante-quinze centimes) par l'étude Côte Basque Enchères ;

- trois photographies de l'atelier Konarzewski (1865 – 1891) d'Albert Goyenette, maire de Saint-Jean-de-Luz, au prix de 48,60 € (quarante huit euros et soixante centimes) par l'étude Côte Basque Enchères ;

- un fonds de dix-neuf photographies de l'atelier Konarzewski (1865 – 1891) prises vers 1890 de Saint-Jean-de-Luz et de ses environs et un tirage albuminé du port de Saint-Jean-de-Luz avec le château de l'Infante au prix de 218,70 € (deux cent dix huit euros et soixante-dix centimes) par l'étude Côte Basque Enchères ;

- un livre *Ramuntcho* de Pierre Iotti illustré par Pablo Tillac en 1930 au prix de 320 € (trois cent vingt euros) par la Librairie du Levant ;

- un daguerrotype rare de Madame d'Arthez-Lassalle, dame noble basque, Supérieure des dames de Nevers à l'hospice de Mauléon vers 1840 au prix de 240 € (deux cent quarante euros) par la Librairie du Levant ;

- trois affiches anciennes dont une grande « danse basque » des années 1930 entoillées sur Japon au prix de 1 300 € (mille trois cents euros) par la Librairie du Levant ;

- une malle de migrant de la société Sureaud (Bordeaux) vers 1870 pour les Amériques du nord et du sud avec une affiche ancienne sous le couvercle au prix de 400 € (quatre cents euros) par la Librairie du Levant ;

- un fascicule de chants basques édité à Barcelone en 1936 lors de guerre civile (couverture dessinée par Palo Ribera) au prix de 70 € (soixante-dix euros) par la Librairie du Levant ;

- une œuvre sur papier (encre) exceptionnelle d'hommage à François Poeydebasque tombé au champ d'honneur en septembre 1914 et membre de l'équipe de France de rugby, championne du monde en 1913, au prix de 400 € (quatre cents euros) par la Librairie du Levant.

Une participation de 303,75 € (trois cent trois euros soixante-quinze centimes) de la Société des Amis du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne sera versée à la Ville.

Le solde net à la charge de la Ville pour l'ensemble de ces acquisitions est ainsi de 6 861 € (six mille huit cent soixante et un euros).

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour que ces œuvres enrichissent les collections du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 16

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Langlois,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE - Dons en faveur des collections du Musée basque et de l'histoire de Bayonne.

L'activité croissante et le rayonnement du Musée basque, qui a connu ces deux dernières années des fréquentations records, conduit un certain nombre d'amateurs d'art à proposer des œuvres en faveur du Musée basque et de l'histoire de Bayonne.

Monsieur Jean Dupin souhaite faire don au Musée Basque et de l'histoire de Bayonne :

- d'un ensemble d'archives originales allant du XVI^{ème} siècle au XIX^{ème} siècle microfilmé en 1983 par les Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques. Ces archives sont regroupées en soixante-dix-sept liasses divisées entre le fonds de la famille de Souhy et le fonds de la famille Caplane. Ce fonds a été remis au Musée Basque par son propriétaire. Le Conservateur en chef du Musée basque préconise qu'il soit versé aux Archives municipales de Bayonne et déposé au pôle de Bayonne des Archives départementales ;

- d'un portrait de Marie Henriette de Caplane (huile sur toile), épouse de Pierre de Souhy en 1820. Ce portrait a besoin d'une restauration.

Monsieur Jean Lacoste souhaite faire don d'un ensemble de trois poteries de Ciboure en grès au Musée Basque et de l'histoire de Bayonne qui permettent d'illustrer trois moments ou trois tendances de cette production emblématique de la Côte basque de l'entre-deux-guerres :

- la première pièce est un petit lécythe ou aryballe (vase grec à anse et col étroit) de 14 cm de hauteur présentant un décor néo-grec sur fond blanc : motifs géométriques sur la base et sur le col, débordant sur le haut de la panse, et frise de félins et animaux ailés sur la panse ;

- la deuxième pièce est un vase à col allongé de 18 cm de hauteur présentant un décor de chasse japonisant sur fond rouge, relativement original dans la mesure où l'essentiel de la production se rapporte à des modèles grecs ou régionalistes. Ici, il s'agit vraisemblablement d'une scène d'essence régionaliste mais son traitement l'éloigne quelque peu des habituels poncifs néo-basques ;

- la troisième pièce est plus commune. Il s'agit d'un pichet de 17 cm de hauteur présentant un décor néo-basque sur fond rouge : femme à la fontaine d'un côté, ferme basque de l'autre, un pampre de vigne sépare les deux scènes, montant vers le col dont les bords du col sont entourés de feuilles et de grappes de raisin.

Monsieur Philippe Alzate souhaite faire don au Musée Basque et de l'histoire de Bayonne de sept peintures et quatre estampes cartographiques :

- sept tableaux de son grand-père, Xavier Desparmet-Fitz-Gérald, né en Gironde et venu s'installer au Pays Basque dans l'entre-deux-guerres, à Irun et Hendaye plage, où il est décédé en 1941. Le Musée Basque possède de lui deux tableaux de moyen format (environ 100 cm x 120 cm), de belle facture, qui représentent une école basque à Irun (1930) et le porche de l'église d'Irun (1933), tous deux donnés au musée par l'artiste en 1930 pour le premier et en 1936 pour le second. Ces deux tableaux sont présentés dans l'exposition permanente. Les sept tableaux que propose Monsieur Philippe Alzate représentent des paysages basques du nord et du sud de la frontière, et sont intéressants à la fois pour illustrer l'engouement des peintres venus de l'extérieur pour le Pays Basque à cette époque, et pour témoigner des paysages et des modes de vie dans l'entre-deux-guerres. Liste des tableaux : *Pont à Ondarroa* (50 cm x 40 cm), *Paysage vers Biriartou* (50 cm x 40 cm), *Marché aux cochons à Oiarzun* (160 cm x 115 cm), *Vue de Fontarrabie* (60 cm x 52 cm), *La Rhune vue d'Hendaye* (60 cm x 52 cm), *Vue de Biriartou* (47 cm x 39 cm), *Fontarrabie et le Jaizquibel* (72 cm x 48 cm) ;

- quatre cartes anciennes qui datent du XVII^{ème} siècle et qui sont des documents historiques importants édités par des géographes de renom : carte 1 – Hondius, *Carte de l'Espagne*, carte 2 – Blaeu, *Carte du Béarn*, carte 3 – Hondius, *Carte d'Andalousie*, carte 4 – Jansson, *Carte du Portugal*.

Madame Sophie Castel souhaite faire don au Musée Basque et de l'histoire de Bayonne d'une estampe représentant le portrait de Napoléon 1^{er} d'après Jacques Louis David (1748 – 1825). Il s'agit d'une eau-forte sur papier éditée à Londres par S. Gans en 1830 (73 cm x 56,7 cm). Elle porte les inscriptions sur l'image bas gauche : « L. David / MDCCCXII », sur la marge basse : « NAPOLEON LE GRAND / D'après le Portrait de S. M. l'Empereur et Roi / Fait par Mr. David son premier Peintre. ».

Cette estampe anglaise de grand format est rare. Elle reprend une copie du portrait de Napoléon dans son bureau des Tuileries habillé de l'uniforme de colonel des grenadiers à pied de la garde, peint par David en 1812 et dont l'original est conservé à la National Portrait Gallery de Washington. La copie en peinture, réalisée par David ou un de ses élèves en 1813, reprend le portrait original mais le limite au buste de l'empereur. Le Musée Basque et de l'histoire de Bayonne ne possède, jusqu'à présent, qu'un portrait de Napoléon à Bayonne en 1808 proche de la caricature, peint par un citoyen Brandt dont malheureusement nous ne savons rien. Une autre peinture anonyme du musée montre en petit et de loin Napoléon arrivant à cheval au château de Marracq en 1808. L'estampe offerte par Madame Sophie Castel permet de mieux documenter l'imagerie officielle de l'empereur.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dons ;
- de remercier Madame Sophie Castel et Messieurs Jean Dupin, Jean Lacoste et Philippe Alzate pour leur générosité.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 17

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Muséum d'histoire naturelle - Prêts d'expositions.

Le muséum d'histoire naturelle de Bayonne a été sollicité par le muséum d'histoire naturelle Victor Brun de Montauban, afin d'emprunter l'exposition « Les migrations animales » produite en 2012. Celle-ci sera présentée du 13 février au 31 août 2019 dans ses locaux.

Le muséum Victor Brun est une institution qui échange régulièrement avec le muséum de Bayonne. Il a en effet prêté de très belles collections dans le cadre des expositions

« Domestication, une empreinte de l'Homme sur le vivant » en 2015 et « Les secrets de la communication animale » en 2016.

Par ailleurs, le Muséum d'histoire naturelle a été sollicité par le centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) Littoral basque afin d'emprunter l'exposition « Abeilles & Cie », produite en 2017. Celle-ci sera présentée du 7 janvier au 30 mars 2019 dans ses locaux, situés à la Maison Asporotsttipi, à Hendaye.

Composée d'un ensemble de panneaux, l'exposition prêtée par le muséum viendra compléter une exposition de photographies sur le thème de l'abeille, en apportant un contenu scientifique. La genèse de cet ensemble vient de ce même souci de sensibiliser le public à la question des abeilles, et plus largement des pollinisateurs, comme lors de la présentation de l'exposition « Abeilles & Cie » en 2017 avec les photographies d'Eric Tourneret. Cette exposition retrouve donc une seconde vie dans un contexte tout à fait identique.

De plus, le muséum d'histoire naturelle a été sollicité par la bibliothèque municipale de Boucau afin d'emprunter l'exposition « L'aile ou la patte », produite en 2014. Celle-ci sera présentée du 10 janvier 2019 au 14 février 2019 dans ses locaux.

Il s'agit de la deuxième exposition prêtée à cette structure dans le cadre de sa programmation annuelle. Cette demande permet au muséum d'élargir le public touché par l'une de ses actions sur la zone de la Communauté d'agglomération Pays Basque et de contribuer à une plus grande reconnaissance de la part de ce public.

Enfin, le muséum d'histoire naturelle a été sollicité par l'école élémentaire Saint-Bernard de Bayonne afin d'emprunter l'exposition « Les secrets de la communication animale » produite en 2016. Celle-ci sera présentée du 4 février au 2 avril 2019 dans ses locaux.

Ce prêt s'effectue dans le cadre d'un projet établi avec le service des publics de la direction du patrimoine naturel et environnemental sur le thème de la communication sous toutes ses formes et de la biodiversité. Plusieurs services de la ville, tels que celui des espaces verts, sont associés à ce projet.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes des conventions de prêt jointes en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer :

- « les migrations animales » à la ville de Montauban,
- « abeilles & Cie » au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Littoral basque,
- « l'aile ou la patte » à la ville de Boucau
- les secrets de la communication animale » à l'école élémentaire Saint-Bernard,

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 18

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET - CULTURE ET PATRIMOINE - Muséum d'histoire naturelle – Acceptation de dons.

D'une part, Mme Sobanski - Forçans, résidant à Boucau, souhaite faire don au Muséum d'histoire naturelle d'un album d'affiches de la maison Vilmorin-Andrieux. Il s'agit de l'album des Plantes potagères de Vilmorin, des éditions « The Holland Press ». La famille Forçans a été marchand grainier à Bayonne de 1944 à 1998 et était dépositaire de cette marque sur la ville. Cet ensemble a été donné à Mme Sobanski - Forçans par la société Vilmorin-Andrieux elle-même.

Société familiale spécialisée dans la production et la vente de graines, les établissements Vilmorin–Andrieux et Cie ont révolutionné l'agriculture et l'horticulture sur six générations, entre 1774 et 1972, date de la vente la société. A la pointe de l'innovation, ils ont créé de très nombreuses variétés de légumes, de fruits et de fleurs, acclimaté diverses espèces exotiques comme le rutabaga, etc... La famille Vilmorin a marqué le domaine de la botanique. Cette société française est également connue pour ses ouvrages et ses albums, dont celui sur les plantes potagères, illustrant la très large gamme de légumes produits, aujourd'hui oubliés pour une grande partie.

D'une grande qualité esthétique, alliant réalisme des dessins et couleurs flatteuses, cette édition de 1986 est composée de reproductions de lithographies, réalisées entre 1850 et 1895 par une quinzaine de peintres. Ces planches représentent des légumes et quelques fruits accompagnés d'une légende pour chacun d'eux. L'ensemble proposé par Mme Sobanski - Forçans comporte une préface, un frontispice et 31 planches de 63 x 49 cm sur les 35 qui composent l'album initial. A cela s'ajoutent sept planches de plus petit format (44 x 60 cm) représentant des compositions florales et illustrant la diversité des graines de fleurs produites par Vilmorin–Andrieux.

Cet album présente un grand intérêt pour le Muséum car, au-delà de sa qualité esthétique et son très bon niveau de conservation, il illustre une partie de cette diversité que l'humanité a su engendrer avec des légumes dont une partie n'existe plus. Cette édition en portefeuille est assez rare et sa valeur est estimée à 600 €.

Si le don est accepté par le conseil municipal, cet ensemble sera inscrit à l'inventaire des collections patrimoniales sous réserve de l'avis favorable de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France Nouvelle-Aquitaine.

D'autre part, M. Jean-Claude Everitt, résidant à Bayonne, souhaite faire don au Muséum d'histoire naturelle d'un spécimen de pigeon ramier, *Columba palombus*.

Ce spécimen présente un bon état général et sa valeur est estimée à 150 euros. Si le don est accepté, il rejoindra les collections pédagogiques, destinées aux animations et aux expositions.

Ces collections n'étant pas inscrites à l'inventaire des collections patrimoniales, ce don ne nécessite pas l'avis de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France Nouvelle-Aquitaine.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter ces dons et d'autoriser Monsieur le Maire à remercier les donateurs au nom de la Ville.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 19

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – Définition du périmètre de la « zone tampon » à instituer autour de la Cathédrale Sainte-Marie dans le cadre de la préservation par l'UNESCO des chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France.

Le « bien en série Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » a été inscrit en 1998 par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial. A ce titre, la cathédrale Sainte-Marie de Bayonne figure en tant que composante dans la liste des biens culturels (monuments et ensembles) retenus pour illustrer cette inscription parmi dix-neuf autres monuments en Aquitaine.

En 2013, à l'occasion d'un rapport périodique constatant notamment qu'aucun plan de gouvernance du bien n'avait été mis en œuvre, l'UNESCO a demandé à l'État de mettre en place cette gouvernance, condition pour conserver l'inscription du bien. Le Préfet de Région Midi-Pyrénées a été désigné par l'État pour coordonner le plan d'action au niveau national. Des commissions territoriales et locales ont été installées pour la majorité des composantes du bien, sous la tutelle des architectes des bâtiments de France.

L'État a par conséquent impulsé la rédaction d'un plan de gestion, en clarifiant en premier lieu les éléments inscrits et en demandant que soit défini pour chaque partie du bien concerné, un périmètre de zone tampon.

Pour entrer dans cette dynamique, la ville de Bayonne a adhéré en 2015 à l'Association de coopération interrégionale et réseau des chemins de Saint-Jacques de Compostelle (ACIR), outil de prospective et d'innovation chargé de coordonner ou de conduire la mise en œuvre des programmes de revitalisation des anciennes routes de pèlerinage en tant qu'itinéraire culturel, avec trois grandes missions : la mise en valeur touristique, l'action culturelle et pédagogique, la coordination des institutions locales.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de la gestion du bien culturel présent à Bayonne – la cathédrale Sainte-Marie – il convient aujourd'hui de définir sa « zone tampon ». Cette préconisation demandée par le Comité du patrimoine mondial doit garantir la pérennité de l'intégrité et de l'authenticité du bien, tout en constituant une zone de protection à partir et autour du monument.

Il s'agit d'une aire entourant le bien inscrit au titre du patrimoine mondial, dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des restrictions juridiques et/ou coutumières afin d'assurer un surcroît de protection à ce bien.

La « zone tampon » proposée en 2015 par le Ministère de la culture en accord avec l'Architecte des bâtiments de France (ABF) recouvrait notamment le Site patrimonial remarquable de Bayonne, le quartier « Saint-Esprit » ainsi que le site de la Citadelle.

L'étude produite par l'État à l'appui de cette proposition a été jugée par la Ville peu démonstrative de la justification de la protection qui doit viser au maintien de l'intégrité du bien et de la préservation de sa valeur universelle. Cette étude a donc été complétée et la délimitation de la « zone tampon » réexaminée avec les services compétents de l'État.

Le détail du complément d'étude et le plan du périmètre de « zone tampon » réajusté sont joints en annexe.

Il est précisé que cette zone est entièrement couverte par des servitudes au titre des abords des monuments historiques ou des sites et qu'elle englobe le site patrimonial remarquable. Ainsi, tous les projets inclus dans son périmètre sont soumis à l'avis ou à l'accord de l'ABF. Ces dispositifs sont considérés comme suffisants pour assurer la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit.

Cette « zone tampon », une fois arrêtée par le Préfet de Région, devra être identifiée dans le document d'orientations et d'objectifs du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et son périmètre reporté en annexe au Plan local d'urbanisme (PLU).

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de valider le projet de « zone tampon » de la cathédrale Sainte-Marie de Bayonne, composante du « bien en série Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », telle qu'il figure au plan annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 20

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – PNRQAD - Avenant n° 3 à la convention 2011-2018 du centre ancien de Bayonne.

La convention relative au Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) du centre ancien de Bayonne a été signée le 3 juin 2011 pour une durée de sept ans. Elle a fait l'objet de deux avenants :

- l'avenant n°1, signé le 20 avril 2018, a précisé les conditions de réalisation des différentes opérations et conduit à des réajustements financiers à enveloppe de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) constante, mais avec un redéploiement des subventions entre les différentes opérations de la convention initiale ;
- l'avenant n°2 présenté au conseil municipal du 18 octobre 2018 a prorogé le délai de limite d'engagement des opérations auprès de l'ANRU du 3 juin 2018 au 31 octobre 2019 afin notamment d'harmoniser la durée de ce programme avec celle d'Action Cœur de Ville, dans un souci de complémentarité et d'efficience des actions en faveur de la revitalisation du centre ancien.

L'avenant n°3, ou avenant « de clôture », annexé à la présente délibération, a pour objet d'arrêter les conditions de réalisation du PNRQAD. Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

- ajuster les modalités de mise en œuvre des opérations des îlots urbains 12 et 45 de la famille 1 « requalification des îlots dégradés » et préciser le mode opératoire résolument innovant du projet de l'îlot 45 (première expérimentation au niveau national) ainsi que la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Sur ce site, en effet, il est envisagé une production de logements en accession sociale à la propriété adossée à un organisme foncier solidaire permettant, dans un contexte de tension du marché, de rendre ces biens accessibles au plus grand nombre et de renforcer l'attractivité résidentielle du centre-ville de Bayonne ;
- transférer le projet d'amélioration de l'espace en cœur d'îlot 45 de la famille 4 « résidentialisation », dès lors supprimée, vers une famille 2 « aménagements de proximité » créée à cet effet et dont les principes opératoires seront adaptés (maîtrise d'ouvrage, subventions et calendrier) ;
- supprimer l'opération de la famille 3 « production d'une offre de relogement temporaire », pour laquelle la mobilisation des logements à améliorer n'est plus envisagée, eu égard aux caractéristiques générales des besoins en relogements (pérennes et non temporaires) ;
- ajuster les modalités de mise en œuvre d'opérations de la famille 8 « ingénierie et conduite de projet » ;
- proroger les dates limites applicables à l'ensemble des demandes de premier acompte et de solde.

L'avenant n°3 demeure à enveloppe ANRU constante (4 996 199€) tandis que la participation de la Ville de Bayonne retrouve sensiblement, avec ces ajustements, le niveau d'investissement de la convention initiale : 5 129 340€ (- 36 860€). Pour mémoire, la variation à la hausse de la participation de la Ville de Bayonne dans l'avenant n°1 était notamment liée à l'intégration de production spécifique de logements tiroirs (famille 3) ; cette opération est retirée dans le cadre du projet d'avenant n°3.

Plus globalement, les évolutions de la maquette financière se répartissent ainsi :

	Convention initiale	Avenant n°1	Avenant n°3
Financement Ville de Bayonne	5 166 200 €	5 532 340 €	5 129 340 €
Financement ANRU	4 996 200 €	4 996 199 €	4 996 199 €
Financement opérateurs et valorisations foncières (opérations d'aménagement - hors réhabilitations)	3 501 100 €	3 322 510 €	5 040 314 €*
Financement Caisse des Dépôts et Consignations	20 000 €**	150 000 €	150 000 €
Cout total estimé HT (hors réhabilitation des logements produits)	13 683 500 €	14 001 049 €	15 315 853 €

* En corrélation avec l'évolution des estimations prévisionnelles des opérations des îlots 12 et 45 notamment

** 130 000 € supplémentaires réservés mais non fléchés dans la convention initiale.

A ces coûts s'ajouteront ceux de la réhabilitation des immeubles concernés, situés en sites contraints et d'une extrême densité.

Aussi, il convient de noter l'effort et le rôle déterminant de l'ensemble des financeurs du logement social public signataires du présent avenant : les opérateurs-bailleurs sociaux, l'Etat, la Communauté d'agglomération Pays Basque, le Département 64 et l'établissement public foncier local Pays basque (EPFL). Ces acteurs, intervenant aux côtés de la Ville de Bayonne depuis la fin de l'année 2013, ont mobilisé une ingénierie et des financements importants pour permettre la réussite des opérations fléchées dans le PNRQAD au travers d'un partenariat qu'il convient de poursuivre.

Ce dossier a été présenté en comité local d'engagement du 6 décembre 2018 et fera prochainement l'objet d'un examen en comité national d'engagement de l'ANRU.

Vu les éléments ci-dessus, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les modifications envisagées dans le cadre du projet d'avenant n° 3 à la convention PNRQAD du centre ancien de Bayonne 2011-2018, ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, éventuellement amendé sur la forme suite à l'avis dématérialisé du Comité national d'engagement de l'ANRU, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 21

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – PNROAD - Convention de cofinancement de l'ingénierie de projet avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - déclinaison du schéma directeur de développement commercial et artisanal.

La Caisse des dépôts et consignations (CDC) accompagne, depuis 2011, la Ville dans le cadre de la convention du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNROAD), dont elle est signataire. Pour ce faire, elle a notamment réservé 150 000 € de crédits pour le cofinancement de missions d'ingénierie.

En 2016, une enveloppe de 21 516 € a été mobilisée pour le co-financement de l'étude de définition et de mise en œuvre d'une stratégie de développement commercial pour le centre-ville de Bayonne, ayant donné lieu à l'approbation du schéma directeur de développement commercial et artisanal 2016-2020, lors du conseil municipal du 21 juillet 2016.

Le reliquat des 128 000 € de crédits d'ingénierie sont fléchés pour le cofinancement d'actions relevant du schéma directeur et participant à la mise en œuvre du projet de requalification urbaine du centre-ville. Les actions retenues sont portées dans l'avenant n°1 à la convention du PNROAD, signé le 20 avril 2018, et reprises dans le cadre de l'avenant n°3 (études stratégiques et/ou programmatiques commerciales, compléments d'étude et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage notamment).

Afin de préciser les modalités de participation financière de la Caisse des dépôts et consignations pour les actions retenues, une convention de cofinancement de l'ingénierie de projet est proposée pour la période 2018-2020.

Les modalités de financement de ces actions entre les parties sont précisées dans l'annexe 3 à la convention ci-annexée. Au global, la répartition des financements est la suivante :

Coût total HT	Financement Ville de Bayonne	Financement Caisse des Dépôts et Consignations
361 000 €	233 000 €	128 000 €

Vu les éléments ci-dessus, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la « convention de cofinancement de l'ingénierie de projet dans le cadre du PNROAD - déclinaison du schéma directeur de développement commercial et artisanal », entre la Caisse des dépôts et consignations et la Ville de Bayonne, ci-annexée ainsi que les modalités de financement proposées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 22

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – PNRQAD - Ilot 12 - Acquisitions de lots de copropriété sis 22 rue Victor Hugo - Avenant n°2 à la convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque.

Afin de poursuivre la requalification urbaine du centre ancien de Bayonne, la convention PNRQAD 2011-2018 prévoit une intervention publique forte et volontariste sur maintenant cinq îlots dégradés du secteur sauvegardé. La maîtrise foncière d'immeubles stratégiques est un préalable à la mise en œuvre de la restructuration urbaine et immobilière attendue.

La Ville de Bayonne a confié les processus d'acquisitions et de rétrocessions foncières à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque. Il procède ainsi, pour le compte de la Ville, aux acquisitions nécessaires par voie de négociation amiable, de préemption ou d'expropriation pour cause d'utilité publique, en assure leur portage et procède à la rétrocession des biens aux opérateurs sociaux désignés par la Ville ou, à défaut, à la Collectivité, à terme ou par anticipation sur la durée prédéfinie de portage.

Pour permettre la mise en œuvre de la requalification de l'îlot 12 (périmètre des rues Victor Hugo, Lormand, Orbe et de la ruelle Gardin), l'EPFL Pays Basque a déjà procédé par voie de négociation amiable à l'acquisition des lots de copropriété de l'immeuble n°22 rue Victor Hugo :

- Lot 11, mentionné dans la convention de portage signée le 11 août 2015 entre l'EPFL Pays Basque et la Ville de Bayonne ;
- Lot 7, mentionné dans l'avenant n° 1 de la convention de portage signée le 14 avril 2017 entre l'EPFL Pays Basque et la Ville de Bayonne.

Dans le cadre de la poursuite du processus d'acquisitions foncières engagé, l'EPFL Pays Basque a acheté par voie de négociation amiable au vu des évaluations des Domaines les lots n° 3 et 8 et les lots n° 4 et 10 dont les caractéristiques et modalités d'acquisition sont décrites ci-dessous :

Vendeur	M. et Mme Bernard BERGOS	Mme Sandra BERGOS
Adresse des biens	22 rue Victor Hugo, Bayonne (BY 67)	22 rue Victor Hugo, Bayonne (BY 67)
Caractéristiques des biens	Lots n° 3 et 8 Appartement au R+2 occupé + cave occupée par Mme Justine Quincarlet	Lots n°4 et 10 Appartement au R+3 occupé + cave occupée par M. Nathan Lecubain
Date d'achat	21 déc. 2017	21 déc. 2017
Montant d'acquisition	90 000 € TTC, frais d'acquisition 2 484,56 € TTC en sus	90 000 € TTC, frais d'acquisition 2 492,75 € TTC en sus

Ces acquisitions supplémentaires sont détaillées aux articles 1 et 2 de l'avenant n° 2 à la convention de portage ci-annexé.

Le montant du capital porté de l'ensemble des lots acquis de la copropriété dite du 22 rue Victor Hugo s'élève, en intégrant ces nouvelles acquisitions, à 218 623,87 € TTC. Le montant des frais annexes s'élèvent à 2 890,40 € TTC ce qui porte le montant du capital stocké à 221 514,27 € TTC.

Compte tenu de l'avancement du processus d'acquisitions foncières et des besoins du projet, l'avenant n°2 modifie également, en son article 3, la durée de la convention de portage en la prolongeant de 2 ans. Ainsi la durée de portage des biens acquis et précités sera de 6 ans à partir de la signature de l'acte définitif d'acquisition du premier lot par l'EPFL Pays Basque, à savoir le 30 octobre 2014. Le portage s'achèvera donc, au plus tard, le 30 octobre 2020. Les modalités de portage restent inchangées.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de l'acquisition des lots n°3 et 8 et des lots n° 4 et 10 de la copropriété dite du 22 rue Victor Hugo ;
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de portage foncier, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL Pays Basque l'avenant n° 2 à la convention de portage foncier et tous les actes nécessaires à son application.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 23

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN - Programme d'action foncière - Acquisition de lots de copropriété de l'immeuble sis 34 place de la République - Convention de portage foncier avec l'Etablissement public foncier local (EPFL) Pays basque.

La Ville de Bayonne a reçu en date du 8 avril 2016 une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour la vente par M. MORA des murs d'un local commercial correspondant aux lots 4 et 22 de la copropriété sise 34 place de la République (parcelle cadastrée BI75).

Ce bien est situé dans le quartier prioritaire « Maubec-Citadelle » retenu par l'Etat au titre de la Politique de la Ville, qu'il convient de revitaliser par la mise en oeuvre d'actions ciblées sur le plan de l'habitat et du commerce.

Ainsi, dans le cadre du schéma directeur pour le développement commercial et artisanal du centre ville de Bayonne approuvé par le conseil municipal du 19 juillet 2016, l'action n°26 prévoit de « *définir et mettre en oeuvre une politique d'acquisitions foncières commerciales sur un secteur de projets du quartier de Saint-Esprit* ». Elle prévoit également d'envisager ponctuellement le remembrement de cellules et la réaffectation d'activité.

Sur le quartier Saint Esprit, la Ville a ainsi privilégié une intervention publique sur les axes rue Maubec, place de la République, rue Sainte Catherine dans le prolongement des aménagements prévus entre le parvis de la gare et la place de la République en lien avec le projet de pôle d'échange multimodal et l'arrivée du tram'bus.

Ainsi, la maîtrise foncière de ce local s'inscrit dans cette politique et participe à la revitalisation de ce quartier prioritaire de la politique de la ville.

La Ville a par conséquent sollicité la préemption par l'EPFL Pays Basque des lots de copropriété n°4 et 22 mis en vente. L'agglomération Pays Basque a délégué à la Ville son droit de préemption urbain par décision de son président le 7 août 2017.

Ces lots de copropriété correspondant à un local commercial de 67,21 m² utiles déclarés, occupés par la SARL REPARER MOBILE, ont été acquis par l'EPFL Pays Basque au prix de 70 000 € selon acte notarié en date du 17 novembre 2017.

Cette acquisition, pour le compte de la Ville, doit faire l'objet d'une convention de portage foncier, dont les conditions financières sont les suivantes :

- remboursement à l'EPFL Pays Basque du capital porté (soit 72 186,36 € TTC dont 70 000 € pour l'achat et 2 186,36 € de frais d'acquisition) à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition, par annuités constantes sur une durée de 8 ans ;
- paiement à l'EPFL Pays Basque des frais de portage correspondant à 1% HT du capital porté restant dû ;
- les frais de gestion (impôts, assurances, travaux d'entretien,...) et les produits de gestion des biens (loyers, redevances...) restent à la charge et au profit exclusif de l'EPFL Pays Basque.

Il est précisé :

- qu'il n'y a pas lieu de rembourser de frais annexes à l'EPFL, aucuns frais annexes n'étant liés à cette acquisition,
-
- que ce bien pourra être rétrocédé avant le terme des huit ans, conformément aux modalités définies dans le règlement intérieur de l'EPFL Pays Basque.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFL Pays Basque, en particulier, les conditions de portage ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPFL Pays Basque la convention de portage foncier (ci-annexée) relative à l'acquisition des lots de copropriété 4 et 22 du local commercial sis 34 Place de la République et tous les actes nécessaires à son application.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 24

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – 5 rue Argenterie – Cession par la ville de Bayonne à Habitat Sud Atlantic (HSA) de lots de copropriété.

La mise en œuvre de la convention relative au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) du centre ancien de Bayonne s'appuie notamment sur des actions de densification du tissu urbain qui nécessite un remembrement, une maîtrise du foncier ainsi qu'une politique volontariste à l'échelle de tout ou partie des cinq îlots urbains concernés.

Ainsi, le projet de l'îlot n°15 prévoit une opération de restructuration de l'immeuble en copropriété situé 5 rue Argenterie. Le programme de travaux concerne la partie arrière consistant en la réalisation d'un curetage avec la création d'une cour en cœur d'îlot, la réhabilitation de quatre logements locatifs sociaux et l'implantation d'un escalier de secours mutualisé. Ces aménagements permettront d'améliorer les conditions d'habitabilité et de sécurité de la partie arrière et des cinq immeubles périphériques.

Dans cet objectif, toute la partie arrière de l'immeuble constitutive des lots de copropriété n°3, 5, 7, 9, 10, 11 et 16, détenus par la Ville doit faire l'objet d'une cession à Habitat Sud Atlantic (HSA). Ce dernier, bailleur social en charge de la réalisation de ce projet, doit en effet détenir la maîtrise foncière de ces biens en vue d'assurer sa mission de maître d'ouvrage de l'opération.

Il est ici précisé qu'une partie de l'emprise de ces lots sera démolie en vue de réaliser les travaux liés au curetage et l'autre partie fera l'objet d'une restructuration complète par HSA, permettant de réhabiliter quatre logements qui seront proposés à la location.

Le prix de cession a été fixé à 274 972 € correspondant aux prix d'acquisition versés par la Ville (242 749 €) augmentés des frais de première transaction (5 821 €) ainsi que des charges de copropriété liées à des travaux en parties communes (26 402 €).

Pour information, les services de la direction générale des finances publiques, pôle évaluation domaniale, ont estimé la valeur vénale de ces biens à un montant de 210 000 € selon avis du 5 juin 2018.

L'ensemble des frais notariés seront à la charge d'HSA en sa qualité d'acquéreur.

Le conseil municipal sera amené à délibérer à nouveau sur cette opération en vue de valider notamment le modificatif de l'état descriptif de division ainsi que les transactions à intervenir entre le syndicat des copropriétaires et la commune de Bayonne.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions de cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de celle-ci avec Habitat Sud Atlantic (HSA) ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à cette entité, et ce, dans les conditions ci-dessus indiquées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 25

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN : Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, la préservation et la valorisation du patrimoine.

Afin d'améliorer l'habitat ancien, préserver et valoriser le patrimoine, la Ville peut attribuer des subventions relevant de dispositifs différents :

- en complément de l'intervention de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre :
 - de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2018-2023 du centre ancien de Bayonne sous maîtrise d'ouvrage communale ;
 - du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration du parc privé ancien 2016-2019 sous maîtrise d'ouvrage communautaire.
- relevant du règlement municipal d'intervention en faveur des travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien (approuvé par délibération du 1^{er} juin 2017 pour adaptation du dispositif antérieur).

Considérant la politique patrimoniale, environnementale et sociale visée par ces dispositifs, il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

1. Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs complémentaires à l'intervention de l'ANAH

- OPAH-RU 2018-2023 du centre ancien de Bayonne

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer dans le cadre de l'OPAH-RU 2018-2023 du centre ancien de Bayonne sur l'attribution de subventions pour la réalisation de projets visant l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort thermique de logements situés dans le périmètre d'intervention (zone patrimoniale de St Esprit et quartiers du Petit et du Grand Bayonne).

Bénéficiaires	Adresse	Statut	Projet	Montant opération en € TTC	Subvention et prime en €		
					Anah/Fart	Agglomération	Ville
ERIMO Ingrid (versement à PROCIVIS)	7, rue du Trinquet	PO	AT	10 763,75	6 121,56	500	500

PO : propriétaire occupant AT : amélioration thermique

- PIG pour l'amélioration du parc privé ancien 2016-2019

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer dans le cadre du PIG 2016-2019 sur l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux permettant de traiter notamment des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique sur le territoire communal non couvert par l'OPAH-RU 2018-2023.

Bénéficiaires	Adresse	Statut	Projet	Montant opération en € TTC	Subvention et prime en €		
					Anah/Fart	Agglomération	Ville
BERNATZ Marcel et Gracy	8 avenue Docteur Lafourcade	PO	AT	5 639,24	930,10	387,54	387,54
CRIADO Hélène	37, chemin de l'Estanquet	PO	AT	4 594,39	1 916,46	500	500
PAILLARD Louis et Clémence (versement à PROCIVIS)	5, avenue de la Rhune	PO	RT	73 527,29	21 892,00	2 537,00	1 500

PO : propriétaire occupant AT : amélioration thermique RT : réhabilitation totale

Le montant total des subventions attribuées pour cette séance dans le cadre des dispositifs complémentaires à l'intervention de l'ANAH est de 2 887,54 € induisant un montant total de travaux et de maîtrise d'œuvre de 94 524,67 €.

Le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'ANAH, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

2. Subventions attribuées dans le cadre du règlement d'intervention en faveur des travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les demandes déposées à partir du 1^{er} juillet 2017 conformément au règlement d'aides approuvé par délibération du 1^{er} juin 2017.

Demandeur	Immeuble	Montant travaux en € TTC	Montant subvention en € TTC
BELZUZ Flavien	36, rue Victor Hugo	34 902,96	2 220,00
FONCIA BOLLING, SDC	35/37, rue Lagréou	12 620,00	1 170,00
DARDEN Jean-Michel	8, rue d'Espagne	110 000,00	5 922,87
HORIZONS IMMOBILIER, SDC	56, rue Maubec	55 424,55	3 097,80
LA TABLE DE POTTOKA (M. GRAVE)	17, quai Dubourdiou	170 000,00	7 013,79
ATURRI IMMOBILIER, SDC	49, rue des Faures	23 744,00	1 666,00
LARROSSE Simon	24, rue Port Neuf	7 554,25	1 230,00
EPIFANOFF Fabien	40, rue Port Neuf	50 000,00	2 104,00
ERIMO Ingrid	7, rue du Trinquet	8 705,00	960,00
CARRIORBE Lucie	52, rue Victor Hugo	3 928,27	1 214,15

Agence CLEMENCEAU, SDC	3, rue Bernadou	11 429,00	510,00
Copropriété	24, quai Chaho	47 614,00	2 321,30

Le montant total des subventions attribuées au titre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 29 429,91 € induisant un montant total de travaux de 535 922,03 €.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux dans un délai d'un an, suivant la notification d'attribution de la subvention.

La subvention est réservée pour un délai maximal de trois ans, prolongeable sur justification.

Le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution des travaux et la délivrance du certificat de conformité ainsi que par la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

Vu les éléments précédemment exposés, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution, dans le cadre de l'OPAH-RU 2018-2023 du centre ancien de Bayonne et du PIG 2016-2019, de 2 887,54 € de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant,
- d'approuver l'attribution, dans le cadre du règlement d'intervention municipal en faveur des travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, de 29 429,91 € de subventions telles que détaillées dans le tableau correspondant et présenté ci-avant;
- d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions prévues par les règlements correspondants;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les pétitionnaires.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 26

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION – Orientations du schéma directeur enfance-jeunesse (SDEJ)

La Ville de Bayonne souhaite marquer une nouvelle étape dans la réactualisation et la formalisation de ses politiques publiques à travers l'élaboration de son schéma directeur enfance-jeunesse, dans la continuité et en complémentarité de son contrat « Enfance Jeunesse 2^{ème} génération » conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales.

L'enjeu réside prioritairement dans la volonté de donner une plus grande cohérence, rechercher une meilleure complémentarité dans la définition et la mise en œuvre de l'action publique communale en direction des enfants, des jeunes et de leur famille.

Le schéma directeur enfance-jeunesse assurera ainsi la continuité du schéma directeur Petite-enfance et présentera un plan d'action en faveur des 6-17 ans dans la droite ligne des orientations définies dans le Projet Educatif Global 2015-2020 de la Ville de Bayonne.

Il s'agira ainsi :

- de valoriser un environnement éducatif favorable aux apprentissages et permettant la réussite de chacun ;
- de contribuer à l'épanouissement de l'enfant/du jeune et à son intégration dans la société ;
- de renforcer l'information sur l'offre éducative et développer le réseau des acteurs éducatifs.

Pour ce faire, la Ville de Bayonne a souhaité être accompagnée dans sa démarche par un bureau d'étude afin d'avoir une réelle perception des atouts et des faiblesses en matière de ressources liées au secteur de la jeunesse. L'étude conduite par le bureau d'étude AREAS et pilotée par la Ville de Bayonne bénéficie d'un cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques, membre à part entière du comité de pilotage.

L schéma directeur enfance-jeunesse doit ainsi permettre de :

- connaître les besoins sociologiques des enfants, des jeunes et de leur famille sur l'ensemble du territoire bayonnais ;
- recenser et d'identifier l'ensemble des opérateurs intervenant dans ce domaine d'activité ;
- évaluer prioritairement l'ensemble des besoins concernant les 6-17 ans, les actions en cours, et de recenser les projets existants et/ou en devenir ;
- avoir une approche qualitative du sujet telle les souhaits des jeunes, les besoins des familles, la connaissance des institutions, des associations intervenant dans le champ de l'enfance et de la jeunesse;
- définir les orientations stratégiques de la politique enfance-jeunesse de la Ville de Bayonne et les traduire en un plan d'action opérationnel pour les 5 prochaines années.

L'élaboration du schéma directeur se décline en deux phases :

Phase 1 : définition des grandes orientations à partir du diagnostic territorial et de recensement des besoins (période de juillet à décembre 2018).

Phase 2 : définition du plan d'action permettant de renforcer la structuration et la coordination de la politique enfance-jeunesse de Ville de Bayonne en fonction des différentes tranches d'âges, pour les 5 prochaines années (janvier à avril 2019).

A ce stade, la phase 1 est conduite à son terme.

Elaboré à partir des données Insee, des différentes enquêtes qualitatives et quantitatives menées autour de plusieurs axes de réflexion (accès et connaissance de l'existant, quelles sont les pratiques des habitants, quelles évolutions à envisager) et, à la suite des questionnaires adressés aux familles, aux jeunes, à la suite également des rencontres organisées avec les acteurs associatifs et les partenaires institutionnels, le diagnostic territorial permet de tirer plusieurs constats.

La Ville de Bayonne jouit d'un taux de croissance supérieur au taux national (+2.3 pts) et il est trois fois supérieur au taux départemental. Bayonne est identifiée comme « Ville moteur » dans le développement de l'Agglomération. La part des enfants et des jeunes âgés de 6 à 17 ans est légèrement supérieur à Bayonne si l'on compare avec les autres villes de la côte basque. Elle est quasi similaire à celle du département des Pyrénées Atlantiques. On constate également une surreprésentation des familles monoparentales (+5,5 points à l'échelle du Département et + 2,6 pts à l'échelle nationale). Les populations jeunes (6-17 ans) sont majoritairement localisées sur la rive droite.

L'offre de service n'est pas toujours en adéquation avec les besoins des jeunes, les besoins n'étant pas ou peu recensés. Le maillage territorial des structures d'accueil est à revoir, le public cible se trouve parfois très éloigné et rencontre des problèmes de mobilité.

La politique tarifaire peut être un frein pour certaines familles qui, soit n'ont pas les moyens, soit méconnaissent les dispositifs d'accompagnement.

Enfin, il apparaît essentiel de garantir une meilleure lisibilité de l'offre en matière de service, de mieux communiquer et de renforcer la coordination sur l'ensemble des actions et des services proposés.

A partir de ce constat, il convient désormais de proposer une déclinaison des grandes orientations du schéma directeur enfance-jeunesse.

Ce travail a fait l'objet d'une large concertation et d'un travail en complémentarité avec l'ensemble des partenaires œuvrant dans le champ de l'enfance et la jeunesse (CAF, Education nationale, Centres sociaux, DDCSPP, ...).

En effet, si plus de 500 familles et 500 jeunes ont répondu aux deux questionnaires distincts (questionnaires présentés en comité de pilotage et validés par ce dernier), il est important de souligner la participation de plus de 50 personnes, acteurs de la vie sociale, sportive, culturelle, partenaires institutionnels et professionnels de l'enfance et de la jeunesse lors du séminaire dédié principalement au schéma directeur enfance jeunesse organisé le 14 novembre dernier.

Cette concertation a permis à la Ville de Bayonne de conforter certains constats, identifier les problématiques et les enjeux et ainsi définir et co-construire les 3 axes majeurs de son schéma directeur qui sont les suivants :

Axe n°1

Associer pleinement les jeunes au développement de la politique enfance/jeunesse :

- en développant une veille sociale effective sur les besoins des jeunes,
- en faisant des jeunes des citoyens à part entière,
- en dynamisant la cité.

Exemples d'actions à étudier dans la phase 2 : création d'un conseil ou d'un collectif de jeunes

Axe n°2

Améliorer l'accès à l'offre éducative et de loisirs des enfants et des jeunes :

- en veillant à garantir une égalité d'accès aux activités de loisirs pour l'ensemble des jeunes,
- en favorisant l'inclusion des publics les plus fragiles,
- en développant un travail de prévention auprès de la jeunesse.

Exemples d'actions à étudier dans la phase 2 : cohérence territoriale et lisibilité de l'offre, favoriser la transversalité avec le schéma directeur des sports et de la culture

Axe n°3

Coordonner et animer en réseau une politique enfance/jeunesse sur le territoire :

- en redonnant un sens commun à l'action,
- en repositionnant la Ville dans son rôle,
- en créant une synergie entre les acteurs sur le territoire.

Exemples d'actions à étudier dans la phase 2 : développer les réseaux internes et externes, plateformes ressources...

Il est demandé au conseil municipal de valider les orientations stratégiques du schéma directeur enfance-jeunesse et poursuivre la phase 2 en déclinant l'ensemble des fiches actions qui fixeront la feuille route en matière de politique enfance-jeunesse pour les cinq prochaines années.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 27

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION - Forfait communal – Année scolaire 2018-2019.

Par délibération du conseil municipal du 07 mai 1997, la Ville de Bayonne a adopté le système de la répartition intercommunale des dépenses scolaires des écoles publiques, conformément à la loi du 22 juillet 1983 (aujourd'hui abrogée et référencée à l'article L.212-8 du code de l'éducation). Cette disposition concerne la prise en charge des dépenses d'externat pour les élèves scolarisés dans une commune (commune d'accueil) distincte de leur commune de résidence.

Le principe d'application demeure inchangé, à savoir la nécessité de disposer d'un accord des communes d'accueil et de résidence. C'est ainsi que la Ville de Bayonne peut être selon les cas, commune d'accueil (élèves non bayonnais scolarisés à Bayonne) ou commune de résidence (élèves bayonnais non scolarisés à Bayonne).

Concrètement, la procédure s'organise selon trois étapes :

- 1^{re} étape : le maire de la commune d'accueil d'un élève consulte le maire de la commune de résidence de l'élève en question ;
- 2^e étape : le maire de la commune de résidence donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune, sauf dérogations prévues par le code précité (articles L.212-8 et R.212-21 notamment) faisant obligation au maire de la commune d'accueil d'inscrire l'enfant et de donner dans le même temps une information au maire de la commune de résidence sur le motif de cette inscription ;
- 3^e étape : la commune de résidence verse une contribution financière à la commune d'accueil supportant les charges de fonctionnement ainsi générées.

Cette dernière étape est rappelée par l'article L.212-8 du code de l'éducation : lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence peut ou doit, selon le cas, contribuer financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil : c'est ce que l'on désigne sous le terme « forfait communal ».

Ainsi, le montant de la contribution de la commune de résidence doit tenir compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, hors activités périscolaires.

Par ailleurs, l'article L.442-5 du code précité relatif aux établissements d'enseignement privés, rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. La mise en œuvre de la loi CARLE du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association a été précisée par une circulaire en date du 15 mars 2012 (venant abroger et remplacer celle du 06 août 2007 précédemment appliquée).

Ces dépenses d'externat s'élèvent pour l'année 2017 à 1 813 176,80 €. Rapportées au nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement public (2664), elles font apparaître un coût moyen par élève de 681 €, soit une variation de - 4 € par rapport à 2016. La diminution du coût moyen s'explique principalement par l'augmentation du nombre d'élèves scolarisés (+ 100 élèves entre 2016 et 2017) et par la réduction de certaines dépenses énergétiques dont les fluides, grâce à l'ensemble des travaux entrepris au sein des établissements scolaires.

Concernant l'enseignement public :

- S'agissant des élèves non bayonnais scolarisés dans les écoles publiques bayonnaises :

La contribution financière de la commune de résidence s'élève à 681 € par enfant pour l'année scolaire 2018-2019.

- S'agissant des élèves bayonnais scolarisés dans les écoles publiques extérieures à la commune :

La participation financière aux dépenses scolaires sera établie :

- soit sur la base du coût de revient par élève calculé et appliqué par la commune d'accueil,
- soit à défaut, sur le coût de revient calculé pour l'année scolaire 2018-2019 par la commune de résidence, en l'occurrence Bayonne : 681€.

Concernant l'enseignement privé :

- S'agissant des élèves bayonnais scolarisés dans les écoles privées bayonnaises :

Le montant du forfait de fonctionnement versé par la commune aux écoles privées bayonnaises sous contrat d'association étant calculé par référence aux dépenses communales d'enseignement public, il est proposé de fixer le montant du forfait par élève, domicilié à Bayonne et inscrit à la rentrée scolaire 2018-2019 dans les écoles bayonnaises maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association, à 681 €. (685 € pour l'année scolaire 2017-2018).

- S'agissant des élèves bayonnais scolarisés dans les écoles privées (sous contrat d'association) extérieures à la commune :

Par délibération du 30 mars 2000, le conseil municipal a adopté le principe du versement de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les élèves bayonnais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association situées à l'extérieur de la commune.

La contribution financière par enfant est calculée sur la base du coût de fonctionnement de l'élève dans la commune siège de l'école concernée, sachant qu'elle ne pourra excéder le coût de revient d'un élève de l'enseignement public constaté par la commune de résidence, en l'occurrence Bayonne (681 € pour l'année scolaire 2018-2019).

Par délibération du 20 octobre 2016, le conseil municipal a par ailleurs décidé de donner la priorité à l'accompagnement des écoles bayonnaises. Il s'agit dès lors, d'accorder aux établissements privés extérieurs à la Ville de Bayonne la moitié du montant du forfait communal, soit 340,50 € qui seront versés par enfant bayonnais, aux établissements concernés.

Toutefois, si la scolarisation d'un élève dans une école privée relève d'un cas dérogatoire spécifié dans le code de l'Education, la Ville versera l'intégralité du forfait de fonctionnement.

De manière générale, outre l'ensemble des dispositions rappelées ci-dessous, il convient de rappeler les mesures qui s'appliquent depuis la rentrée scolaire 2006-2007 pour ce système de répartition des charges entre les communes :

- si l'élève comptabilisé est sous le régime d'une garde alternée officielle (décision du Juge aux Affaires Familiales) la résidence séparée de chacun de ses parents sera retenue.

Ainsi, chacune des deux communes de résidence devra s'acquitter respectivement de 50 % du forfait de fonctionnement ;

- en cas de déménagement d'un élève en cours d'année, les effectifs pris en compte pour le calcul du forfait seront ceux comptabilisés à la rentrée scolaire.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'adopter l'ensemble des dispositions ci-dessus et notamment le montant du forfait de fonctionnement fixé à 681 € par élève, afin de permettre l'engagement, au titre de l'année scolaire 2018-2019, des opérations de dépenses et de recettes afférentes à ce dispositif.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Mme BISAUTA s'abstient.

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA votent contre.

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE votent contre.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER votent contre.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 28

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Larré,

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION - Attribution des bourses municipales d'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire 2018-2019.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Bayonne est engagée dans une action volontariste de soutien en faveur des jeunes, et tout particulièrement des étudiants.

Les bourses d'enseignement supérieur peuvent ainsi être attribuées, sous condition de ressources, aux étudiants poursuivant leurs études au-delà du baccalauréat, soit en

établissement universitaire (faculté, I.U.T, etc.), soit dans une grande école ou en classe préparatoire, soit dans d'autres établissements d'enseignement supérieur. Les critères d'attribution sont détaillés dans le règlement adopté par le conseil municipal lors de la séance du 20 octobre 2016.

Lors de la commission d'attribution réunie le 21 novembre 2018, 141 demandes ont été examinées dont 138 répondaient aux critères d'attribution.

Toutefois, 2 dossiers ont été reçus hors délai suite à la notification tardive du CROUS de Paris. L'examen de ces derniers fait apparaître une éligibilité à la bourse municipale.

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution des bourses municipales d'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire 2018-2019, aux personnes mentionnées sur la liste ci-annexée, pour un total de 39 892€.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 29

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION – Organisation des accueils de loisirs sans hébergement - avenants aux conventions cadres avec les associations MVC Saint Etienne, MVC centre Ville, Patronage laïque des petits bayonnais et Uda Leku.

Le 5 avril 2018, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les conventions cadres avec les associations citées en objet dans le cadre du partenariat en matière de politique éducative, sociale et d'organisation d'accueil de loisirs sans hébergement.

Depuis la rentrée scolaire 2018/2019, la refonte des rythmes scolaires est venue impacter le fonctionnement des ces structures qui doivent dorénavant soit proposer un accueil des enfants

le mercredi matin, soit déployer des ressources humaines supplémentaires pour organiser ce service. L'organisation de ces accueils de loisirs, indispensable pour certaines familles, a engendré de nouveaux coûts pour ces partenaires de part l'augmentation de la fréquentation et des heures d'ouverture.

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Bayonne souhaite accompagner ses partenaires associatifs œuvrant dans ce secteur, en leur attribuant une subvention complémentaire spécifique au surcroît d'activité constaté.

Pour l'exercice 2018, les compléments de financement, en fonction du nombre d'enfants accueillis, se répartissent ainsi :

- MVC St Etienne : 10 000 €
- MVC Centre Ville : 4 000 €
- association Uda Leku : 2 000 €
- association Patronage Laïque des Petits Bayonnais : 1 540 €

Aussi, il convient d'apporter les modifications nécessaires aux conventions signées pour l'exercice budgétaire 2018, conformément aux articles spécifiques fixant le montant de la subvention et les conditions de paiement.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le versement des subventions complémentaires aux associations précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions cadres 2018, annexées au présent rapport.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 30

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION - Dispositif « Coup de Pouce » - Accompagnement du Programme de réussite éducative de la Ville de Bayonne par l'association Coup de pouce.

Le dispositif « Coup de Pouce » est une action de prévention des échecs précoces en lecture et en écriture, à destination de certains enfants du CP et de la grande section de maternelle, dits "fragiles", car éloignés de la culture écrite. L'objectif est qu'ils réussissent dans l'apprentissage des langages, de la lecture et de l'écriture. L'action est réalisée avec les parents de ces enfants. Si elle se situe hors du temps scolaire, elle est pourtant conduite en étroite collaboration avec les écoles.

A Bayonne, six clubs Coup de Pouce Livre (CLI) pour des enfants du CP et cinq clubs Coup de Pouce Langage (CLA) pour des enfants de Grande Section, sont organisés dans les écoles du Réseau d'Éducation Prioritaire.

Le fonctionnement de ces clubs repose sur la notion de contrats simples et faciles à respecter entre tous les acteurs du club : coordonnateur du Programme de Réussite Éducative (PRÉ), enseignants, animateurs, enfants et parents. L'animateur intervenant a une double mission : faire participer les familles à la vie du club et avoir plusieurs fois par semaine, après l'école, une activité culturelle de langage (pour les grandes sections) et de lecture-écriture (pour les CP). Il s'agit d'activités simples, variées, ludiques ne concernant que le langage, la lecture et un peu d'écriture. Chaque séance se conclut par la lecture d'une histoire.

Les clubs Coup de Pouce CLI et CLA de Bayonne existent grâce à la volonté de la municipalité, en lien avec l'Éducation nationale. Ils sont cofinancés par la Ville dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (PRÉ), du dispositif CLAS (pour les clubs CLI du CP) et par la CAF (pour les clubs CLA de Grande section).

L'ingénierie du dispositif conçue par l'association Coup de Pouce, partenaire de la réussite à l'école, et mis en place depuis 1995, suscite l'adhésion des acteurs locaux, institue le partenariat entre tous (Ville, école, parents, enfants et animateurs), forme les acteurs, assure le suivi permanent de l'action en veillant au respect du cahier des charges, et organise l'évaluation annuelle.

Ce dispositif Coup de Pouce nécessite la conclusion d'une convention détaillant les obligations réciproques de chaque partie et prévoit une participation financière de la ville à hauteur de 400€ par club soit 4 400 € pour 11 clubs Coup de Pouce pour l'année scolaire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention avec l'association Coup de Pouce et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 31

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Arcouet,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Participation financière à la rénovation du chemin d'Ilse de la Carrière situé sur la commune de Villefranque – Convention de financière avec la commune de Villefranque.

La Plaine d'Ansot marque la limite sud du territoire bayonnais en rive droite de la Nive. De par cette situation géographique, l'unique desserte « véhicule lourds » du site passe par le chemin de l'Isle de la Carrière situé en intégralité sur la commune de Villefranque. Ce chemin conduit également à trois habitations de cette commune.

Au cours de cette dernière décennie, les divers chantiers de restauration des bâtiments de la Maison des barthes, du Muséum d'histoire naturelle, et de la digue ont contribué à la dégradation de la voie d'accès, qu'il est nécessaire aujourd'hui de restaurer.

Les travaux suivants nécessitent ainsi d'être réalisés :

- l'installation du chantier avec :
 - o L'amené et repli de matériels
 - o La mise en place d'une signalisation
- la préparation avec :
 - o Le nettoyage général du support de chaussée
 - o Le sciage et découpage des ancrages
 - o Le reprofilage
 - o Le curage des fossés
- la pose du revêtement.

Le chantier se déroulera au cours du 1^{er} semestre 2019 sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Villefranque. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 85 000 € HT.

Compte tenu de ce qui précède et du fait que la dégradation du chemin est liée aux travaux réalisés sur la Plaine d'Ansot de Bayonne, il est nécessaire que la Ville apporte son soutien financier, à hauteur de 50 % maximum soit 42 500 €, à la commune de Villefranque pour la rénovation dudit chemin.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- la participation financière de la Ville de Bayonne à la commune de Villefranque, à hauteur de 42 500 € maximum ;
- les termes de la convention financière ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 32

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCO, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCO (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Arcouet,

OBJET : ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS - Avis de la Ville de Bayonne sur le projet d'extension-reconstruction de la station d'épuration de Saint Bernard

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence assainissement, la Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) a déposé le 31 mai 2018 un dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement pour le projet d'extension-reconstruction de la station d'épuration Saint Bernard à Bayonne et la restructuration des réseaux raccordés à cet équipement.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté inter-préfectoral du 04 octobre 2018 portant ouverture de l'enquête publique relative à ce projet qui s'est déroulée du 12 novembre 2018 au 13 décembre 2018, le conseil municipal de Bayonne est amené à donner son avis sur cette demande d'extension-reconstruction.

L'actuelle station d'épuration de Saint Bernard, construite en 1986 et d'une capacité de 5 500 équivalents habitants (EH), est saturée et la mise en service d'un nouvel équipement est indispensable pour les quartiers qui en dépendent à Bayonne et Boucau. La station est aujourd'hui considérée non conforme par les services de l'Etat vis-à-vis des prescriptions de la directive ERU.

Basé sur les projections de population prévues au PLUi en préparation des communes sur les bassins de collecte concernés, le projet prévoit l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration sur le même site en deux phases :

- une première phase portant la capacité à 26 000 EH à l'horizon 2020/2035 ;
- une seconde phase portant la capacité à 39 000 EH à l'horizon 2035/2045.

Outre l'amélioration de la qualité sanitaire de l'Adour et en permettant le déblocage des autorisations d'urbanisme en cours, cette nouvelle capacité de traitement permettra de répondre de manière cohérente aux enjeux de développement des secteurs de Bayonne et Boucau raccordés à la station d'épuration.

Le projet présenté en réunion publique le 11 avril 2018 dans le cadre d'une démarche de concertation non obligatoire a permis d'expliquer les éléments forts du programme détaillés dans le dossier d'autorisation réglementaire déposé par la CAPB :

- une station compacte, intégrée dans son environnement et évolutive ;
- un niveau de traitement des eaux usées élevé et performant permettant d'assurer une qualité du rejet par la mise en œuvre d'une technique membranaire de la qualité des eaux de baignade ;
- un choix d'équipements peu consommateurs d'énergie ;
- un objectif « zéro nuisance » par la création de bâtiments fermés limitant les émergences sonores et l'installation de moyens de désodorisations poussés et performants ;
- une renaturation du site et la mise en place d'écrans végétalisés.

Au regard des enjeux environnementaux, le site d'étude présente un intérêt écologique faible notamment par le caractère remanié et artificiel prédominant des habitats.

Concernant les déversements du réseau dans le milieu naturel par temps de pluie, la reconfiguration des réseaux et le redimensionnement de la station d'épuration garantissent l'absence de rejet dans le milieu jusqu'à la pluie d'occurrence mensuelle, ce qui amène une amélioration notable de la situation actuelle.

Enfin, sur l'évaluation des risques sanitaires, l'étude montre des risques majoritairement faibles voire très faibles qui sont maîtrisés par la mise en place de dispositifs techniques éprouvés et efficaces.

Considérant les éléments décrits ci-dessus, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au dossier d'enquête publique relatif au projet d'extension-reconstruction de la station d'épuration de St-Bernard.

Il est par ailleurs proposé au conseil municipal d'accompagner cet avis d'une observation portant sur l'absence d'intégration d'une unité de méthanisation dans ce projet. En effet, un tel dispositif, outre une réduction de volume de boues, aurait permis de diminuer l'empreinte énergétique de la station.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 33

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : ESPACES PUBLICS - Enfouissement de lignes électriques dans le quartier des Arènes (tranche 2) – Approbation de l'inscription au programme d'électrification du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA) et du financement des travaux.

La Ville de Bayonne souhaite poursuivre l'opération d'enfouissement des réseaux dans le quartier des Arènes pour l'ensemble des réseaux existant sur les tronçons suivants : partie sud de la rue Delphin Allard, partie sud de la rue de Malledaille, rue Caroline Rimbert et rue Intendant Général Lacrambe.

Le Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA), auquel la Ville de Bayonne adhère, a donc été sollicité pour réaliser une étude et une estimation de cette intervention.

Le coût de cette seconde tranche s'élève à 507 683,14 € TTC (la décomposition figure en annexe de cette délibération ainsi que le plan de financement prévisionnel), la participation maximale de la Ville étant estimée à 366 689,26 €. Le montant définitif de la participation communale sera arrêté après établissement du décompte définitif des travaux.

Il est demandé au conseil municipal :

- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques de l'exécution de ceux-ci ;
- d'approuver le montant et le plan de financement prévisionnels de l'opération ;
- d'accepter la constitution d'une servitude de passage de réseau à titre gratuit sur le domaine privé communal, si nécessaire à la réalisation des travaux et de procéder à tous les actes alors nécessaires.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 34

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Lacassagne,

OBJET : ESPACES PUBLICS - Aménagement de la rue de l'Esté – Autorisation de dépôt de la déclaration préalable.

Expérimentée pendant environ un mois au printemps dernier dans le cadre de la demande citoyenne « Portrait de quartier » à St-Esprit, la piétonisation de la rue de l'Esté, sur sa partie comprise entre le boulevard Alsace Lorraine et la rue Denis Etcheverry, a été largement plébiscitée par les spiritains. Un dernier retour vers la population est engagé, pour bien finaliser le dossier

La Ville souhaite donc aménager ce tronçon de manière définitive afin de transformer cette rue située entre les deux écoles en espace piétonnier, plus sécurisé, plus agréable et convivial. L'aménagement comprendra notamment un traitement de l'espace de plein pied avec une réfection totale des revêtements de sol, la pose de mobilier urbain et la présence d'arbres.

Cet aménagement contribue également à pacifier les espaces publics afin de sécuriser et favoriser les circulations douces entre la rue Sainte-Catherine et le quai Bergeret.

Ces travaux situés dans le périmètre de 500 mètres de plusieurs monuments historiques de Bayonne nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable pour les travaux d'aménagement de la rue de l'Esté.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 35

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION - Noël à Bayonne 2018 - Mise à disposition de locaux à l'association LOF'ART pour une exposition à l'Espace Montaut.

La Ville de Bayonne est propriétaire de locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée de l'angle de la place Boeswillwald, des rues Sabaterie et Vieille Boucherie, parcelles cadastrées BX 565 et 567, d'une superficie de 184 m² environ, qui sont actuellement libres de toute occupation.

Compte tenu de la vacance de ces lieux et de l'intérêt pour la Ville de voir se développer un projet culturel proposé en ces lieux, la Ville a consenti en 2017 à l'association LOF'ART une mise à disposition de cet espace, laquelle y a organisé une exposition d'artistes peintres et sculpteurs durant une quinzaine de jours durant les fêtes de fin d'année.

Fort de succès de l'année dernière, l'association LOF'ART s'est rapprochée de la Ville pour reconduire ce même dispositif.

Au regard de la réussite de cette manifestation l'an passé, il est proposé de consentir une nouvelle convention de mise à disposition de ces locaux à l'association LOF'ART, et ce, dans les conditions suivantes :

- à titre gratuit,
- mise à disposition à compter du 7 décembre jusqu'au 26 décembre 2018 inclus en vue de permettre au bénéficiaire d'assurer l'organisation matérielle des lieux. Il est ici précisé que l'exposition et l'ouverture au public débutent à compter du 8 décembre pour se terminer le 24 décembre 2018 inclus.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 36

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Meyzenc,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Noël à Bayonne 2018 – Modalités d'organisation et de tarification des manifestations.

Dans le cadre des animations de Noël, la Ville de Bayonne propose du 5 décembre 2018 au 6 janvier 2019, une programmation riche et variée.

Comme chaque année, depuis quatre ans, une grande roue est installée sur la place de la liberté, devant l'Hôtel de Ville. La Ville, par le biais d'une convention avec le propriétaire du manège, dispose de 30 000 billets qu'elle peut proposer à des tarifs attractifs. Sur place, le billet de grande roue est vendu à 5 euros l'unité.

Par délibération du 15 octobre 2015, il avait été créé deux tarifs réduits pour la vente de billets aux comités d'entreprise et aux commerçants, bayonnais (1,50 euros l'unité) ou non bayonnais (2 euros l'unité). Il apparaît utile aujourd'hui de modifier cette tarification.

La nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

GRANDE ROUE – billets vendus par la Ville	Tarif unitaire (en euros)
commerces bayonnais (via une commande groupée de l'ODC)	1,50
associations bayonnaises	2
comités d'entreprise et groupements, bayonnais ou non bayonnais	2
séniors bayonnais et les particuliers dans le cadre d'opérations promotionnelles	3

Cette année verra également le retour d'une animation, qui n'avait plus été proposée depuis longtemps, à savoir une patinoire synthétique. Elle sera installée square Gambetta, dans le quartier Saint Esprit, et ce pour la période des vacances scolaires de Noël (sauf 25 décembre et 1^{er} janvier).

La gestion de cette patinoire est confiée à une association du quartier, qui aura en charge l'accueil du public, la location des patins et l'animation du site.

Il convient là aussi de fixer les tarifs d'accès, comme indiqué :

PATINOIRE	Tarif unitaire (en euros) location des patins incluse
individuel, sur site	5
séniors bayonnais, les commerçants ou associations de commerçants bayonnais, les comités d'entreprise bayonnais ou non bayonnais	4

Enfin, cette édition 2018 de Noël à Bayonne, sera l'occasion de la mise en place d'une nouveauté. En effet, en partenariat avec la Société ATHOME, entreprise spécialisée dans les services à la personne, une garderie sera mise en place en centre-ville (dans les locaux de l'école maternelle du Grand-Bayonne).

Cette garderie sera proposée les après-midis, de 14h à 19h, les mercredis et week-ends, soit les 5, 8, 9, 12, 15, 16, 19, 22 et 23 décembre 2018.

Il convient là aussi de fixer les tarifs d'accès, comme indiqué :

GARDERIE	Tarif (en euros)
Deux premières heures	gratuit
Demi-heure supplémentaire, à partir de la 3 ^{ème} heure	5

Au regard de ce qui précède, il est demandé au conseil municipal d'approuver les tarifs des animations de Noël, tels que précisés ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 37

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Lauqué,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Génération seniors – Conventions de mise à disposition d'un local situé 55 boulevard Alsace Lorraine et de partenariat avec l'association des seniors bayonnais.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Ville a repris en lieu et place du centre communal d'action sociale (CCAS) la compétence du service animation seniors.

En vue d'assurer et d'organiser cette mission, le CCAS avait conclu avec Habitat Sud Atlantic (HSA) un contrat de bail en date du 1^{er} septembre 2005 pour l'occupation d'un local situé au

1^{er} étage de la résidence 55 boulevard Alsace Lorraine dans lequel étaient organisées certaines activités en lien avec le service animation seniors, telles que la réalisation de crèches de Noël et la tenue de réunions.

La Ville a donc repris à son compte le contrat d'occupation de ces lieux en vue de poursuivre ces activités et s'est vue octroyée par HSA un contrat de mise à disposition en date du 23 mars 2018 aux mêmes charges et conditions que celui consenti antérieurement au CCAS.

Considérant que la Ville souhaite confier l'animation de ce dispositif à l'association des seniors bayonnais, il convient que la Ville accorde un contrat de mise à disposition au profit de cette association sur la base des principales conditions suivantes :

- à titre gratuit,
- durée d'une année à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction,
- occupation les lundis, mardis et vendredis après-midis de 13 heures à 19 heures.

En outre, l'association des seniors bayonnais, en sus de ses activités principales (réalisation de crèches, organisation de thés dansants, etc...) participe régulièrement à des animations organisées par le service génération seniors : accueil des seniors lors de repas, aide à la mise sous pli de courriers, encadrement lors des voyages, etc...

Il convient que la Ville et l'association contractualisent une convention de partenariat d'une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du local situé 55 boulevard Alsace Lorraine, et les termes de la convention de partenariat avec l'association des seniors bayonnais, jointes en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 38

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Lauqué,

OBJET : GENERATION SENIORS – Convention de partenariat avec l'Association de santé, d'éducation et de prévention sur les territoires Sud-Aquitain pour la mise en place de cycles d'ateliers mémoire à l'attention des séniors.

Dans le cadre des activités proposées aux séniors, la Ville de Bayonne a sollicité un partenariat avec l'association de santé, d'éducation et de prévention sur les territoires Sud-Aquitain, dénommée ci-après ASEPT Sud-Aquitain, pour la mise en place de cycles d'ateliers mémoire selon la méthode PEPS Eureka, à compter du 7 janvier 2019.

La méthode PEPS Eureka s'insère dans une démarche de prévention globale du vieillissement et prend en compte toutes les composantes du « bien vieillir ».

Un cycle d'atelier se compose de 10 séances hebdomadaires d'une durée de 2h, par groupe de 8 à 12 personnes.

L'activité sera assurée par un animateur du service Génération sénior dans une salle de la Maison des Associations, et est gratuite pour les séniors.

L'ASEPT s'engage à prendre en charge les frais d'animation à hauteur de 1 125 € pour un cycle de 10 séances.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat qui reprend les modalités décrites ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 39

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Lauqué,

OBJET : GENERATION SENIORS – Mise à disposition d'un local du CCAS et modalités d'intervention de personnel municipal sur les sites du CCAS.

Par leurs délibérations respectives du conseil municipal du 26 octobre 2017 et du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) du 03 octobre 2017, la Ville et le CCAS ont décidé le transfert de la gestion du service Animation Seniors et des activités que le CCAS avait développées en direction des personnes retraitées.

Ce transfert vers les services municipaux a pris effet au 1^{er} janvier 2018.

Les parties restent néanmoins partenaires et sont soucieuses de maintenir la continuité de la proposition d'animations en direction des retraités autonomes, y compris pour les activités se déroulant à la Résidence Autonomie Soleil et au foyer Jauréguiberry.

Les présentes conventions ont pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la salle de restauration et d'animation du foyer Jauréguiberry sera mise à disposition de la Ville et les modalités d'intervention des agents municipaux au foyer Jauréguiberry et au foyer Soleil.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local ainsi que la convention d'intervention de personnel, ci-annexées, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 40

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : ARENES – Mise à disposition des arènes pour les concerts de l'été 2019

Dans le cadre de la programmation en cours d'élaboration, des organisateurs de spectacles présenteront des concerts aux arènes de Bayonne durant la période estivale.

D'ores et déjà, les concerts suivants sont programmés :

- M (Matthieu Chedid), le 19 juillet
- Boulevard des Airs, le 20 juillet
- Maître Gims, le 22 juillet
- Patrick Bruel, le 23 juillet.

Cette programmation resserrée dans le temps permet d'obtenir une configuration technique des arènes quasiment identique pour l'ensemble des spectacles, venant optimiser les coûts engagés par la Ville pour la mise à disposition des lieux.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'appliquer un tarif de 12 000€ HT par concert.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce tarif de mise à disposition des arènes pour les concerts de l'été 2019 et de modifier en conséquence le règlement général d'utilisation des arènes, joint.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 41

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : FINANCES – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Approbation du rapport n° 1 du 16 octobre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du code général des impôts, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a créé, par délibération du 4 février 2017, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre elle-même et ses communes membres.

Cette commission s'est réunie le 16 octobre 2018 dans sa composition actualisée par arrêté du président de la CAPB en date du 3 octobre dernier. A cette occasion, elle a établi et approuvé le rapport n° 1 ci-joint relatif à l'évaluation des transferts de charges de droit commun suivants :

- exercice de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en lieu et place des communes de Saint-Jean-de-Luz et Saint-Pée-sur-Nivelle,
- exercice de la compétence « Tourisme » assumée jusqu'au 30 décembre 2017 par les communes de Lahonce et Urt,
- exercice des compétences « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) » et « Grand cycle de l'eau » en remplacement des syndicats de rivières internes au périmètre de la CAPB, parmi lesquels le Syndicat Mixte de la Nive Maritime.

Ce dernier ayant pour objet la protection, la restauration, l'entretien et l'aménagement des berges de la Nive ainsi que la protection et la réhabilitation du lit majeur de la Nive et de ses affluents, la CAPB s'est substituée à lui pour l'exercice des compétences « GEMAPI et Grand cycle de l'eau » à compter du 1^{er} janvier 2018. Cependant, le Syndicat Mixte de la Nive Maritime est voué à perdurer afin d'assurer l'entretien de la piste cyclable longeant la Nive sur le territoire des communes de Bassussarry, Bayonne, Ustaritz et Villefranque, compétence non transférée à l'intercommunalité.

L'évaluation des charges transférées devant tenir compte de cette spécificité, la commission a retenu la méthode de calcul suivante pour chacune des quatre communes concernées : retraitement de la contribution apportée en 2015 (dernière contribution appelée sur l'ensemble des membres) par déduction de la part des dépenses affectées à la piste cyclable et application d'un prorata de 41 % sur les charges d'administration générale, pourcentage représentant le poids des seules dépenses relatives aux compétences transférées.

La CLECT a donc évalué le montant des charges transférées à ce titre, par la commune de Bayonne, à 15 530,91 €, tel que détaillé dans l'annexe 1, page 2 de son rapport. De ce fait, l'attribution de compensation pour Bayonne est réduite de ce même montant et fixée ainsi à 15 268 769 €.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport n° 1 de la CLECT du 16 octobre 2018 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 42

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Le Maire

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : FINANCES – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - Approbation du rapport n° 2 du 16 octobre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du code général des impôts, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a créé, par délibération du 4 février 2017, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre elle-même et ses communes membres.

Cette commission s'est réunie le 16 octobre 2018 dans sa composition actualisée par arrêté du président de la CAPB en date du 3 octobre dernier. A cette occasion, elle a établi et approuvé le rapport n° 2 ci-joint relatif aux révisions dérogatoires des attributions de compensation des communes membres.

En effet, le principe n° 11 du pacte financier et fiscal, adopté par délibération du conseil communautaire du 4 février 2017, prévoit la possibilité d'un ajustement (à la hausse) des attributions de compensation en 2018 afin de compenser les éventuelles baisses de dotations communales pouvant survenir en raison de la fusion des dix anciens établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein de la nouvelle communauté d'agglomération.

De fait, la plupart des communes membres de la CAPB ont constaté une baisse de leurs dotations d'État en 2018, tandis que quelques-unes ont enregistré une hausse, parfois significative. Un travail a donc été conduit afin de déterminer les raisons de telles évolutions et d'évaluer précisément, d'une part, les variations liées aux caractéristiques propres de chaque commune et, d'autre part, celles consécutives à la fusion des EPCI précédents. Ces retraitements, tels que détaillés dans le rapport de la CLECT annexé, ont abouti à chiffrer finalement, d'un côté, les gains dus à la fusion pour un montant total de 980 617 €, concernant 8 communes, et d'un autre, les pertes de même origine pour une somme collective de 1 320 194 €, touchant 86 communes.

Comme suite aux conseils exécutifs des 15 septembre et 2 octobre 2018, il est proposé de compenser toutes les communes ayant subi ces pertes effectives de dotations liées à la fusion, à hauteur de 90 %, soit une enveloppe globale de 1 188 182 €, financée comme suit :

- 980 617 € apportés par les 8 communes bénéficiaires d'une hausse de dotations, qui acceptent ainsi de restituer la totalité de leur gain de ressources effectif,
- 207 565 € apporté par le budget communautaire, au titre de la solidarité territoriale.

Le détail des montants concernés par commune et des ajustements correspondants des attributions de compensation est présenté dans l'annexe n° 2 au rapport ci-jointe. Le conseil municipal est donc informé que l'impact sur les ressources de la Ville de Bayonne, qui fait partie des communes contributrices, s'élève à 356 753 €.

De ce fait, après prise en compte de cette révision mais également de l'évaluation des charges transférées relatives au rapport n° 1 adopté précédemment, l'attribution de compensation 2018 de la commune se trouve ramenée au final à 14 912 016 €.

L'ajustement des attributions de compensation relevant du dispositif dérogatoire prévu au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts qui nécessite les délibérations concordantes du conseil communautaire à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux à la majorité simple, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport n° 2 de la CLECT du 16 octobre 2018 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 43

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Salanne,

OBJET : FINANCES – Exercice 2018 – Budget principal – Budget supplémentaire – (décision modificative n°2).

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2018 du budget principal, et afin de réaliser les derniers ajustements de crédits sur l'exercice comptable, il est proposé une décision modificative n°2 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Investissement	- 2 080 000 €
Fonctionnement	- 110 000 €
Total	- 2 190 000 €

En section d'investissement, il est proposé de réaliser un certain nombre d'ajustements sur les crédits affectés aux dépenses d'équipement pour un montant cumulé de - 3,85 M€ en dépenses et - 775 K€ en recettes, de manière à prendre en compte le calendrier de réalisation des principaux programmes de travaux. Par ailleurs, 200 K€ sont inscrits pour réaliser les travaux de mise aux normes du bâtiment abritant les migrants quai de Lesseps, un financement de la Communauté d'Agglomération Pays Basque étant inscrit en recette à due concurrence.

Une liste détaillée des opérations d'investissement est jointe pour information au document budgétaire.

Pour les autres recettes d'investissement, de nouvelles subventions d'investissement reçues sont inscrites pour un montant total de 98 K€, notamment 50 K€ du Département pour l'informatisation de la médiathèque et 24 K€ de la Région pour l'acquisition d'œuvres au musée Bonnat-Helleu. Il convient également de prendre acte d'un reversement de 441 K€ par l'Établissement public foncier pays basque suite à la rétrocession de l'immeuble du 13-15 rue Bourgneuf au Comité ouvrier du logement, dans le cadre du PNRQAD ; ce montant correspondant aux annuités payées par la Ville à l'EPFL dans le cadre de la convention de portage.

La prise en compte de ces différentes modifications permet de réduire de 3,383 M€ la prévision de recours à l'emprunt et d'équilibrer la section d'investissement à - 2,08 M€.

En section de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'abonder les charges à caractère général (chapitre 011) de 94 K€, notamment pour l'entretien des bâtiments et les carburants.

Plusieurs évolutions sont à retracer au chapitre 65 (subventions, contributions et autres charges de gestion courante) : en premier lieu, la diminution de la subvention au budget annexe des Fêtes et de la temporada (- 470 K€ pour les Fêtes et + 127 K€ pour la temporada) ; un financement complémentaire de 20 K€ au titre des accueils de loisirs sans hébergement suite au retour à la semaine de 4 jours dans les écoles bayonnaises ; la contribution au Syndicat de la Nive maritime pour 32 K€ et un complément de 10 K€ pour le syndicat Txakurrak ; un complément de 44 K€ au titre des créances éteintes et des non-valeurs au vu des montants effectivement proposés par la Trésorerie municipale. Au total, la prévision est réduite de 233 K€ sur ce chapitre budgétaire.

Par ailleurs, le chapitre 67 doit être abondé de 126 K€ pour tenir compte de diverses charges exceptionnelles (notamment de travaux réalisés dans plusieurs équipements suite aux inondations du 16 juillet 2018), cette inscription étant presque entièrement compensée par une reprise sur la provision pour dépenses imprévues figurant au budget primitif 2018 pour 100 K€.

Au total, les dépenses de fonctionnement sont diminuées de 110 K€ dans cette décision modificative n°2.

Pour les recettes de fonctionnement, la principale modification concerne la révision de l'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération, suite au rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 16 octobre 2018. En synthèse, le montant attribué à la Ville de Bayonne diminue de 372 K€ compte-tenu de la hausse de DGF dont a bénéficié la Ville suite à la création de la CAPB évaluée à 357 K€, d'une part, et de la prise de la compétence « Gemapi » par la communauté à compter du 1^{er} janvier 2018, réduisant de 15 K€ la contribution de la Ville de Bayonne au Syndicat de la Nive maritime.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré à – 110 K€ par une inscription complémentaire de 17 K€ au titre de subventions reçues et de 245 K€ au titre des droits de mutation, au vu des sommes effectivement encaissées à ce jour.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°2 pour le budget principal, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 44

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Le Maire

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : FINANCES – Exercice 2018 – Budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada – Budget supplémentaire (décision modificative n°2).

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2018 du budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada, il est proposé une décision modificative n°2 qui s'équilibre globalement à 200 K€ en dépenses et en recettes.

Concernant les fêtes traditionnelles, il convient d'inscrire un complément de crédit de 60 K€ au titre des dépenses de fonctionnement (les crédits déjà ouverts s'élevant à 3,025 M€). Cela correspond, en particulier, aux mesures complémentaires prises en matière de sécurité et de gardiennage afin d'améliorer les dispositifs de barrièrage situés aux entrées du périmètre clos et de contrôle des piétons. Par ailleurs, il s'est avéré que les ventes de Pass Fêtes réalisées par les différents mandataires (offices de tourisme, tabacs-presse et campings) ont dépassé les prévisions de commercialisation par ce canal, entraînant de fait une augmentation du poste relatif aux rémunérations versées en contrepartie de cette prestation.

Parallèlement, cette décision modificative constate les évolutions liées aux recettes de fonctionnement. Ainsi, un montant supplémentaire de 589 K€ peut être inscrit au titre de la vente des bracelets Pass Fêtes pour actualiser la prévision budgétaire par rapport aux ventes effectivement réalisées, qui s'élèvent à 1 339 K€. Dans le même temps, les crédits relatifs aux autres recettes (redevances d'occupation du domaine public, courses de vaches, reversement Ecocup) font l'objet d'un ajustement à la baisse pour un montant cumulé de 59 K€.

Il peut être souligné que le gain financier résultant de l'institution d'un droit d'entrée aux Fêtes est estimé à 739 K€, permettant de ramener le coût net des Fêtes à 1,073 M€ pour l'édition 2018, au lieu de 1,812 M€ à modalités d'organisation inchangées. De ce fait, la prévision relative à la subvention d'équilibre du budget principal est réduite de 470 K€ pour l'activité fêtes traditionnelles (la prévision initiale étant de 1,55 M€).

Pour la temporada, des crédits complémentaires sont inscrits en dépenses à hauteur de 140 K€ (les crédits déjà ouverts s'élevant à 1,3 M€) : 84 K€ pour les charges à caractère général (notamment organisation du Campo de feria et frais de sécurité) ; 24 K€ pour les charges de personnel pour la prise en charge des cotisations sociales des professionnels taurins ; 31 K€ en charges exceptionnelles au titre d'écritures de régularisation.

De la même manière, les recettes sont ajustées en fonction de leur réalisation, tant pour la billetterie que pour les produits annexes (partenariat et redevances d'occupation du domaine public). L'équilibre budgétaire de cette activité est assuré par un financement du budget principal, évalué à 127 K€ pour la temporada 2018.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°2 pour le budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 45

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Salanne,

OBJET : FINANCES – Exercice 2018 – Budget principal et budgets annexes – Approbation des montants pour les provisions comptables.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes, son champ d'application étant précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

1. Budget principal

Le budget principal est concerné par plusieurs types de provision.

Provision pour litiges

S'agissant des litiges, une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter. Il est rappelé que la Ville est assurée, de manière générale, pour les contentieux au titre de sa responsabilité civile ; de ce fait, aucune provision n'est à prévoir quand les litiges sont couverts par son assurance. Il convient également de souligner que l'existence de ces provisions répond à la mise en œuvre des principes comptables de prudence et de sincérité et en aucun cas à la reconnaissance d'une éventuelle responsabilité de la Ville.

Un montant de 900 000 € figure au bilan comptable 2017 : il s'agit de la provision constatée dans le cadre du legs de Mme Howard-Johnston, pour tenir compte de l'action en justice engagée par deux enfants de Monsieur Howard-Johnston du vivant de la testatrice.

Il convient de la conserver dans la mesure où cette procédure est toujours pendante devant le tribunal de grande instance de Bayonne.

Provision pour grosses réparations

Un montant de 1 677 000 € figure à ce titre au bilan comptable 2017.

En effet, suite à la construction de la bibliothèque universitaire, des désordres importants avaient été constatés et la Ville avait saisi le juge des référés afin d'obtenir une indemnisation venant compenser le coût des gros travaux de réparation. Le jugement au fond, intervenu le 18 février 2016 et devenu définitif, a ainsi condamné les différentes entreprises à verser au total 1 677 000 € (hors remboursement des frais de procédure et d'expertise engagés) à la Ville.

Il convient de conserver cette provision qui permettra de financer les travaux de réparations nécessaires, dont l'exécution devrait débuter en 2019.

Provision pour dépréciation des stocks

Une provision pour dépréciation des stocks, non obligatoire, a été constituée pour les articles stockés au magasin connaissant un faible taux de rotation. Il est proposé de maintenir son montant à 15 000 €, en adéquation avec l'état actuel des stocks.

Provision pour dépréciation des comptes de tiers

S'agissant des créances en attente de recouvrement, il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement des créances apparaît compromis malgré les diligences faites par le trésorier municipal. Le montant de cette provision doit être ajusté chaque année en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer.

L'article précité du code général des collectivités territoriales ne fixant pas de méthode de calcul, il incombe au conseil municipal de déterminer les modalités de constitution. Ainsi, par délibération du 16 décembre 2009, les règles suivantes ont été retenues, qui s'appliquent de la même manière aux différents budgets de la Ville :

- pour les créances antérieures au 1^{er} janvier de l'année N : provisionnement à 100 % ;
- de manière générale, pour les créances comprises entre le 1^{er} janvier et le 30 juin de l'année N : provisionnement à 50 % ;
- pour les créances de l'année en cours apparaissant particulièrement compromises : provisionnement à 100 %, à condition que leur montant soit significatif.

Le montant des créances à provisionner au titre de l'exercice 2018 s'établit à 594 000 € environ (*cf. tableau en annexe*), après déduction des créances non compromises (pour l'essentiel des subventions attribuées en attente de versement). Une provision de 493 000 € figurant au bilan 2017, il convient d'effectuer, d'une part, une reprise sur provision d'un montant de 104 000 € (correspondant aux créances payées ou admises en non-valeur) et, d'autre part, une dotation complémentaire pour un montant de 205 000 €. La dotation augmente ainsi de 101 000 €.

2. Budget annexe des parcs de stationnement

Le montant des créances à provisionner, suivant les modalités visées ci-dessus, s'établit à 8 000 € environ (*cf. tableau en annexe*). Une provision de 8 000 € figurant au bilan 2017, il convient d'effectuer, d'une part, une reprise sur provision d'un montant de 1 800 € (correspondant aux créances payées) et, d'autre part, une dotation complémentaire pour 1 800 €.

En conclusion, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le maintien d'une provision pour litiges de 900 000 € pour le budget principal ;
- d'approuver le maintien d'une provision pour grosses réparations de 1 677 000 € pour le budget principal ;
- d'approuver le maintien d'une provision pour dépréciation des comptes de stocks de 15 000 € pour le budget principal ;
- d'approuver, au titre de la provision pour dépréciation des comptes de tiers, des reprises de 104 000 € pour le budget principal et de 1 800 € pour le budget annexe des parcs de stationnement, ainsi que des compléments de 205 000 € pour le budget principal et de 1 800 € pour le budget annexe des parcs de stationnement.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 46

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Salanne,

OBJET : FINANCES – Exercice 2019 - Autorisations budgétaires d'investissement par anticipation au vote du budget primitif.

En application de l'article L.1612-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales et afin de permettre la continuité des investissements jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessous par chapitres et articles, étant précisé que les principales opérations concernées sont détaillées dans le document joint en annexe. Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2019.

Pour le budget principal

Chapitre - compte	Libellé	Montant en €
202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	20 000
2031	Frais d'études	46 000
2051	Logiciels	240 500
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	306 500
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - bâtiments	100 000
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	100 000
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000
21578	Autre matériel et outillage de voirie	450 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	60 000
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	1 000
2168	Autres collections et œuvres d'art	2 000
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 000
2182	Matériel de transport	110 000
2183	Matériel informatique	46 000
2184	Mobilier	56 000
2188	Autres immobilisations corporelles	180 500
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	935 500
2312	Agencements et aménagements de terrains	282 000
2313	Constructions	1 530 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 900 000
2316	Restauration des collections et œuvres d'art	23 000
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	100 000
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	3 835 000
27638	Autres établissements publics	46 000
Total chapitre 27	Autres immobilisations financières	46 000
Total budget principal		5 223 000

Pour le budget annexe des parcs de stationnement

Chapitre - compte	Libellé	Montant en €
2051	Logiciels	15 000
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000
2153	Installations à caractère spécifique	30 000
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	31 000
2312	Terrains	260 000
2313	Constructions	124 000
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	384 000
Total budget annexe des parcs de stationnement		430 000

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, par anticipation au vote du budget primitif 2019, les dépenses d'investissement

détaillées ci-dessus par chapitre et par article, étant précisé que l'attribution de subventions au titre de l'habitat ancien nécessite une délibération spécifique du conseil municipal.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 47

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Laiguillon,

OBJET : FINANCES – Exercice 2019 - Versement d'avances sur subventions et sur contributions par anticipation au vote du budget primitif.

Chaque année, courant janvier, une avance sur subventions et sur contributions est versée aux principales structures financées par la Ville (associations et clubs sportifs professionnels, Centre communal d'action sociale, établissements publics de coopération intercommunale) afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier semestre. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

Pour l'année 2019, il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une avance sur subventions et sur contributions pour les bénéficiaires suivants :

Bénéficiaires	Montants €
---------------	------------

Avances sur subventions	
Culture	
Cinéma et Cultures	25 000
Compagnie Illicite	10 000
La Locomotive	10 000
Les Lézards qui bougent	15 000
Orai Bat	10 000
Quartier latin	12 000
Ezkandrai	4 000
Praxis	10 000
Oreka	10 000
Total Culture	106 000

Enfance, jeunesse et éducation	
Crèche L'Arche de Noé	30 000
Crèche Luma Baiona	10 000
Maison de la Vie Citoyenne Bayonne Centre-Ville	40 000
Espace Parents Enfants crèche Babinou	10 000
Patronage laïque des petits bayonnais	130 000
Uda Leku	15 000
Total Enfance, jeunesse et éducation	235 000

Sports	
Association Sportive Bayonnaise	30 000
Aviron Bayonnais football club	75 000
Aviron Bayonnais omnisports	130 000
Aviron Bayonnais rugby amateur	75 000
Club Olympique Bayonnais	10 000
Les Croisés de Saint-André	12 000
Société Nautique de Bayonne	22 000
Total Sports	354 000

Autres	
Comité d'action sociale des collectivités territoriales de Bayonne	25 000
Office de commerce et de l'artisanat de Bayonne	30 000
Total Autres	55 000

Total avances sur subventions	750 000
-------------------------------	---------

Avances sur contributions	
Syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne	200 000
Syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurak	25 000
Etablissement public de coopération culturelle du Sud-Aquitain	150 000
Total avances sur contributions	375 000
TOTAL GENERAL	1 125 000

Par ailleurs, il convient de prévoir une avance d'un montant de 1 000 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale de Bayonne, montant qui sera mis en paiement en plusieurs tranches au vu de ses besoins effectifs de trésorerie.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement des avances sur subventions et sur contributions pour l'année 2019, telles que détaillées ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 48

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Arcouet,

OBJET : FINANCES - Transfert de la compétence eau potable à la Communauté d'Agglomération Pays Basque - Transfert de l'état de l'actif et du passif.

La Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB) exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2018.

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2017, il a été décidé de clôturer le budget annexe de l'eau au 31 décembre 2017 et de transférer

ensuite, une fois le compte de gestion et le compte administratif approuvés, les résultats de clôture au budget principal de la commune (délibération du conseil municipal du 7 juin 2018).

Suite à ces opérations, le Trésorier municipal a établi l'état de transfert définitif de l'actif et du passif du budget de l'eau, qui est joint en annexe à la présente délibération. Cet état de transfert doit faire l'objet d'une délibération dans des termes identiques de la part du conseil municipal et du conseil communautaire.

Il est rappelé à cette occasion que la Ville de Bayonne a également délibéré pour transférer les résultats de clôture du budget communal au budget de la Communauté d'agglomération (délibération du 19 juillet 2018), afin de lui permettre de financer les charges du service transféré sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme déjà financée par l'utilisateur.

En conclusion, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'état de transfert de l'actif et du passif du budget de l'eau, tel qu'établi par Monsieur le Trésorier municipal ci annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 49

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Arcouet,

OBJET : FINANCES - Transfert de la compétence assainissement non collectif à la Communauté d'Agglomération Pays Basque – Transfert de l'état de l'actif et du passif.

La Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB) exerce, en lieu et place de ses communes membres, la compétence assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2018.

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2017, il a été décidé de clôturer le budget annexe de l'assainissement non collectif au 31 décembre 2017 et de transférer ensuite, une fois le compte de gestion et le compte administratif approuvés, les résultats de clôture au budget principal de la commune (délibération du conseil municipal du 7 juin 2018).

Suite à ces opérations, le Trésorier municipal a établi l'état de transfert définitif de l'actif et du passif du budget de l'assainissement non collectif, qui est joint en annexe à la présente délibération. Cet état de transfert doit faire l'objet d'une délibération dans des termes identiques de la part du conseil municipal et du conseil communautaire.

Il est rappelé à cette occasion que la Ville de Bayonne a également délibéré pour transférer les résultats de clôture du budget communal au budget de la Communauté d'agglomération (délibération du 19 juillet 2018), afin de lui permettre de financer les charges du service transféré sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme déjà financée par l'utilisateur.

En conclusion, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'état de transfert de l'actif et du passif du budget de l'assainissement non collectif, tel qu'établi par Monsieur le Trésorier municipal ci annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 50

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Salanne,

OBJET : FINANCES – Ouverture d'un compte au Trésor pour le budget annexe du stationnement

Suite au dernier contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Bayonne, la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a transmis le 22 août 2018 le rapport d'observations définitives, dont le conseil municipal a pris connaissance lors de sa séance du 18 octobre dernier.

Entre autres remarques, la Chambre régionale des comptes a constaté que le budget annexe des parcs de stationnement ne disposait pas d'un compte de trésorerie distinct de celui du budget principal. S'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial, il convient en effet que la trésorerie générée par l'activité fasse l'objet d'un suivi spécifique.

En accord avec les services de la Trésorerie municipale, il est proposé de mettre en œuvre cette recommandation dès le début de l'année 2019, étant précisé que l'ouverture d'un compte de trésorerie distinct doit nécessairement intervenir en début d'exercice comptable, pour des raisons techniques.

Il est demandé finalement au conseil municipal de solliciter auprès des services de la Direction départementale des finances publiques l'ouverture d'un compte de trésorerie distinct pour le budget annexe des parcs de stationnement.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 51

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : FINANCES – Exercice 2018 - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

L'association Tango Barrio a organisé la première « Nuit du tango à Bayonne » le 7 juillet 2018 à la Maison des associations.

En raison du lancement de cette manifestation à Bayonne, et compte tenu de la nature de cet événement, la Ville envisage d'aider financièrement l'association à hauteur de 440 € pour l'aider à couvrir une partie des frais qu'elle a dû engagés à cette occasion.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 440 € à l'association Tango Barrio.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 52

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Le Maire

Entendu le rapport de M. Laiguillon,

OBJET : FINANCES – Demandes d'exonération exceptionnelle de la redevance de mise à disposition d'équipements municipaux.

MAISON DES ASSOCIATIONS

Inspection de l'éducation nationale

L'Inspection de l'éducation nationale a organisé, le 11 septembre 2018, une réunion d'information auprès des familles, des infirmières de l'éducation nationale, et des enseignants qui participent au programme transfrontalier ANETO (programme éducatif de prévention de l'obésité infantile par l'éducation à la nutrition et à l'activité physique), dont les classes de CP des écoles Malégarie, Aristide Briand et Brana de Bayonne.

Elle sollicite l'exonération du montant d'occupation de l'espace Arnaud Saez, dont le coût s'élève à 518,36 €.

Compte tenu de l'objet de cette conférence, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit service de l'éducation nationale.

Association Sauvegarde de l'enfance à l'adulte du Pays basque – Pôle adultes

L'association Sauvegarde de l'enfance à l'adulte du Pays basque a organisé, le 16 octobre 2018, un groupe d'expression des majeurs protégés afin de promouvoir leur participation à l'exercice de la mesure de protection.

Elle sollicite l'exonération du montant d'occupation de l'espace Arnaud Saez, dont le coût s'élève à 294,88 €.

Compte tenu de la nature de cette réunion, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Association Street Art

L'association Street Art a occupé la Maison des associations, le dimanche 21 octobre 2018, dans le cadre du festival « Beat street day » pour proposer des stages de démonstration de danse Hip-hop ainsi qu'une battle internationale.

Elle sollicite l'exonération du montant d'occupation de l'espace Arnaud Saez, dont le coût s'élève à 922,24 €.

Compte tenu de la nature de cet événement, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Syndicat mixte Bil Ta Garbi

Le syndicat mixte Bil Ta Garbi a organisé, le 16 novembre 2018, en partenariat avec la Fédération nationale des collectivités de compostage (FNCC), un colloque intitulé « Quelle mutation pour le tri-compostage des déchets ».

Il sollicite l'exonération du montant d'occupation de l'espace Arnaud Saez, dont le coût s'élève à 910,55 €.

Compte tenu de la nature de cet événement, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit syndicat.

Association Société des sciences lettres et arts

La Société des sciences lettres et arts (SSLA) a organisé, le 17 novembre 2018, le Congrès de la fédération historique du Sud-ouest, avec pour thème « Sorties de guerre », dans le cadre du centenaire de la guerre de 1914-1918.

Elle souhaite être exonérée du montant de la redevance de mise à disposition de l'espace Arnaud Saez qui s'élève à 722,18 €.

Compte tenu de l'objet de ce congrès, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Centre hospitalier de la Côte basque

Le Centre hospitalier de la Côte basque a organisé, via la maison des adolescents AdoEnia, un colloque sur le thème de l'adolescence et du numérique, le 29 novembre 2018. Ce colloque, inscrit dans le prolongement de l'enquête intitulée "Portrait de jeunesse en nouvelle-Aquitaine" menée par le laboratoire Passages de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, a réuni 350 personnes.

Il sollicite l'exonération du montant d'occupation de l'espace Arnaud Saez, dont le coût s'élève à 899,30 €.

Compte tenu de l'objet de ce colloque, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit établissement public de santé.

PALAIS DES SPORTS DE LAUGA

Association Bizi

L'association Bizi a occupé le Palais des sports de Lauga, du 5 au 7 octobre 2018, à l'occasion de l'arrivée du tour Alternatiba à Bayonne. 350 bénévoles ont occupé l'aire de jeux principale qui a servi de dortoir de repli, après l'inondation du campement provisoire organisé dans les douves engazonnées de Mousserolles. Elle souhaite être exonérée du montant d'occupation qui s'élève à 2 868 €.

Eu égard au caractère exceptionnel de cet incident, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

PISCINE LAUGA

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

La Préfecture des Pyrénées-Atlantiques organisera les examens du Brevet national de sécurité sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.), les 5 mars et 6 avril 2019 et le recyclage du B.N.S.S.A., le 12 avril 2019. Elle souhaite être exonérée du montant des redevances de mise à disposition de la piscine Lauga dont le coût total s'élève à 1 488 € (496 € X 3).

Ces épreuves s'inscrivant dans une mission de service public, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ce service de l'État.

Union nationale du sport scolaire pays basque (UNSS)

L'Union nationale du sport scolaire pays basque occupera le Centre aquatique des Hauts-de-Bayonne, le 30 janvier 2019, pour organiser les championnats départementaux. Elle souhaite être exonérée du montant d'occupation du bassin qui s'élève à 372 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite Union.

1^{er} Régiment d'Infanterie de Marine de Bayonne (1^{er} RPIMa)

Le 1^{er} RPIMa de Bayonne a organisé des entraînements de natation, le 10 décembre 2018. Il souhaite être exonéré du coût d'occupation de la piscine Lauga qui s'élève au total à 124 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit régiment.

CENTRE AQUATIQUE DES HAUTS-DE-BAYONNE

Comité départemental de la fédération française de natation.

Le Comité départemental de la fédération française de natation organise régulièrement des étapes de formation et de championnat, dans le cadre des circuits d'épreuves départemental et régional. Il souhaite être exonéré des coûts d'occupation du Centre aquatique, pour les réunions des 14 et 21 octobre, 17 et 25 novembre et des 22, 23 et 29 décembre 2018, 20 janvier, 23 mars et 28 avril 2019, qui s'élèvent respectivement à 868 €, 868 €, 682 €, 2 170 €, 3 906 € et 682 € en 2018 et 868 €, 682 € et 2 170 € en 2019 (pour un montant total de 12 896 €).

Ces manifestations s'inscrivant dans une mission visant à développer la pratique de la natation, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit comité.

Union nationale du sport scolaire pays basque (UNSS)

L'Union nationale du sport scolaire pays basque occupera le Centre aquatique des Hauts-de-Bayonne, le 20 mars 2019, pour organiser les rencontres inter-collèges de Bayonne, Anglet et Biarritz. Elle souhaite être exonérée du montant d'occupation du bassin qui s'élève à 496 €. Il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite Union.

Comité régional handisport

Le Comité régional handisport occupera le Centre aquatique le 22 juin 2019 pour l'organisation du «3^e Plot », journée de compétition handisport qualificative pour les championnats de France. Il souhaite être exonéré du montant d'occupation du bassin qui s'élève à 1 488 €. Il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance audit Comité.

Le montant total des exonérations exceptionnelles de la redevance de mise à disposition d'équipements municipaux s'élève à 25 053,56 €.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 53

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Meyzenc,

OBJET : FINANCES - Demandes d'exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public

Office de Commerce et de l'Artisanat de Bayonne – Braderie d'été

L'Office de Commerce et de l'Artisanat de Bayonne a organisé les 24 et 25 juillet 2018, respectivement dans le quartier Saint-Esprit et dans le Grand Bayonne, la traditionnelle braderie d'été.

A cette occasion, déballent sur le domaine public tant les commerçants sédentaires que les non sédentaires se déplaçant pour la manifestation. Or, cette année, les conditions météorologiques défavorables, en particulier de fortes pluies, ont conduit à l'annulation au dernier moment de la participation de nombreux commerçants, impactant de fait les recettes perçues par l'organisateur.

En conséquence, ce dernier sollicite une exonération partielle du montant de la redevance d'occupation du domaine public perçu par la Ville et s'élevant à 2 265,20 €.

Cette demande étant légitime au regard des circonstances invoquées, il est proposé au conseil municipal d'accorder une exonération de 33 % du montant de la redevance, soit 747,20 €, ramenant ainsi celui-ci à 1 518,00 €.

Baionako Ikastolen Lagunzaileak – Karrikaldi des Fêtes de Bayonne

L'association BIL (Baionako Ikastolen Lagunzaileak), qui regroupe les parents des 2 ikastola de Bayonne, fait partie de l'association Karrikaldi, organisatrice et animatrice du Karrikaldi qui s'est tenu du 25 au 29 juillet en fin de journée et jusqu'à 23h sur la Place Jacques Portes.

Cette association a installé, sur le domaine public place Jacques Portes, un espace comptoir dédié à la consommation sur place de boissons ainsi qu'un espace dédié à la vente à emporter de produits de restauration rapide.

Le karrikaldi étant un rendez-vous traditionnel et incontournable des Fêtes de Bayonne organisé dans le but de récolter des fonds en vue de promouvoir la langue et la culture basques, l'association BIL sollicite l'exonération du coût de l'occupation du domaine public qui s'élève à 2 333,60 €.

Au regard de la nature du dossier traité et de la qualité du demandeur, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite association.

Maison de la Vie Citoyenne Bayonne Centre-ville

La MVC Bayonne Centre-ville a organisé le 20 juin et le 23 septembre dernier deux vide greniers.

Ces vide-greniers ont été organisés dans le cadre des actions de co-financement d'un projet de voyage au Sénégal en février 2019, porté par des jeunes afin de sensibiliser les populations locales aux MST/IST et au sida. A ce titre, la MVC sollicite l'exonération du coût de l'occupation du domaine public qui s'élève à 206,40 €.

Au regard de la nature du projet et de la qualité du demandeur, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'exonération exceptionnelle de redevance à ladite MVC.

Baiona Banda - 40^e anniversaire

Par ailleurs, à l'occasion de la présente délibération, il convient de régulariser la situation du compte de l'association Baiona Banda. Celle-ci est en effet redevable d'une redevance d'occupation du domaine public de 800 € correspondant à l'implantation d'un chapiteau, du 17 au 20 juillet 2015, pour célébrer le 40^e anniversaire de son existence.

Afin de concrétiser la proposition faite en son temps au regard de la forte implication de l'association dans la vie associative bayonnaise, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'exonération exceptionnelle de cette redevance.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 54

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Pocq,

OBJET : FINANCES – Mise en place de l'abattement à la taxe foncière dans les quartiers prioritaires - Avenant à la convention avec Habitat Sud Atlantic (HSA).

Suite à la signature du Contrat de Ville 2015-2020 par les différents partenaires de la politique de la Ville en septembre 2015, le conseil municipal a approuvé, par une délibération en date du 10 décembre 2015, la conclusion d'une convention permettant à Habitat Sud Atlantic (HSA) (seul bailleur social présent sur les deux quartiers prioritaires de Bayonne) de bénéficier d'un abattement de 30 % sur la taxe foncière pour les logements sociaux.

Le principe de cet abattement fiscal, institué par la loi de finances pour 2015, est de permettre aux organismes HLM situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

L'application de cet abattement aux organismes HLM n'est toutefois pas systématique et une convention doit être conclue entre les partenaires du contrat de ville, venant détailler les mesures que le bailleur social s'engage à mettre en œuvre dans le but d'améliorer la qualité de service aux habitants. Tout un panel d'actions peut être envisagé à ce titre : amélioration de l'entretien du patrimoine, gestion différenciée des espaces, présence de proximité, soutien au personnel, le plus souvent en complémentarité avec les autres politiques publiques conduites.

Pour les quartiers prioritaires de l'agglomération bayonnaise, la signature de cette convention est intervenue le 16 mai 2016, convention qui portait alors sur la période 2016-2018. Depuis, la loi de finances rectificative pour 2016 est venue étendre la période d'application de l'abattement fiscal en question de trois à cinq ans, couvrant désormais la période 2016-2020. Dès lors, il est possible d'envisager une prorogation de ce dispositif pour deux années supplémentaires.

Conformément aux dispositions de la convention initiale de mai 2016, HSA a établi les bilans de mise en œuvre de ce dispositif pour les années 2016 et 2017. Ces bilans ont été jugés pleinement positifs par les différents partenaires, qui reconnaissent la qualité des actions menées. De ce fait, il est proposé au conseil municipal, en accord avec les autres signataires du contrat de ville, de permettre à HSA de continuer à bénéficier de cet abattement fiscal pour les années 2019 et 2020.

Un avenant à la convention de 2016 a été établi à cette fin, précisant les programmes d'action envisagés pour les années 2019 et 2020. Pour cette nouvelle période, les partenaires proposent de mettre l'accent sur les initiatives visant à soutenir l'emploi et à diversifier les partenariats associatifs.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de valider le principe d'une prorogation de deux ans du dispositif de l'abattement à la taxe foncière dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et d'autoriser, à cette fin, Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du 16 mai 2016, joint en annexe.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 55

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

OBJET : FONCIER – Restructuration du site Jean-Jacques Rousseau situé 12 bis avenue de Mounédé - Acquisition de volumes fonciers à la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB).

La Communauté d'agglomération pays basque (CAPB) est propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé « établissement scolaire Jean-Jacques Rousseau », d'enseignement privé en langue basque, situé 12 bis avenue de Mounédé, parcelle cadastrée AV 42.

Il est composé de trois corps de bâtiments formant un U, totalisant 4 871 m² de surface bâtie, et se décomposant comme suit :

- bâtiment A (2 495 m²) comprenant 3 niveaux, sur vide sanitaire, mutualisé entre le Département et la Ville pour des activités d'enseignement essentiellement,
- bâtiment B (1 326 m²), avec un sous-sol à usage technique contenant une chaufferie, un transformateur, des locaux de stockage et un réfectoire au rez-de-chaussée, ainsi qu'un foyer et un CDI, espaces également mutualisés,
- bâtiment C (1 050 m²) abritant les services administratifs du collège, des locaux utilisés par les professeurs et l'association SEASKA ainsi que le service médico-scolaire en rez-de-chaussée.

Ce bien n'a jamais été affecté à une compétence exercée par la CAPB. Il a toujours fait l'objet d'une mise à disposition par cette dernière au bénéfice du Département et de la Ville.

Ces deux collectivités territoriales prêtent les locaux, en vertu de contrats de sous-occupation, à l'association SEASKA, laquelle assure le déroulement des enseignements en langue basque pour les niveaux des premier et second degrés (maternelle, primaire et collège).

Au regard de l'affectation de ce bien et de sa vétusté nécessitant des travaux de réhabilitation importants, la CAPB a souhaité ne plus conserver ce bien dans son patrimoine et a décidé de le céder au Département et à la Ville.

Ces opérations nécessitent, au préalable, une division cadastrale de l'emprise de la parcelle cadastrale AV 42 sur laquelle repose ce bien, ainsi que l'établissement d'un nouveau descriptif de division de l'ensemble immobilier. Un géomètre a donc été mandaté aux fins de délimiter les différents espaces revenant du fait de leur affectation soit au Département, soit à la Ville.

A l'issue de ce nouveau découpage foncier, il est prévu que soient cédées à la Ville, à l'euro symbolique, les emprises suivantes :

- le volume n°1 (sous-sol) du bâtiment A situé sur la parcelle AV 113,
- le volume 3b au rez-de-chaussée (couloir, WC garçons et filles, WC côté salle des professeurs, salle de repos, préau-aire de jeu et gymnase) du bâtiment A sur la parcelle cadastrée AV 113,
- le volume 3b au 1^{er} et 2^e étages (toiture terrasse) du bâtiment A situé sur la parcelle AV 113,
- le volume 5 (1^{er} étage côté sud) du bâtiment A situé sur la parcelle AV 113,
- la parcelle cadastrée non bâtie AV 115 correspondant à la cour de récréation située devant le bâtiment A.

Tous les autres volumes seront cédés au Département.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver :

- le nouveau découpage foncier de l'établissement scolaire Jean-Jacques Rousseau et le projet descriptif de division en volumes (sur la base du projet ci-joint),
- les acquisitions de la parcelle cadastrée AV 115, des volumes 1, 3b et 5 de la parcelle AV 113, bâtiment A moyennant un prix fixé à l'euro symbolique,
- l'établissement de l'ensemble de servitudes à constituer (passage, canalisations...) et nécessaires de part l'imbrication des volumes,

- la constitution d'une future association syndicale libre qui fixera les relations contractuelles entre chaque propriétaire des volumes en présence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au transfert de propriété des biens ci-dessus visés dans les conditions sus-énoncées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Mme LEUENBERGER s'abstient.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 56

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,

OBJET : FONCIER - Restructuration du site Jean-Jacques Rousseau - Approbation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental 64.

En conséquence de la délibération précédente, adoptée ce même jour par le conseil municipal, la Ville deviendra propriétaire de lots du site Jean-Jacques Rousseau, ainsi que le Département.

Les bâtiments ont été édifiés en 1966. Depuis leur construction, ils n'ont pas fait l'objet de travaux de rénovation conséquents et les bâtiments A et B se trouvent actuellement dans des états peu convenables au regard de leur destination principale affectée à l'enseignement.

Ainsi, nouvellement propriétaires, ces deux collectivités souhaitent entreprendre des travaux afin d'accueillir les élèves du collège et de l'Ohiana Ikastola dans de meilleures conditions.

Ils visent notamment une amélioration des performances énergétiques et la mise en conformité des bâtiments vis-à-vis des réglementations sécurité et accessibilité. Ils concerneront ainsi principalement les postes de dépenses suivants : étanchéité, électricité, système de sécurité incendie, chauffage, accessibilité, menuiserie.

Estimés à 3 500 000 € TTC, ces travaux nécessitent d'être suivis par un maître d'œuvre qui devrait être désigné au cours du 1^{er} trimestre 2019, leur démarrage étant envisagé au cours du 4^{ème} trimestre 2020 et leur achèvement en 2022.

Le Département et la Ville souhaitent dans ce cadre se réunir pour mener à bien cette opération en constituant une co-maîtrise d'ouvrage. Le Département serait désigné maître d'ouvrage principal et les coûts seraient répartis de la manière suivante : 60 % à la charge du Département, 40 % à la charge de la Ville.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE, MM. DUZERT, ETCHETO (avec mandat), PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Mme LEUENBERGER s'abstient.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 57

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Lauqué,

OBJET : FONCIER - Convention de mise à disposition avec l'EPFL pour les locaux situés au 18 et 18 bis quai de Lesseps.

A la suite de la fermeture des frontières de certains pays de l'Europe du Sud, un afflux de migrants est enregistré depuis plusieurs semaines au Pays Basque et notamment à Bayonne. Après avoir passé la frontière espagnole, ces derniers cherchent à gagner les grandes métropoles françaises, essentiellement Paris, et demeurent provisoirement, en moyenne un à trois jours, en transit, sur le territoire communal.

En raison de l'urgence humanitaire en découlant, la Ville de Bayonne et la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB) ont décidé de l'ouverture d'un local d'accueil temporaire de ces populations en situation de vulnérabilité.

L'Établissement public foncier local du Pays basque (EPFL), propriétaire de divers bâtiments sur le quai de Lesseps dans le cadre d'un portage foncier au bénéfice de la CAPB, a accepté le principe d'une mise à disposition gratuite et révocable d'un local adapté à cet accueil. C'est dans ces conditions qu'a été choisi le local situé au 18 et 18 bis, quai de Lesseps, anciennement occupé par l'armée et qu'une convention de mise à disposition tripartite a été préparée entre l'EPFL, la Ville de Bayonne et la CAPB.

Cette convention d'occupation, dont le projet est joint en annexe, est consentie par l'EPFL sur la base des principales dispositions suivantes :

- superficie totale de 2 743 m²,
- occupation à titre gratuit,
- occupation précaire et révocable pour une période d'une année, reconductible tacitement jusqu'à la fin du portage, à compter du 19 novembre 2018 (date à laquelle les travaux ont été entrepris pour permettre l'emménagement),
- réalisation impérative par la Ville de Bayonne de tous les travaux concernant la mise aux normes des locaux relativement aux règles des établissements recevant du public (ERP) à usage d'accueil et d'hébergement,
- paiement des diverses charges liées à l'occupation des lieux (fluides, assurances, etc.).

Il est précisé que les travaux d'aménagement réalisés par la Ville de Bayonne lui seront remboursés par la Communauté d'agglomération Pays Basque, celle-ci prenant en charge l'intégralité des frais liés à l'accueil des migrants au regard de ses compétences et du caractère d'urgence humanitaire (y compris fluides et autres charges liées à l'occupation).

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette mise à disposition sur la base des conditions ci-dessus visées et d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser la convention afférente, jointe en annexe.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 58

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Lauqué,

OBJET : FONCIER - Avenant à la convention de mise à disposition avec l'EPFL Pays Basque pour les locaux situés 16, 17 quai de Lesseps et avenant à la convention d'occupation afférente avec le CCAS pour la banque alimentaire – Prolongation des occupations.

Dans le cadre du projet d'aménagement du pôle multimodal du quartier de la gare, l'EPFL Pays Basque a acquis de la ville de Bayonne et pour le compte de l'Agglomération côte basque-Adour (ACBA), la propriété de l'immeuble situé 16, 17 quai de Lesseps.

Dans l'attente de la réalisation de cette opération, et à la demande de la ville de Bayonne, l'EPFL Pays Basque, par convention en date du 28 avril 2011, a mis à disposition

gracieusement au profit de la commune, les locaux situés au rez-de-chaussée de cet immeuble.

Ces locaux ont donc été affectés, pour une partie à usage de stockage pour les besoins des services municipaux, et pour l'autre partie, aux activités de la banque alimentaire du CCAS.

Il est ici précisé que la commune de Bayonne consent donc à son tour un contrat de mise à disposition au bénéfice du CCAS qui permet à ce dernier d'organiser le dispositif de redistribution des denrées alimentaires. Sa durée est calée sur celle de la convention liant la commune au propriétaire des biens.

Compte tenu de l'arrivée à échéance des deux conventions de mises à disposition liées ci-dessus visées, il convient de les prolonger une nouvelle fois par un avenant n° 6 aux mêmes clauses et conditions que le contrat initial, à savoir :

- superficie totale d'environ 754 m², dont 183 m² mis à disposition au bénéfice du CCAS,
- affectation exclusive à usage d'entrepôt,
- occupation de nature précaire et révocable d'une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, et ne pouvant se proroger au-delà du terme du portage foncier assuré par l'EPFL,
- occupation avec prise en charge par chaque bénéficiaire des frais relatifs à l'occupation (fluides, entretien, impôts locaux, assurances).

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ces deux avenants dans les conditions ci-dessus énoncées et sur la base des projets joints en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 59

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : FONCIER – Acquisition à la société Central Avenue de terrains situés 4 et 6 chemin du Busquet.

La Ville de Bayonne a délivré un permis de construire à la société AEDIFIM, valant autorisation de travaux pour un projet de construction d'un immeuble de 20 lots et bureaux au 6 chemin du Busquet, au titre des établissements recevant du public, le 4 janvier 2017. L'article 3 prescrivait la cession d'un terrain nécessaire à une opération d'élargissement du chemin du Busquet à 11 mètres de plateforme, constituant l'emplacement réservé n° 53 du PLU.

Cette acquisition porte sur les parcelles cadastrées CW 306 (13 m²) et CW 308 (97 m²) situées respectivement 4 et 6 chemin du Busquet pour une superficie totale de 110 m².

Cette acquisition permettra notamment d'élargir le trottoir de la courbe formée par le chemin du Busquet et facilitera ainsi la circulation des piétons.

Il est ici précisé que cette opération revêt un caractère d'intérêt général dans la mesure où l'emprise acquise sera gérée et entretenue par la Ville, sur laquelle des travaux de voirie seront réalisés comme indiqué ci-dessus et constituera par affectation, l'accessoire du domaine public routier communal.

Au regard de l'ensemble de ces critères, un accord est intervenu entre la Ville et le vendeur pour un prix fixé à l'euro symbolique.

Pour votre parfaite information, la société AEDIFIM a constitué une société civile de construction vente dénommée Central Avenue, en vue de permettre la commercialisation de ce programme immobilier. La transaction sera donc réalisée avec cette dernière.

L'ensemble des frais notariés seront à la charge de la Ville, en sa qualité d'acquéreur.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions de cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la concrétisation de celle-ci avec la société Central Avenue ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, et ce, dans les conditions ci-dessus indiquées.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 60

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Maintien en condition opérationnelle et évolution des réseaux LAN, WiFi et des infrastructures de téléphonie – Lot n° 2 - Maintien en condition opérationnelle et évolution de l'infrastructure de téléphonie - Avenant n° 1 à l'accord-cadre conclu avec la société Orange SA

En octobre 2018, la Ville de Bayonne a notifié à la société Orange SA un marché public (n° 18094) en vue d'assurer le maintien en condition opérationnelle et l'évolution des infrastructures de téléphonie.

Il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une période d'un an, reconductible tacitement pour trois périodes de reconduction d'un an chacune. Le volume des besoins et leur survenance ne pouvant pas être fixés a priori, le contrat correspondant a été conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec minimum et sans maximum.

Cet accord-cadre permet à la Ville en particulier, via le titulaire Orange SA, de se réabonner auprès de la société Mitel, constructeur du système de téléphonie. Ce réabonnement est indispensable car il permet à la Ville de bénéficier de la maintenance constructeur et de disposer ainsi des nouvelles versions du produit ainsi que des correctifs.

Le constructeur Mitel a récemment modifié ses conditions de réabonnement en appliquant une baisse significative, le montant correspondant passant de 10 575,00 € HT à 2 842,92 € HT.

L'accord-cadre ne permettant des révisions de prix qu'à ses dates anniversaires, il convient d'établir un avenant à ce contrat afin que la Ville puisse bénéficier immédiatement de cette réduction tarifaire de 7 732,08 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n°18094.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 61

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Location, montage et démontage de structures événementielles telles que les chapiteaux et les chalets à l'occasion de diverses manifestations - Années 2019 à 2023 – Accords-cadres à marchés subséquents – Lancement de la consultation et signature des contrats

La Ville de Bayonne loue toute l'année pour l'ensemble des manifestations qu'elle organise des structures événementielles : chapiteaux et sanitaires mobiles pour la Foire au Jambon, chalets pour Noël, bungalows et conteneurs dans le cadre des Fêtes de Bayonne, etc.

Dans ce cadre, elle souhaite conclure pour les années 2019 à 2023, un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents composé de six lots attribuables séparément relatif à la location de structures d'événementiels : chalets, chapiteaux, bungalows, containers, abris pliants, lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum, d'une durée de douze mois et reconductibles trois fois pour des périodes de douze mois chacune.

Lots	Désignation	Estimation annuelle en € HT
1	Location, montage et démontage de chalets	60 000
2	Location, montage et démontage de chapiteaux	90 000
3	Location, montage et démontage de sanitaires mobiles (douches, wc) hormis durant la période des Fêtes de Bayonne	5 000
4	Location, montage et démontage de bungalows	14 000
5	Location, montage et démontage de conteneurs	2 000
6	Location, montage et démontage d'abris pliants	7 000
Total		178 000

L'estimation de ces six lots représente 712 000 € HT pour la durée totale du marché public.

Chaque lot fera l'objet d'un contrat attribué à un maximum de trois opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) qui seront consultés avant chaque manifestation.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, sur la base du dossier de consultation, à lancer cette consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert européen à lots séparés pour une durée de douze mois, reconductibles trois fois et à signer les accords-cadres à intervenir ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59 du décret n°2016-360, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à intervenir à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation conformément à l'article 25-II-6° dudit décret pour autant que les conditions initiales des contrats ne soient pas substantiellement modifiées ;
- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret n°2016-360 ou des offres inappropriées au sens du I de l'article 59 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-2° dudit décret pour autant que les conditions initiales des accords-cadres ne soient pas substantiellement modifiées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits contrats.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 62

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS - Location, montage et démontage de matériel de sonorisation et d'éclairage à l'occasion de diverses manifestations - Années 2019 à 2023 – Accords-cadres à marchés subséquents – Lancement de la consultation et signature des contrats

La Ville de Bayonne loue toute l'année pour l'ensemble des manifestations qu'elle organise du matériel de sonorisation et d'éclairage : lâcher des lanternes de Noël, concerts de la Fête de la Musique et des Fêtes de Bayonne, spectacle de Carnaval au Palais des Sports de Lauga, cérémonies nécessitant un pupitre sonorisé et de hauts parleurs sur pieds, animations lors de la Foire au Jambon, etc.

Dans ce cadre, elle souhaite conclure pour les années 2019 à 2023, un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents composé de quatre lots attribuables séparément, lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum, d'une durée de douze mois et reconductible trois fois pour des périodes de douze mois chacune.

Lots	Désignation	Estimation annuelle en € HT
1	Sonorisation et éclairage de concerts et spectacles en extérieur	76 000
2	Sonorisation et éclairage de concerts et spectacles en intérieur	8 000
3	Sonorisation et éclairage de cérémonies	16 000
4	Sonorisation et éclairage d'animations diverses	30 000
Total		130 000

L'estimation de ces quatre lots représente 520 000 € HT pour la durée totale du marché public.

Chaque lot fera l'objet d'un contrat attribué à un maximum de trois opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) qui seront consultés avant chaque manifestation.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, sur la base du dossier de consultation, à lancer cette consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert européen à lots séparés pour une durée de douze mois, reconductibles trois fois et à signer les accords-cadres à intervenir ;
- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59 du décret n°2016-360, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à intervenir à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation conformément à l'article 25-II-6° dudit décret pour autant que les conditions initiales des contrats ne soient pas substantiellement modifiées ;
- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret n°2016-360 ou des offres inappropriées au sens du I de l'article 59 auraient été présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-2° dudit décret pour autant que les conditions initiales des accords-cadres ne soient pas substantiellement modifiées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits contrats.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 63

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Renouvellement du parc automobile et acquisition de vélos à assistance électrique – Années 2019 à 2023 – Accords-cadres à marchés subséquents – Constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS, lancement de la consultation et signature des contrats

Le renouvellement du parc automobile conduit la Ville et son CCAS à l'acquisition régulière de véhicule neufs ou d'occasions récentes, assortie éventuellement de la reprise de véhicules anciens, ainsi que de véhicules à assistance électrique. Compte tenu du caractère évolutif de ces besoins, il est prévu de recourir à des accords-cadres.

Dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, la Ville de Bayonne et son CCAS mettent donc en place un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui prévoit que "la convention constitutive du groupement peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation (...) au nom et pour le compte des autres membres". Ainsi, la Ville de Bayonne assumera le rôle de coordonnateur et ainsi le pilotage de cette opération, pour la dévolution des accords-cadres suivant la procédure appropriée en application de la réglementation des marchés publics. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Cette commission d'appel d'offres sera compétente également pour l'examen des avenants susceptibles de lui être soumis. Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier, le contrat devant être attribué par la Ville de Bayonne, coordonnateur du groupement de commandes. En revanche chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent.

Les marchés publics à conclure pour les années 2019 à 2023 sont des accords-cadres multi-attributaire à marchés subséquents sans minimum ni maximum, d'une durée de 12 mois et reconductibles trois fois pour des périodes de 12 mois chacune. Ils se décomposent en 14 lots qui se présentent affectés des montants annuels estimatifs suivants :

Lot n°	Désignation	Montants annuels estimatifs pour la ville de Bayonne en € HT	Montants annuels estimatifs pour le CCAS en € HT
1	Véhicules particuliers et camionnettes thermiques neufs	20 000,00	0
2	Véhicules particuliers et camionnettes thermiques d'occasion	15 000,00	10 000,00
3	Véhicules particuliers et camionnettes électriques neufs	33 000,00	20 000,00
4	Véhicules particuliers et camionnettes électriques d'occasion	36 000,00	0
5	Véhicules fourgons, à plateau ou benne basculante 1T500 thermiques neufs	20 000,00	0
6	Véhicules fourgons, à plateau ou benne basculante 1T500 thermiques d'occasion	10 000,00	0
7	Véhicules fourgons, à plateau ou benne basculante 1T500 électriques neufs	23 000,00	0
8	Véhicules fourgons, à plateau ou benne basculante 1T500 électriques d'occasion	45 000,00	0
9	Véhicules fourgons, à plateau ou benne basculante de 1T500 à 3T500 thermiques neufs	30 000,00	0

10	Véhicules fourgons, à plateau ou benne basculante supérieurs à 1T500 jusqu'à 3T500 thermiques d'occasion	20 000,00	0
11	Véhicules fourgons, à plateau ou benne basculante supérieurs à 1T500 jusqu'à 3T500 électriques neufs	45 000,00	0
12	Véhicules fourgons, à plateau ou benne basculante supérieurs à 1T500 jusqu'à 3T500 électriques d'occasion	25 000,00	0
13	Véhicules thermiques supérieurs à 3T500 à plateau ou benne basculante d'occasion	25 000,00	0
14	Vélos à assistance électrique (VAE) neufs	4 000,00	2 000,00
Total		351 000,00	32 000,00

L'estimation de ces 14 lots représente 1 532 000,00 € HT pour la durée totale du marché public.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre attribué séparément à un maximum de 5 opérateurs (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, sur la base du dossier de consultation, à lancer cette consultation en la forme d'un appel d'offres ouvert européen à lots séparés pour une durée de 12 mois, reconductibles trois fois et à signer les accords-cadres à intervenir ;

- dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article 59 du décret n°2016-360, seraient présentées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à intervenir à la suite d'une procédure concurrentielle avec négociation conformément à l'article 25-II-6° dudit décret pour autant que les conditions initiales des contrats ne soient pas substantiellement modifiées ;

- dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'aurait été déposée dans les délais prescrits, ou bien dans le cas où seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 du décret n°2016-360 ou des offres inappropriées au sens du I de l'article 59 auraient été présentées, d'autoriser M. le Maire à signer les contrats à intervenir à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article 30-I-2° dudit décret pour autant que les conditions initiales des accords-cadres ne soient pas substantiellement modifiées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement desdits contrats.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 64

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Bisauta,

OBJET : MOBILITE – Pôle d'échanges multimodal – Convention de financement des études projet et des travaux de réalisation – Volet espaces d'intermodalité urbains.

Les travaux de création d'un pôle d'échange multimodal (PEM) à la gare de Bayonne ont pour objet de créer un lieu où les voyageurs utilisant le chemin de fer pourront emprunter aisément d'autres moyens de transport de proximité, qu'il s'agisse des bus urbains ou interurbains, des taxis, des vélos ou encore se déplacer à pied ou en voiture particulière.

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour (SMPBA) assure le rôle de coordinateur de cette opération d'ensemble de création des espaces d'intermodalité. Il est en effet le garant de l'interface et de la cohérence des projets, menés sous 3 maîtrises d'ouvrage différentes :

- la Ville de Bayonne, pour le parc de stationnement de la Gare ;
- le Syndicat des Mobilités Pays Basque - Adour, pour le parvis piétons, la station Tram'Bus, et la station interurbaine et taxis ;
- la Communauté d'Agglomération Pays Basque, concernant l'aménagement d'une maison du vélo.

Par deux délibérations successives, le conseil municipal s'est prononcé au sujet du financement des études relatives à ce pôle :

- le 30 mai 2013, concernant la convention de financement des études préliminaires,
- le 17 décembre 2017, pour la convention de financement des études d'avant projet des espaces d'intermodalité (concernant le périmètre situé place Pereire couvrant une superficie approximative de 5 200 m² depuis la rue Sainte Ursule jusqu'au droit de la synagogue et de la rue Maubec).

Ces études d'avant-projet, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, ont démarré en 2017 et se sont achevées au cours du 1^{er} semestre 2018.

En parallèle, dans un objectif de mise en service rapide du PEM, une première phase d'aménagement concernant la station Tram'bus, a été engagée dès février 2018.

Le chantier du parvis au droit du bâtiment voyageurs (station interurbaine, taxis, stationnement vélos et parvis piéton) a, quant à lui, démarré courant octobre 2018. Il devrait s'achever durant le deuxième trimestre 2019.

A ce stade de l'opération (PRO et DCE), le coût prévisionnel des études de maîtrise d'œuvre et des aménagements sous maîtrise d'ouvrage du SMPBA s'élève à 4 100 000 € HT, décomposé comme suit :

- Parvis & Station interurbaine :	2 350 000 € HT
- Station Tram'bus :	1 700 000 € HT
- Coordination :	30 000 € HT
- Communication :	20 000 € HT

Ce coût n'intègre pas la réalisation du plan incliné ni celle du parc de stationnement de la Gare.

Le présent rapport a pour objet d'approuver notamment les conditions dans lesquelles les partenaires apportent leurs participations financières aux études projet (PRO) des espaces d'intermodalité du pôle d'échanges multimodal de la gare de Bayonne (hors bâtiment voyageurs relevant de la SNCF) ainsi qu'aux travaux qui s'en suivent (DCE).

Les cofinanceurs s'engagent à participer au financement de cette opération (hors parking et plan incliné), selon les modalités suivantes :

- Europe (FEDER) : participation de 1 435 000 €, taux de 35 % (*1 417 500 € pour les travaux et 17 000 € pour la communication et la coordination*) ;
- Région Nouvelle Aquitaine : participation de 820 000 €, taux de 20 % (*810 000 € pour les travaux et 10 000 € pour la communication et la coordination*) ;
- Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour : participation de 1 845 000 €, taux de 45 % (*1 822 500 € pour les travaux et 22 500 € pour la coordination et la communication*).

La Ville de Bayonne, quant à elle, ne participe pas financièrement à ces travaux-là mais uniquement pour les dépenses relatives à son propre parc de stationnement de la Gare.

Dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal :

- d'une part, d'approuver la convention de financement des études projet et des travaux du PEM, ci-jointe, prévoyant les modalités d'intervention des différents partenaires ;
- d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document permettant sa mise en œuvre.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme LEUENBERGER s'abstient .

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 65

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Bisauta,

OBJET : MOBILITE – Boxes à vélos sur voirie – Mise en place d'une tarification pour l'occupation des garages.

Dans la poursuite des actions déjà mises en place en faveur des déplacements doux et pour accélérer le développement de nouvelles solutions de mobilité, la ville de Bayonne expérimente depuis le 2^{ème} trimestre 2018 la mise à disposition de boxes à vélos (dont vélos à assistance électrique VAE) dans le centre-ville.

Cette mesure vise à accompagner et à favoriser le changement de comportement face au tout voiture, et ainsi à privilégier le vélo comme moyen de locomotion en proposant aux usagers une offre de stationnement spécifique.

Ces boxes permettent, en effet aux citoyens ne disposant pas de garage ou aux personnes venant travailler à Bayonne, d'entreposer leur bien dans un espace à l'abri des intempéries et des risques de vol et/ou de vandalisme et d'avoir ainsi la garantie de retrouver leur bien en parfait état.

Actuellement, trois boxes à vélos sont positionnés dans le centre-ville :

- boulevard Alsace Lorraine, à proximité de la poste ;
- devant la maison des associations, parking de Glain ;
- au parking de la piscine Lauga.

Les abris à vélo sont accessibles 24h/24 et 7 jours/7 pour six vélos maximum. Le nombre total d'emplacements s'élève ainsi actuellement à 18.

Ce système sera en outre amené à être déployé ailleurs sur le territoire communal, dans les années à venir.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le conseil municipal est appelé aujourd'hui à se prononcer sur la création d'un tarif qui sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2019 aux utilisateurs qui devront désormais souscrire à un abonnement. Les tarifs sont les suivants :

- carte d'accès délivrée lors de la souscription de l'abonnement : 5 € ;
- abonnement tarif trimestriel : 5 euros ;
- abonnement tarif annuel : 15 euros.

Cette tarification proposée se veut attractive puisqu'aucune place ne peut être réservée ni garantie à l'abonné, contrairement aux abonnements vélos dans les parkings en ouvrage de la Gare, Paulmy, Sainte-Claire et Tour de Sault, réservés aux résidents bayonnais qui ont la garantie de trouver à tout moment une place pour stationner leur vélo.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver les dispositions précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires afin de les rendre applicables au 1^{er} janvier 2019.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 66

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs de manière en prendre en compte soit des départs à la retraite, soit des nominations après concours, soit des évolutions d'organigramme.

- CREATIONS DE POSTES :

- 3 postes d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
- 3 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'attaché

- SUPPRESSIONS DE POSTES ayant fait l'objet d'un rapport présenté au comité technique du 14 novembre 2018, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- 5 postes d'agent de maîtrise principal
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'adjoint d'animation
- 2 postes d'attaché principal

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces modifications.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE (avec mandat),
MM. DUZERT, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 67

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents de la ville en matière de prévoyance – Avenant de prolongation.

Dans sa séance du 12 décembre 2013, le conseil municipal a décidé la conclusion par la Ville d'une convention de participation avec Solimut - Mutuelle de France Prévoyance concernant le volet prévoyance de la protection sociale des agents municipaux. A ce jour, 98 % des agents municipaux ont souscrit à l'une des quatre formules proposées.

Cette convention, signée le 10 février 2014, pour une durée de six ans (soit jusqu'au 31 décembre 2019), prévoit la possibilité d'une modification des taux de cotisations à partir de la quatrième année, en fonction de l'évolution de la sinistralité et dans la limite d'une augmentation de 20 %.

Les taux de cotisations ont ainsi été révisés, dans ces conditions, en 2017 et l'assureur n'a pas augmenté ses tarifs depuis. Malgré cette hausse, les taux appliqués à la Ville et au CCAS restent très attractifs et inférieurs au marché actuel.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 autorise les collectivités à prolonger la durée du contrat, pour des motifs d'intérêt général, pour une durée d'un an.

Compte tenu des taux de cotisations attractifs proposés, de la qualité de la prestation assurée par Solimut, de la lourdeur de la mise en place de ce type de dispositif et de la durée du mandat restant à courir, il a paru opportun d'examiner avec l'assureur les conditions de prolongation d'une année au-delà du 31 décembre 2019.

Solimut propose à la Ville et à son CCAS un nouvel avenant à la convention prévoyant une hausse des tarifs de 10% en 2019 et la possibilité d'une nouvelle hausse de 10% maximum en 2020, en fonction de l'évolution de la sinistralité de notre contrat.

Ces hausses représenteraient les augmentations de cotisation suivantes pour les agents.

- la cotisation de l'option 1 couvrant l'incapacité temporaire totale de travail (à hauteur de 95 % du traitement indiciaire brut + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire) passerait de 0,53 % à 0,59 % ;

- la cotisation de l'option 2 couvrant l'incapacité temporaire totale de travail, l'invalidité permanente et la perte de retraite consécutive à une invalidité (à hauteur de 95 % du TIB + NBI + RI) passerait de 1,44 % à 1,59 % ;

- la cotisation de l'option 3 couvrant l'incapacité temporaire totale de travail, l'invalidité permanente, la perte de retraite consécutive à une invalidité, la perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause (à hauteur de 100 % du TIB + NBI + RI) et le décès (à hauteur de 100 % du TIB) passerait de 1,88 % à 2,06 % ;

- la cotisation de l'option 4 couvrant l'incapacité temporaire totale de travail (à hauteur de 95 % du TIB + NBI + RI) et le décès (à hauteur de 100 % du TIB) passerait de 0,83 % à 0,92 % ;

Ces nouveaux tarifs ont recueilli un avis favorable des partenaires sociaux lors du comité technique du 14 novembre 2018. En dépit de cette augmentation, ils restent en effet très raisonnables et en deçà des propositions formulées par les autres assureurs lors de leur participation à la consultation en 2013.

Dans la mesure où l'employeur participe à cette cotisation à hauteur de 10 € maximum par mois et par agent sur l'option 1 uniquement, il est précisé que cette hausse des tarifs entraînera pour la Ville une dépense supplémentaire annuelle de 2 200 €.

Cet avenant de prolongation est également l'occasion d'une mise à jour de certaines conditions générales applicables aux mutuelles.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la prolongation du contrat prévoyance pour le personnel municipal pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020.
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2018-01 à la convention de participation avec Solimut, joint en annexe, prenant en compte les modifications tarifaires détaillées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche pour 2019 et 2020.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 68

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition d'un agent permanent auprès du comité d'action sociale du personnel des collectivités territoriales de Bayonne.

Par délibération du 26 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé le principe de la mise à disposition d'un agent municipal auprès du comité d'action sociale du personnel des collectivités territoriales de Bayonne. Il a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2018.

Ain d'assurer la continuité des activités sociales et de loisirs en faveur des membres du CAS, il est nécessaire de poursuivre cette mise à disposition par la Ville de Bayonne auprès du CAS, pour trois années supplémentaires.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2019, ainsi que la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 69

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Durruty,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Convention avec le centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) – Prestations de médecine préventive et adhésion aux missions facultatives de la direction santé et conditions de travail.

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les agents de la collectivité sont soumis à un examen médical périodique.

La Ville de Bayonne confie, depuis le 30 mars 1987, l'organisation des visites médicales de ses agents au médecin de prévention du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64).

En 2014, le conseil d'administration du CDG 64 a décidé de proposer aux collectivités du département une nouvelle convention intégrant la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire autour du médecin de prévention (ergonome, psychologue du travail, correspondant handicap et conseiller prévention).

Ce dispositif auquel la Ville adhère, arrivera à son terme le 31 décembre 2018.

Le conseil d'administration du CDG 64, par délibération en date du 2 octobre 2018, propose une nouvelle convention afin de répondre au mieux aux enjeux actuels de santé au travail auxquels doivent faire face les employeurs territoriaux.

Cette nouvelle convention relative à la santé au travail prévoit un nouveau mode de collaboration entre le centre de gestion et la collectivité : en fonction des missions considérées comme prioritaires par les deux parties, un calendrier d'intervention avec un nombre de jours estimatif sera établi pour toute l'année.

La tarification reste fixée à 65 euros par an et par agent pour toutes les interventions du médecin de prévention. Le tarif fixé pour toute intervention d'assistance individualisée en prévention effectuée par l'équipe disciplinaire sera facturée 500 euros par jour d'intervention sur la base d'un devis proposé à la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'adhésion aux missions facultatives santé et conditions de travail du CDG 64, jointe en annexe, et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 70

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Ugalde,

OBJET : TEMPORADA – Dispositions complémentaires relatives à la vente de billets.

Afin de développer les ventes de billets pour les spectacles taurins, il est proposé de procéder à une vente promotionnelle exceptionnelle à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Cette offre concernera spécifiquement la corrida événementielle de la nouvelle génération taurine, présentant six toreros différents, programmée lors de la Feria de l'Atlantique. Il est rappelé que la Ville de Bayonne a souhaité, en 2018, donner sa chance aux toreros de la nouvelle génération qui avaient obtenu des succès importants dans des arènes de prestige comme Madrid, Séville, Bilbao ou Nîmes. Au vu de l'intérêt suscité par cette première édition et de la qualité artistique de ce spectacle, la commission taurine extramunicipale a décidé de reprogrammer une corrida identique le samedi 31 août 2019.

Il s'agira de faire bénéficier le public d'un prix très attractif et exceptionnel, proposé à 9 € pour 500 places réparties en files hautes au soleil (files 20 et 21 en portes D et E) et gradas hautes à l'ombre (files 5 et 6 en porte A). Cette offre sera accessible uniquement en ligne durant les quelques semaines précédant et suivant le 31 décembre, et sera limitée à quatre places par acheteur. Ce dispositif pourra être reconduit aux mêmes conditions de places et de tarifs les années suivantes.

De manière complémentaire, il est proposé d'instituer une offre dédiée spécialement aux nouveaux Bayonnais afin de les inciter à découvrir le site historique des Arènes de Bayonne et l'univers de la tauromachie, compte-tenu de la place de celle-ci dans le patrimoine culturel local. Ils pourront bénéficier d'une réduction de 10 €, valable sur l'ensemble des spectacles taurins, quelque soit le type de place concerné. Cette réduction sera accessible au guichet uniquement et pourra s'appliquer soit pour tout achat de places d'une valeur totale supérieure à 50 € pour le même spectacle (une ou plusieurs places), soit pour l'achat de deux places minimum. Cette offre sera réservée aux personnes ayant emménagé à Bayonne au cours de l'année précédente.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ensemble de ces dispositions.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Mme CAPDEVIELLE (avec mandat),
MM. DUZERT, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Mmes ARAGON vote contre.
Mme HERRERA LANDA, M. BERGE ne participent pas au vote.

M. IRIART s'abstient.
Mme LEUENBERGER vote contre.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 71

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Millet-Barbé,

OBJET : TRANQUILLITE PUBLIQUE - Demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'acquisition de gilets pare-balles.

Les agents de la police municipale sont actuellement dotés individuellement de gilets pare-balles. La durée de vie de ces matériels de protection est de cinq ans. Les équipements en cours d'utilisation ayant été acquis à l'automne 2012, il apparaît nécessaire de procéder à leur renouvellement.

Tous les agents du service n'ayant pas été équipés simultanément, ce renouvellement s'opèrera en deux temps : une première acquisition de 19 gilets cette année, le restant l'an prochain.

Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, le gouvernement a décidé d'améliorer la protection des agents de police municipale. Le financement de ces équipements est ainsi éligible au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2018 à hauteur de 50 % du montant dans la limite de 250 € par gilet.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au fonds interministériel de prévention de la délinquance pour un montant de 4 750 €.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 72

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Bisauta,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE – Communauté d'agglomération Pays Basque – Rapport d'activité 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de la Communauté d'agglomération Pays Basque a transmis au maire de chaque commune membre de l'EPCI, le rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2017, document approuvé par le conseil communautaire le 29 septembre 2018.

Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

DONT ACTE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 73

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Esmieu,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, SEML ET AUTRES ORGANISMES – SEML Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays Basque – Rapport pour l'année 2017 des représentants de la Ville au conseil d'administration.

Depuis sa création en 2004, la Ville de Bayonne est l'actionnaire majoritaire de la société d'économie mixte locale Golf du Makila Bayonne-Bassussarry-Pays Basque, gestionnaire d'un ensemble immobilier dénommé « Makila Golf Club » comportant un parcours de golf de 18 trous et des bâtiments de services à caractère touristique et sportif, le tout sur un espace de 76 ha environ.

La Ville détient 3 495 actions d'une valeur nominale de 250 € sur les 6 000 actions qui constituent le capital social de 1 500 000 € et compte sept représentants au sein du conseil d'administration sur un total de treize membres. C'est à ce titre que sont présentés au conseil municipal les principaux éléments de l'activité et des comptes de cette société pour l'exercice 2017.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017

En milliers d'euros	2017	2016
Produits d'exploitation	1 240	1 246
Charges d'exploitation	1 196	1 174
Résultat d'exploitation	44	72
Résultat financier	- 19	- 16
Résultat exceptionnel	- 3	- 2
Impôts sur les sociétés	0	0
Résultat net	22	54

L'année 2017 se traduit par une stabilité des produits d'exploitation par rapport à 2016 à 1,24 M€, le chiffre d'affaires net s'établissant en hausse de 3 % à 1,22 M€. La progression des charges d'exploitation, qui s'élèvent à 1,19 M€, est contenue à 1,9. Le résultat d'exploitation ressort ainsi à 44 K€ contre 72 K€ en 2016. Au final, l'exercice comptable se solde par un bénéfice de 22 K€.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

ACTIF en milliers d'euros	2017	2016
Immobilisations nettes	2 940	3 047
Stocks marchandises	45	40
Clients, autres créances et divers	206	173
Disponibilités	159	145
Total de l'actif	3 350	3 405
PASSIF en milliers d'euros		
Capitaux propres	2 020	1 998
Emprunts et dettes financières	975	1 109
Fournisseurs, dettes et divers	355	298
Total du passif	3 350	3 405

Les capitaux propres progressent à plus de 2 M€. Aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit, l'endettement à long terme s'établit en baisse à 0,9 M€ au 31 décembre 2017, soit un taux d'endettement sur capitaux propres de 46 %, en amélioration par rapport à l'exercice précédent (54 %).

En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le présent rapport.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Mme DURRUTY et M. NEYS (représenté) ne prennent pas part au vote.

Mme CAPDEVIELLE (avec mandat),
MM. DUZERT, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 74

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, S.E.M.L ET AUTRES ORGANISMES - SO.CO.MIX - Rapport pour l'exercice 2017-2018 du représentant de la Ville au conseil d'administration.

Par délibération du 21 juin 1961, la Ville de Bayonne a décidé de participer au capital de la SO.CO.MIX, société d'économie mixte chargée de l'exploitation en location-gérance de l'hôtel du Palais à Biarritz.

Depuis la dernière modification du capital décidée lors de l'Assemblée générale du 25 octobre 2018, la participation de la Ville de Bayonne représente 0,57 % du capital social, de par la possession de 1 325 actions d'une valeur nominale de 15 €.

Les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 se présentent synthétiquement de la manière suivante :

Compte de résultat

en milliers d'euros	2017/2018	2016/2017	Variation
Produits d'exploitation	22 708	22 128	2,6 %
Charges d'exploitation	21 784	21 447	1,6 %
Résultat d'exploitation	924	681	36 %
Résultat financier	-107	-128	17 %
Résultat exceptionnel	235	239	- 1,4 %
Impôts sur les bénéfiques	171	-29	
Résultat net	881	821	7,3 %

L'exercice 2017/2018 est caractérisé par une nouvelle progression du chiffre d'affaires (+ 2,10 %), qui avait déjà atteint un niveau record lors de l'exercice précédent.

Dans le même temps, l'évolution globale des charges est limitée à 1,6 %, de sorte que le résultat d'exploitation enregistre une progression soutenue de + 243 K€, représentant une variation de + 36 %.

Après prise en compte du résultat financier, du résultat exceptionnel et de l'impôt sur les bénéfiques, le résultat net dégagé s'élève à 881 K€ contre 821 K€ pour l'exercice précédent.

Bilan

ACTIF (en milliers d'euros)	2017/2018	2016/2017
Actif immobilisé	19 948	13 689
Actif circulant	14 956	8 548
dont créances d'exploitation	3 762	3 163
dont disponibilités et valeurs mobilières placement	10 202	4 379
TOTAL DE L'ACTIF	31 904	22 237
PASSIF (en milliers d'euros)		
Capitaux propres	11 812	11 082
Emprunts	12 556	5 955
Provisions	61	193
Autres dettes	7 474	5 007
TOTAL DU PASSIF	31 904	22 237

Les capitaux propres de la société enregistrent une progression de près de 11 % en raison de l'incorporation du bénéfice de l'exercice (881 K€). On notera également une forte hausse de l'endettement (12,5 M€ au 31 mars 2018, soit + 6,6 M€), en raison de la souscription d'un emprunt de 7,7 M€ destiné à financer les travaux extérieurs (piscine et abords).

Les perspectives d'évolution de la société pour l'exercice 2018/2019 sont les suivantes.

La Socomix a décidé, en 2016, de lancer un important programme de rénovation et de développement de l'Hôtel afin de pérenniser le label « Palace » de l'établissement dans un environnement concurrentiel de plus en plus marqué sur le plan international. L'objectif est de proposer à la clientèle de l'Hôtel du Palais une offre d'accueil, de confort et de services de qualité irréprochable, en tout point conforme aux standards de l'hôtellerie de prestige.

Ce programme de développement de l'hôtel se décline en deux volets, à savoir :

- La réalisation d'un plan pluriannuel de rénovation et de mise aux normes de l'Hôtel ;
- Le choix d'un opérateur hôtelier permettant de renforcer l'activité commerciale.

Une première tranche de travaux, qui porte sur les extérieurs de l'Hôtel du Palais, a été réalisée et livrée fin juin 2018. Elle a consisté en une rénovation entière de la piscine californienne, des jardins extérieurs, du restaurant d'été le long de la façade sur de l'Hôtel du Palais et des terrasses. Les autres tranches de travaux, consacrés en grande partie à l'hôtel, se poursuivront en trois phases successives pendant les prochaines basses et moyennes saisons.

Depuis la rupture des négociations exclusives avec le groupe « Four Seasons », la société a relancé les discussions avec les opérateurs de luxe intéressés par la gestion de l'hôtel de Palais. Au terme d'un processus compétitif qui a duré plusieurs mois, l'offre du groupe Hyatt a été retenue par le conseil d'administration de la Socomix.

Un contrat de gestion et de management d'une durée de 30 ans a donc été conclu entre la SOCOMIX et la société Hyatt et signé le 25 octobre dernier. Pour doter la société des fonds propres nécessaires au financement du programme de rénovation, la ville de Biarritz a décidé, le 15 octobre dernier, dans le cadre d'un traité, d'apporter, à l'actif de la Socomix, le fonds de commerce de l'hôtel.

En outre, l'Assemblée générale de la société, a décidé, le 25 octobre dernier, de lancer une augmentation de capital en numéraire avec droit préférentiel de souscription au profit de la Société DF Collection filiale du groupe JC Decaux Holding, qui détiendra 33,5% du capital de la Socomix.

Si les prochains moins consacrés aux travaux de rénovation contribueront à valoriser l'actif, les compétences et qualifications en gestion commerciale et management du groupe Hyatt, reconnues dans le monde entier, doivent permettre à la société de renforcer la puissance commerciale de l'Hôtel qui bénéficiera d'un outil restauré, d'un réseau plus performant à l'échelle internationale et d'une visibilité renforcée.

En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le présent rapport écrit, soumis par le représentant de la Ville au conseil d'administration de la SO.CO.MIX. Hôtel du Palais.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

M. NEYS (représenté) ne prend pas part au vote en qualité de conseiller intéressé.

Mme CAPDEVIELLE (avec mandat),
MM. DUZERT, ETCHETO, PALLAS, ARTIAGA ne prennent pas part au vote.

Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, M. BERGE ne prennent pas part au vote.

M. IRIART, Mme LEUENBERGER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 75

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Le Maire

Entendu le rapport de M. Massonde,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, S.E.M.L. ET AUTRES ORGANISMES - Société Locale d'Epargne Pays Basque – Rapport d'activité pour l'exercice 2017-2018 du représentant de la Ville.

Depuis 1999, le capital des Caisses d'épargne est ouvert aux collectivités territoriales, aux sociétés d'économie mixte et aux organismes HLM par le biais des sociétés locales d'épargne (S.L.E.). Ces dernières qui constituent des sociétés coopératives n'ont pas d'activité bancaire mais leur objet est de favoriser et d'animer le sociétariat. L'intérêt de cet engagement financier, notamment pour les collectivités, réside dans la participation à la gestion d'un organisme dont une partie du capital est affecté au financement de l'économie locale ou sociale.

Lors de la constitution en 1999 des sociétés locales d'épargne, le territoire d'intervention de l'ex-Caisse d'Epargne des pays de l'Adour avait été découpé en dix secteurs géographiques et la Ville de Bayonne s'était alors portée acquéreur de 1 500 parts sociales de la SLE Bayonne-Anglet, d'une valeur nominale de 20 €. Cette dernière a depuis vu son territoire d'intervention s'agrandir et est devenue la SLE Pays Basque, dont le capital, à travers 20 246 sociétaires, dépassait 79 M€ à la clôture du dernier exercice (31 mai 2018). Sa participation au capital de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est dans le même temps étoffée, au point d'atteindre plus de 61 M€ à la fin de l'exercice, soit près de 7 %.

Le contexte d'évolution statutaire lié à la banalisation du Livret A a mis fin en 2009 à l'obligation des Caisses d'Epargne de financer les projets d'économie locale et sociale et a ouvert, avec la loi de modernisation de l'économie (LME), une nouvelle forme d'engagement basée sur les principes de solidarité et de lutte contre l'exclusion bancaire. Pour la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, cet engagement s'est concrétisé au travers d'une démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE) construit autour de deux grands domaines d'intervention :

- le financement de projets associatifs qui apportent un soutien aux jeunes de 15 à 30 ans en situation de fragilité, en vue de les aider à s'insérer par l'emploi via un fonds de dotation. C'est ainsi que 54 projets ont été accompagnés en 2017 avec une enveloppe de 450 000 € ;

- la lutte contre l'exclusion bancaire et financière avec le financement, toujours pour 2017, de 447 microcrédits sociaux et professionnels (+ 21 % par rapport à 2016-2017) pour 1,15 M€ (+ 26 %), ainsi que des actions de sensibilisation et de formation sur le thème de l'argent dans la vie quotidienne.

Concernant le territoire bayonnais de la SLE, le fonds de dotation est intervenu pour soutenir :

- le Foyer des Jeunes Travailleurs de la Côte Basque dans le cadre d'un projet visant à favoriser l'accès aux pratiques numériques (6 000 €),
- la Mission locale Avenir Jeunes Pays Basque au titre d'un programme de promotion de l'estime de soi et du renforcement des compétences psychosociales (5 000 €),
- le Patronage Laïque des Petits Bayonnais dans sa contribution à construire un parcours menant les jeunes à obtenir le BAFA (3 900 €).

Les comptes annuels de la S.L.E. clos au 31 mai 2018 se présentent synthétiquement de la manière suivante :

COMPTE DE RESULTAT :

en €	2017/2018	2016/2017
Produits financiers	1 053 087	1 231 312
Autres produits	114 863	0
Charges d'exploitation	51 237	51 824
Impôts	12 406	106 372
Résultat de l'exercice	1 104 307	1 073 116

Les produits financiers enregistrent les intérêts reçus de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes au titre de la détention des parts sociales (989 310 €) et ceux versés en rémunération des dépôts sur les comptes courants d'associés (63 777 €).

Les autres produits correspondent au remboursement de la taxe de 3 % sur les dividendes distribués pour les années 2015 à 2017, cette taxe ayant été jugée inconstitutionnelle par le Conseil Constitutionnel.

Il est précisé que l'assemblée générale a décidé, par résolution en date du 21 juin 2018, d'affecter l'intégralité du bénéfice au paiement de l'intérêt aux parts sociales des sociétaires de la SLE (taux 1,50 %).

BILAN :

ACTIF en €	2017/2018	2016/2017
Actif immobilisé (titres Caisse d'Epargne)	61 427 460	55 177 960
Actif circulant	18 820 048	19 076 832
TOTAL DE L'ACTIF	80 247 508	74 254 792
PASSIF en €		
Capitaux propres	80 247 508	74 220 870
Dont capital social	79 121 440	73 133 120
Dettes	0	33 922
TOTAL DU PASSIF	80 247 508	74 254 792

Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport qui n'appelle pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

DONT ACTE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018
DELIBERATION N° 76

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

Absentes :

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de Mme Bensoussan,

OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE, S.E.M.L. ET AUTRES ORGANISMES -
SACICAP Procivis Aquitaine Sud – Rapport pour l'année 2017 du représentant de la Ville.

La Ville de Bayonne est actionnaire de Procivis Aquitaine Sud (ex-Crédit immobilier Aquitaine Sud) à hauteur d'environ 2 % du capital social, qui s'élève à 351 K€. Son statut est celui d'une société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété (SACICAP) depuis le 1^{er} janvier 2008.

Cet établissement détient deux types de participation au sein :

- du Crédit Immobilier de France Développement, pôle « crédit » en voie d'extinction, les derniers prêts ayant été accordés en 2013 ;
- de la Compagnie Immobilière Sud Atlantique (CISA) et de ses filiales qui constituent un pôle « immobilier » ayant pour objet la promotion immobilière au sens large, la construction de maisons individuelles et la commercialisation de lotissements.

Outre cet actionnariat, l'objet de la société est d'intervenir directement sur le marché local de l'immobilier, à travers d'une part la production de logements et d'autre part l'accompagnement au financement du programme « Habiter Mieux » initié par l'Etat et l'Anah, programme de lutte contre la précarité énergétique et d'aide à la rénovation thermique pour les plus défavorisés.

Le volet opérationnel

Dans le cadre d'une convention signée avec l'État, les Sacicap se sont engagées collectivement à initier des programmes immobiliers portant sur 25 000 logements en accession à la propriété au niveau national, sur une période de dix ans.

L'obligation pour Procivis Aquitaine Sud a été fixée à 200 logements pour la période 2008-2017. Cet objectif a été largement atteint, le total des logements produits au 31 décembre 2017, directement ou via la CISA, s'élevant à 390, dont 15 appartements en collectif et 10 maisons individuelles livrés sur la ZAC du Séqué.

Les missions sociales

Conformément aux dispositions de l'article L.215-1-2 du code de la construction et de l'habitation, Procivis Aquitaine Sud est tenue d'employer chaque année une somme au moins égale au tiers du bénéfice distribuable du dernier exercice à son activité « missions sociales ». Afin de réaliser ces missions, Procivis Aquitaine Sud a mis en place plusieurs conventions de partenariat visant l'accession au logement ou le maintien dans le logement. Parmi les principaux partenaires que sont la direction départementale des territoires et de la mer (D.D.T.M.), les conseils départementaux des Pyrénées-Atlantiques et des Landes et les Communautés d'Agglomération Pays Basque et Pau Pyrénées ainsi que les opérateurs locaux Soliha et Urbanis, figure la Ville de Bayonne dans le cadre du programme national de réhabilitation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD).

La société est également associée à la mise en œuvre de la CARTTE (Caisse d'Avance pour la Rénovation Thermique et la Transition Energétique) du plan régional RENO'AOT en faveur des propriétaires réalisant des travaux d'économie d'énergie.

A ces différents titres, en 2017, Procivis Aquitaine Sud a consacré 264 K€, sous forme de prêts sans intérêts ou d'avances sur subventions. La répartition des 37 dossiers ainsi accompagnés se présente, en fonction de l'objectif poursuivi, comme suit :

- Accession à la propriété : 1 %
- Travaux liés à l'autonomie : 7 %
- Lutte contre la précarité énergétique : 92 %.

Au total, sur la période 2008-2017, Procivis Aquitaine Sud a décaissé la somme globale de 4,6 M€ pour ses missions sociales, soit 128 % de l'objectif qui lui avait été assigné.

Les comptes annuels

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 se présentent synthétiquement de la manière suivante :

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	2017	2016
Produits d'exploitation	288	89
Charges d'exploitation	334	305
Résultat d'exploitation	- 46	- 216
Résultat financier	55	64
Résultat courant avant impôts	9	- 152
Résultat exceptionnel	11	5
RESULTAT DE L'EXERCICE	20	- 147

Après une année 2016 marquée par une baisse conjoncturelle des livraisons de logements, l'exercice 2017 est caractérisé, comme prévu, par une augmentation des produits d'exploitation entraînant un retour à un résultat bénéficiaire. Celui-ci est affecté en report à nouveau, conformément aux statuts.

BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	2017	2016
Actif immobilisé	9 867	9 965
<i>dont participations</i>	<i>9 333</i>	<i>9 333</i>
Actif circulant	3 646	4 058
<i>dont disponibilités</i>	<i>1 469</i>	<i>1 114</i>
Total de l'Actif	13 513	14 023
PASSIF (en milliers d'euros)		
Fonds propres	13 338	13 318
Dettes envers les établissements de crédits	0 175	81 624
Autres dettes et divers		
Total du Passif	13 513	14 023

A compter de 2018, Procivis Aquitaine Sud entend poursuivre ses missions à travers une nouvelle convention signée avec l'Etat pour une durée de 5 ans. L'établissement compte notamment intervenir auprès des propriétaires occupants du centre-ville de Bayonne, avec le développement d'une action spécifique, dans le cadre de l'OPAH-RU, en direction des copropriétés en difficulté.

Il est demandé au conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport qui n'appelle pas de vote.

Ont signé au registre les membres présents.

DONT ACTE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne